

Hadol

Département des Vosges

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Hadol en date du 03 septembre 2015



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
téléphone : 03-29-56-07-59
eolis.rin@orange.fr

studiolada
architectes
74 rue saint-dizier 54000 nancy
tel & fax : 03 83 33 92 13 - <http://www.studiolada.fr>

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
<i>a. Le Plan Local d'Urbanisme</i>	5
<i>b. La mise en place du PLU à HADOL</i>	6
<i>c. Le rapport de présentation</i>	7
A. Etat socio-économique de la commune	9
1. Situation et présentation de la commune	11
1.1- Le territoire d'études	11
1.2- Le contexte intercommunal	13
1.3- Le SCOT des Vosges Centrales	15
1.4- Les éléments portés à la connaissance de la commune	19
<i>a. Les prescriptions nationales</i>	19
<i>b. Les documents supra communaux</i>	20
<i>c. Les servitudes d'utilité publique</i>	21
<i>d. La prévention des risques</i>	22
<i>e. La protection de l'environnement</i>	22
<i>f. La consultation des organismes agricoles</i>	22
<i>g. Les chartes</i>	22
<i>h. Les données complémentaires</i>	23
2. Diagnostic - vie de la commune	24
2.1- La population	24
<i>a. L'évolution de la population communale de 1962 à nos jours</i>	24
<i>b. La structure de la population</i>	25
<i>c. La structure des ménages</i>	27
<i>d. L'analyse des revenus</i>	28
2.2- Les logements	29
<i>a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968</i>	29
<i>b. La typologie du parc de logements</i>	30
<i>c. L'analyse des besoins en logements dans la commune de HADOL</i>	31
2.3- Les activités économiques	35
<i>a. L'étude de la population active</i>	35
<i>b. Les activités économiques - hors monde agricole</i>	37
<i>c. Le monde agricole</i>	42
<i>d. Les activités sylvicoles</i>	49
<i>e. Les activités touristiques</i>	51

2.4- Les transports et les déplacements	53
a. Les transports collectifs	53
b. Voirie, trafic et circulation automobile	55
c. Le stationnement	58
d. Les liaisons douces	58
2.5- Les équipements	60
a. Les équipements communaux	60
b. Les réseaux	66
B. Etat initial de l'environnement	69
1. Contexte Naturel	71
1.1- Le milieu physique	71
a. Le relief	71
b. La géologie	72
1.2- Les ressources en eau	74
a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse	74
b. La mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales	75
c. Le réseau hydrographique	78
d. Les secteurs humides et inondables	81
1.3- Les risques naturels	84
2. Espaces naturels et écologie des paysages	86
2.1- La répartition de l'occupation des sols	86
2.2- Les espaces agricoles	88
a. Les espaces cultivés	89
b. Les surfaces en herbe	90
c. Les vergers familiaux	90
2.3- Les espaces boisés	92
a. Les massifs forestiers	92
b. Les autres espaces boisés	93
2.4- Les paysages et le réseau écologique	94
a. Les unités paysagères	95
b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	97
2.5- La protection du patrimoine naturel	107
3. La structure urbaine	109
4. Le patrimoine bâti et les espaces publics	137
a. Les monuments historiques et le patrimoine culturel	137
b. Le patrimoine bâti	143
c. Les espaces publics	146

C. Bilan de l'étude diagnostique	151
Bilan - synthèse	153
1.1- Les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire	153
1.2- Les enjeux transversaux	158
D. Justifications des dispositions du PLU	161
1. choix retenus pour le PADD	163
2. dispositions réglementaires du PLU	164
2.1- les zones urbaines (U)	164
a. La zone UA	166
b. La zone UE	168
c. La zone UJ	169
d. La zone UY	171
2.2- les zones à urbaniser (AU)	174
2.3- les zones agricoles (A)	176
2.4- les zones naturelles et forestières (N)	181
2.5- les spécificités graphiques	190
3. orientation d'aménagement et de programmation	192
4. compatibilité du PLU	194
a. le SCOT des Vosges Centrales	194
b. le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse	195
5. incidences du PLU sur l'environnement	198
a. évaluation des incidences des orientations du PADD	198
b. prise en compte du souci de préservation et mise en valeur de l'environnement	199
c. évaluation des incidences Natura 2000	201
d. indicateurs du PLU	201
Index	203

AVANT-PROPOS

a. Le Plan Local d'Urbanisme

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains - complétée par le décret d'application du 27 mars 2000 - instaure les plans locaux d'urbanisme en remplacement des plans d'occupation des sols. La procédure a ensuite été revue par la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 de manière à clarifier le contenu du document d'urbanisme et la fonction du PADD*1. La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement apporte de nouvelles modifications concernant l'élaboration des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale.

Le PLU* respecte les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, le document d'urbanisme se doit de déterminer « *les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »* (article L121-1 du code de l'urbanisme).

Le POS* était avant tout un instrument de politique foncière alors que le PLU* a désormais des ambitions plus vastes et reflète le « projet urbain » de la commune de HADOL. Ce document, opposable au tiers, fixe les règles pour organiser et maîtriser l'utilisation et l'occupation des sols applicable à chaque terrain.

Dans cette optique, une démarche logique et largement concertée est organisée de manière à répondre aux questions relatives à :

- l'impulsion des réflexions sur un devenir harmonieux et maîtrisé de la commune de HADOL,
- la formalisation d'un véritable outil de gestion opérationnel de l'espace au travers des choix

1

Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans un index en fin de volume

- pertinents de zonage, assortis d'un règlement,
- la proposition d'un développement global du territoire communal, le tout dans une perspective de développement durable et équitable.

Le dossier de PLU* se compose de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développements durables
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un zonage et un règlement
- des annexes

b. La mise en place du PLU à HADOL

Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent aux communes d'élaborer et de réviser leur PLU*.

Tout comme le POS*, le PLU* est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de HADOL qui est donc Maître d'Ouvrage de l'opération. Elle réalise ce projet en bénéficiant de l'assistance de la DDT* des Vosges (SUH/BDU) dans le cadre d'une mise à disposition de sa cellule « Urbanisme ».

Une commission urbanisme communale est en charge du suivi du dossier et le conseil municipal prend plusieurs délibérations au cours de la procédure.

La commune de HADOL est actuellement dotée d'un POS* approuvé le 18 mai 1988 et dont la dernière modification a été apportée en 2007. Par délibération du 31 mai 2010, le conseil municipal de HADOL a engagé la procédure de révision globale de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme. Cette décision a été motivée par l'inadéquation entre le document d'urbanisme en vigueur et les perspectives contemporaines de développement de la commune. En outre, le POS* présente quelques points d'incompatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment le surdimensionnement des zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU* - mettant en œuvre la participation de tous les acteurs - constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de HADOL. Le conseil municipal de HADOL a délibéré « *sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole* » (article L300-2 du code de l'urbanisme). Cette concertation a pour objet d'informer, d'ouvrir le débat et de recueillir les avis de la population afin d'enrichir collectivement la réflexion.

A l'issue de la concertation, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui délibère.

Plusieurs modalités de concertation ont été retenues par délibération du conseil municipal en amont de l'engagement du projet. Il s'agit de :

- la mise à disposition d'un registre de doléances en mairie,
- l'organisation d'une enquête agricole,
- l'édition de plusieurs feuillets d'information au cours de la procédure,
- (...)

Le conseil municipal a identifié plusieurs problématiques et esquissé des objectifs à atteindre dans le

cadre du PLU* pour assurer le développement communal. Il s'agit :

- de développer l'urbanisation de façon maîtrisée tout en optimisant l'insertion du projet dans son environnement,
- de mettre en conformité le nouveau PLU* avec le SCOT* des Vosges Centrales,
- de proposer un habitat diversifié aux formes urbaines variées tout en articulant « transport » et « urbanisme »,
- d'implanter de façon raisonnée et d'introduire de la qualité dans les zones d'activités,
- de proposer et de diversifier des modes de déplacement alternatifs à la voiture / renforcer l'utilisation des transports en commun,
- de protéger les patrimoines bâti et naturel, de maintenir un cadre de vie de qualité et de s'inscrire dans une démarche de développement durable,
- de préserver l'environnement (trame verte et bleue), ainsi que les zones humides de HADOL,
- de pérenniser l'activité agricole à HADOL,
- d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables.

c. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue la pièce littéraire du PLU*. Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire. Son élaboration est fondamentale car celui-ci pose les jalons des réflexions menées tout au long du processus de l'élaboration du PLU* et il permet d'enclencher les débats.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. » (article L123-1-2 du code de l'urbanisme).

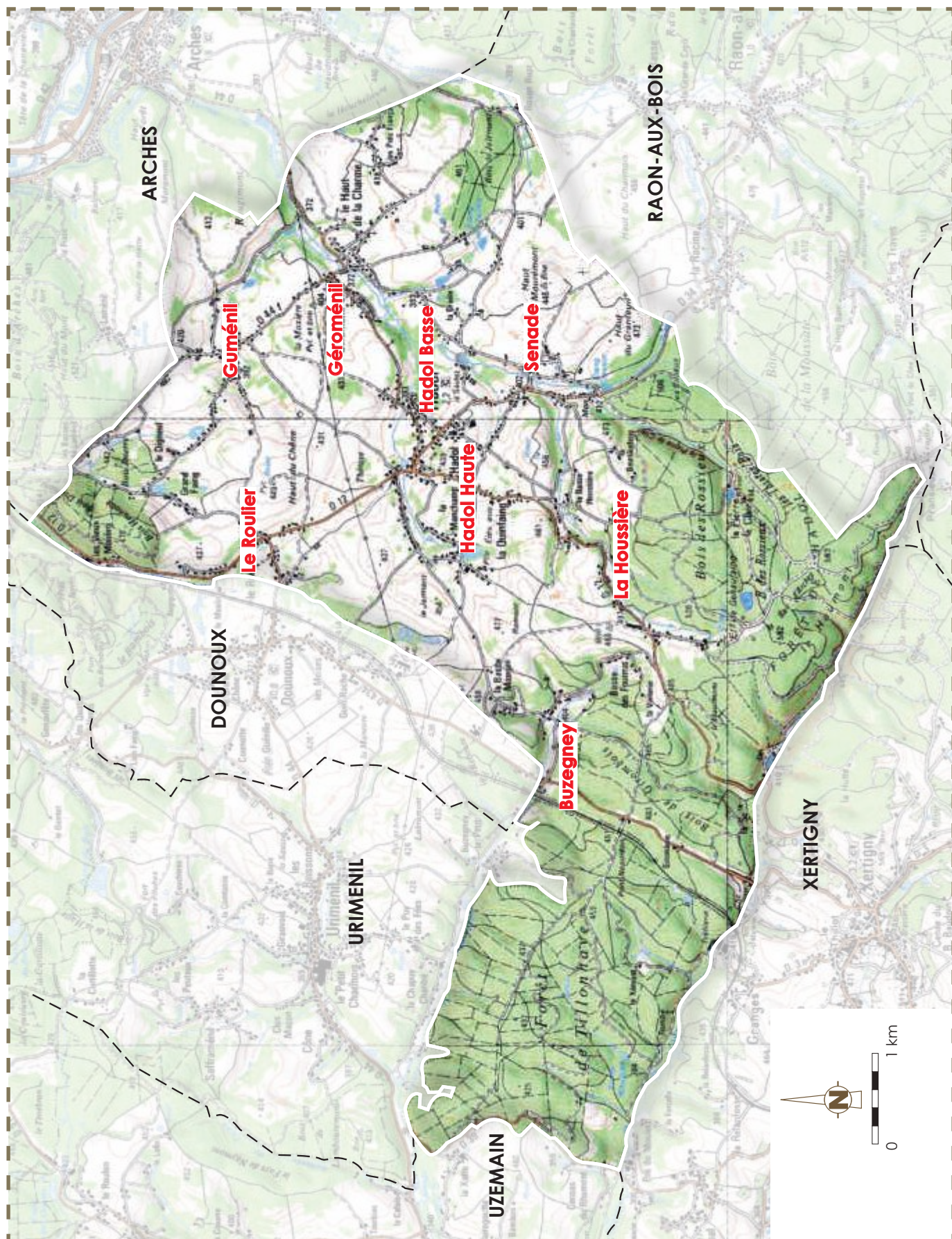
Comme son nom l'indique, la première partie du document est consacrée à la présentation du territoire communal de HADOL. Cette analyse porte sur :

- l'état socio-économique de la commune
- l'état initial de l'environnement

Pour chacune des thématiques abordées, les atouts, les faiblesses du territoire d'études et les enjeux sont mises en exergue. De ces constats sont déduits un certain nombre d'enjeux transversaux qui préfigurent l'élaboration du PADD* qui constitue la seconde phase du PLU*.

Les derniers chapitres du rapport de présentation sont rédigés au cours des phases suivantes : au moment du PADD*, de la définition du zonage et du règlement, de l'analyse des incidences du PLU* sur le territoire d'études.

A.- Etat socio-économique de la commune



PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
(source : Géoportail - éolis-SARL - 2011)

1 - SITUATION ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 - le territoire d'études



La commune de HADOL se localise administrativement dans le département des Vosges, dans l'arrondissement d'Épinal, dans le canton de Xertigny et adhère à la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Le territoire est également couvert par le SCOT* des Vosges Centrales.

Les communes limitrophes sont :

- Arches au nord-est
- Raon-aux-Bois à l'est
- Xertigny au sud
- Uzemain au sud-ouest
- Uriménil à l'ouest
- Dounoux à l'ouest

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Région Lorraine / Département des Vosges
Arrondissement d'Épinal
Canton de Xertigny
SCOT des Vosges Centrales
Communauté de Communes de la Vôge
vers les Rives de la Moselle

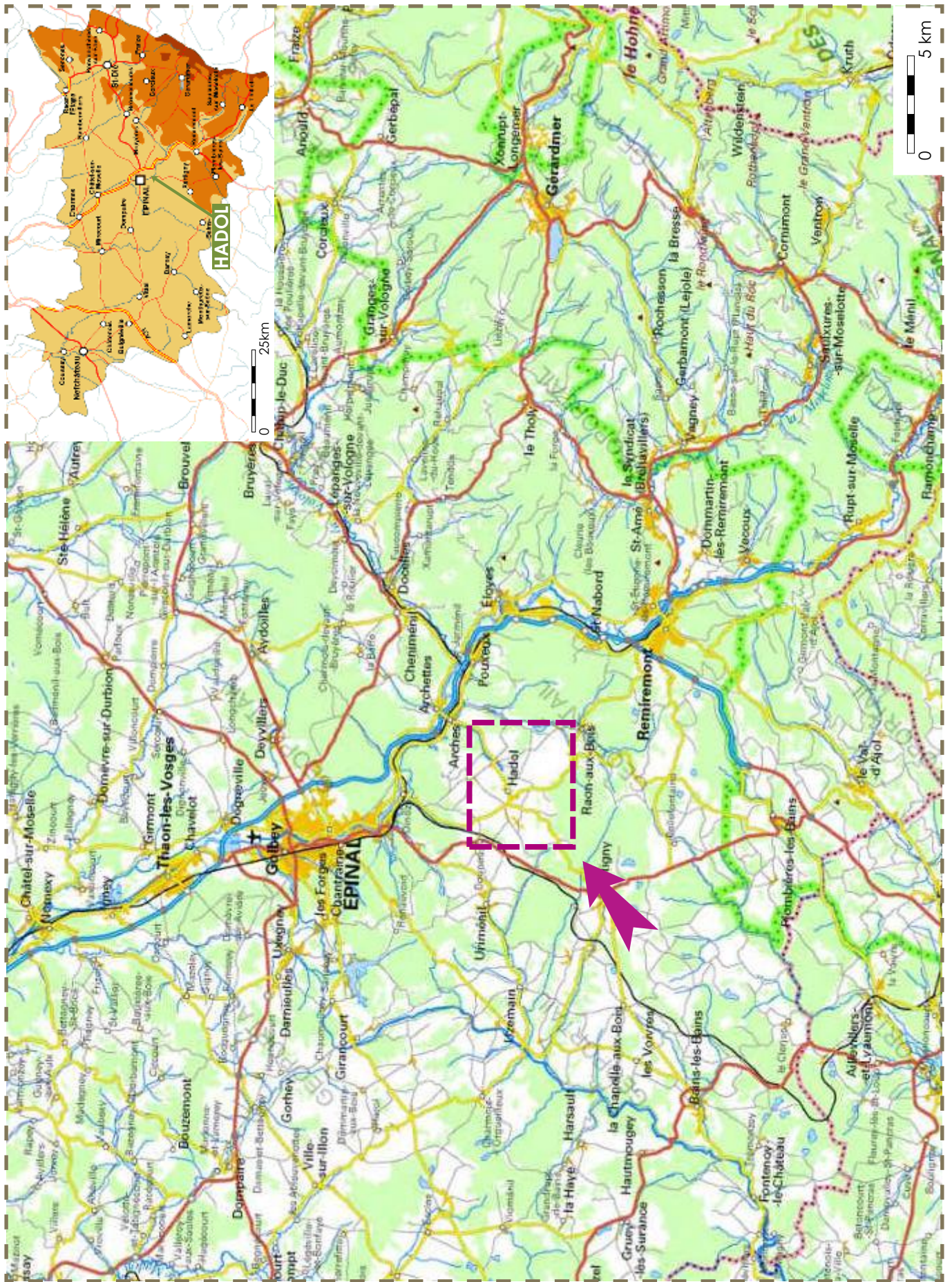
superficie : 4925.7 ha
population en 1990 : 2019 habitants
population en 2008 : 2251 habitants
densité : 45.9 habitants par km²
altitude comprise entre 369 et 583 m

La commune de HADOL se localise au cœur de La Vôge. Le village bénéficie d'un cadre de vie de qualité, à dominante agricole et forestier et de la facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux (à une dizaine de km au sud-est de l'agglomération spinalienne) et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57 situé dans la commune limitrophe de Arches.

De manière plus précise, la commune de HADOL se situe entre Arches et Xertigny, à 18 km de Remiremont au sud et à 12 km d'Épinal au nord.

La commune de HADOL offre la particularité d'être constituée par **huit sections principales** : **Hadol Basse, Hadol Haute, Le Roulier, Guménil, Géroménil, Senade, La Houssière et Buzegney.**

La commune fait partie des communes les plus vastes des Vosges avec un territoire couvrant une superficie de 4925.7 ha qui se répartit de manière équilibrée entre les massifs forestiers (49.1%) et les espaces agricoles (49.4%).



SITUATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
(source : Géoportail - éolis-SARL - 2011)

Les réalisations récentes menées par la municipalité :

- La zone artisanale au Roulier
- L'étude pour le désenclavement de la Vôge / étude de faisabilité commandée par le Conseil Général des Vosges en 2006
- L'aménagement du carrefour de Hadol Basse à l'intersection entre les routes départementales 12, 34 et 44

Les projets communaux :

- La création d'un groupe scolaire à Hadol Basse (projet en cours de réalisation)
- L'aménagement de la place de la mairie

1.2 - le contexte intercommunal

La commune de HADOL adhère à plusieurs structures intercommunales :

La Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui comprend 11 communes (Arches, Archettes, Bellefontaine, Dinozé, Jarménil, La Baffe, HADOL, Pouxoux, Raon-aux-Bois, Uriménil et Xertigny). La structure intercommunale a été créée le 1^{er} janvier 2009. Elle regroupe 14798 habitants et s'étend sur environ 241 km².

La Communauté de Communes dispose de plusieurs compétences :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : *réflexion, gestion et suivi de la mise en place du SCOT* ; élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du projet de territoire et du schéma de services ; contractualisation avec le conseil général des Vosges et le conseil régional de Lorraine dans le cadre de leur politique de soutien et de partenariat ; adhésion et participation du Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; élaboration du PAVE*.*
- Actions de développement économique intéressant la Communauté : *études et actions favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques lorsqu'elles portent sur plus d'une commune ; acquisition et/ou création et gestion d'immobiliers d'entreprises ; ingénierie sur les porteurs de projets en matière économique et touristique ; études, créations et gestion de zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et/ou industrielles d'intérêt communautaire.*



cartographie du territoire intercommunal de la Communauté de Communes de la Vôge vers les rives de la Moselle
(source : Pays d'Epinal , Cœur des Vosges)

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : *ordures ménagères, assainissement*
- Logement et cadre de vie : *étude, réalisation et évaluation d'une OPAH* ; opérations d'aide aux ravalements de façades.*
- Création, entretien, aménagement de la voirie : *création, entretien et aménagement de la voirie interne aux zones d'activités d'intérêt communautaire.*
- Environnement : *étude et travaux d'aménagement, de curage et d'entretien de ruisseaux et de leurs berges sont d'intérêt communautaire ; étude et recherche pour l'utilisation de toute énergie renouvelable d'origine éolienne et photovoltaïque revendable à un opérateur d'électricité ; proposition de délimitation, réalisation et dépôt d'une ZDE*, études, élaboration, mise en place et animation d'une Charte Forestière de Territoire.*
- Tourisme et patrimoine : *étude, création et promotion de circuits pédestres, de randonnées, de pistes cyclables et tout itinéraire d'ordre touristique ; promotion et communication sur les produits touristiques ; adhésion à la compétence Label « Pays d'Art et d'Histoire » du Pays d'Épinal Cœur des Vosges ; participation à la structuration d'un office de tourisme de pôle à l'échelle du périmètre du Pays d'Épinal.*
- Actions sociales d'intérêt communautaire : *études, création, aménagement et gestion des crèches et des haltes-garderies ; mise en place de cyberbases et relais services publics ; études, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles.*

La Communauté de Communes de la Vôge aux Rives de la Moselle a acquis la Forêt de Tillionhayé - située au sud-ouest du territoire communal - en 2004.

La structure intercommunale est dotée d'un projet de territoire approuvé en novembre 2009.

Une OPAH* est en cours d'élaboration. L'opération a débuté en mars 2011. Elle est dans la phase suivi-animation.

La Communauté de Communes de la Vôge aux Rives de la Moselle a le projet de construire une structure de 3000 m² pour le stockage de plaquettes bois dont le site d'implantation reste à ce jour indéterminé.

Le SCOT* des Vosges Centrales (voir point suivant).

Les autres structures intercommunales :

- Le SIEV* qui gère l'alimentation en eau potable
- Le SMDEV* qui exerce au nom des collectivités le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité pour ERDF* et organise tous les services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure distribution de l'énergie électrique sur la concession.
- Le SIS* pour la gestion du gymnase du collège de Xertigny
- Le SMIC* qui a pour mission de diffuser les informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités, de réaliser des études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, d'aider les communes à l'acquisition et la mise en place des équipements et matériels, de fournir des prestations de services liées à l'informatisation des communes, de réceptionner et de transmettre les données digitalisées du cadastre par le Conseil Général des Vosges.
- L'Association Intercommunale du Pays de la Vôge pour le portage des repas
- Le Pays d'Épinal Cœur des Vosges

1.3 - le SCOT des Vosges Centrales

Le SCOT* des Vosges Centrales est un document d'urbanisme supra-communal qui fixe les orientations générales et les objectifs qui doivent être respectés par les PLU* communaux et intercommunaux. La commune de HADOL appartient au sous-secteur de « La Vôge ».

Le diagnostic du territoire du SCOT* a mis en évidence trois grandes problématiques territoriales :

1. l'organisation générale de la grande agglomération spinalienne
2. un équilibre à trouver dans la vallée de la Moselle
3. un renouveau rural à affirmer

Le SCOT* est doté d'un PADD* qui fixe les grandes ambitions pour les 20 ans à venir :

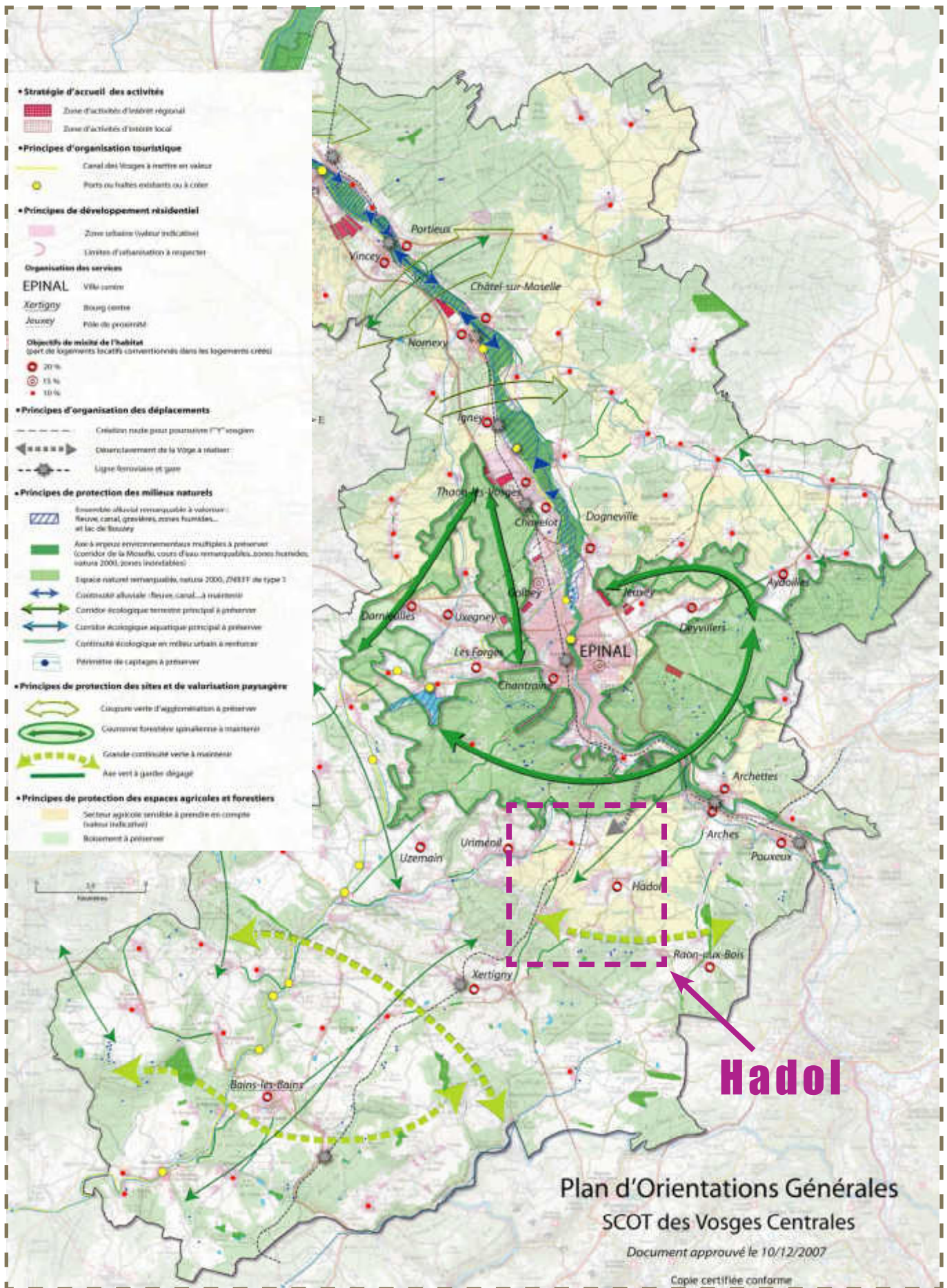
- développer une stratégie d'accueil des activités économiques qui s'appuie sur les atouts du territoire,
- mener une politique de l'habitat ambitieuse pour répondre aux nouvelles attentes,
- mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine pour préserver notre qualité de vie et notre attractivité,
- améliorer les déplacements, en renforçant en particulier les transports en commun,
- préserver les ressources pour les générations futures.

Puis, un document d'orientations générales fixe les règles pour mettre en œuvre le projet défini dans le PADD*. Celui-ci s'articule autour de quatre thèmes et qui se déclinent comme suit :

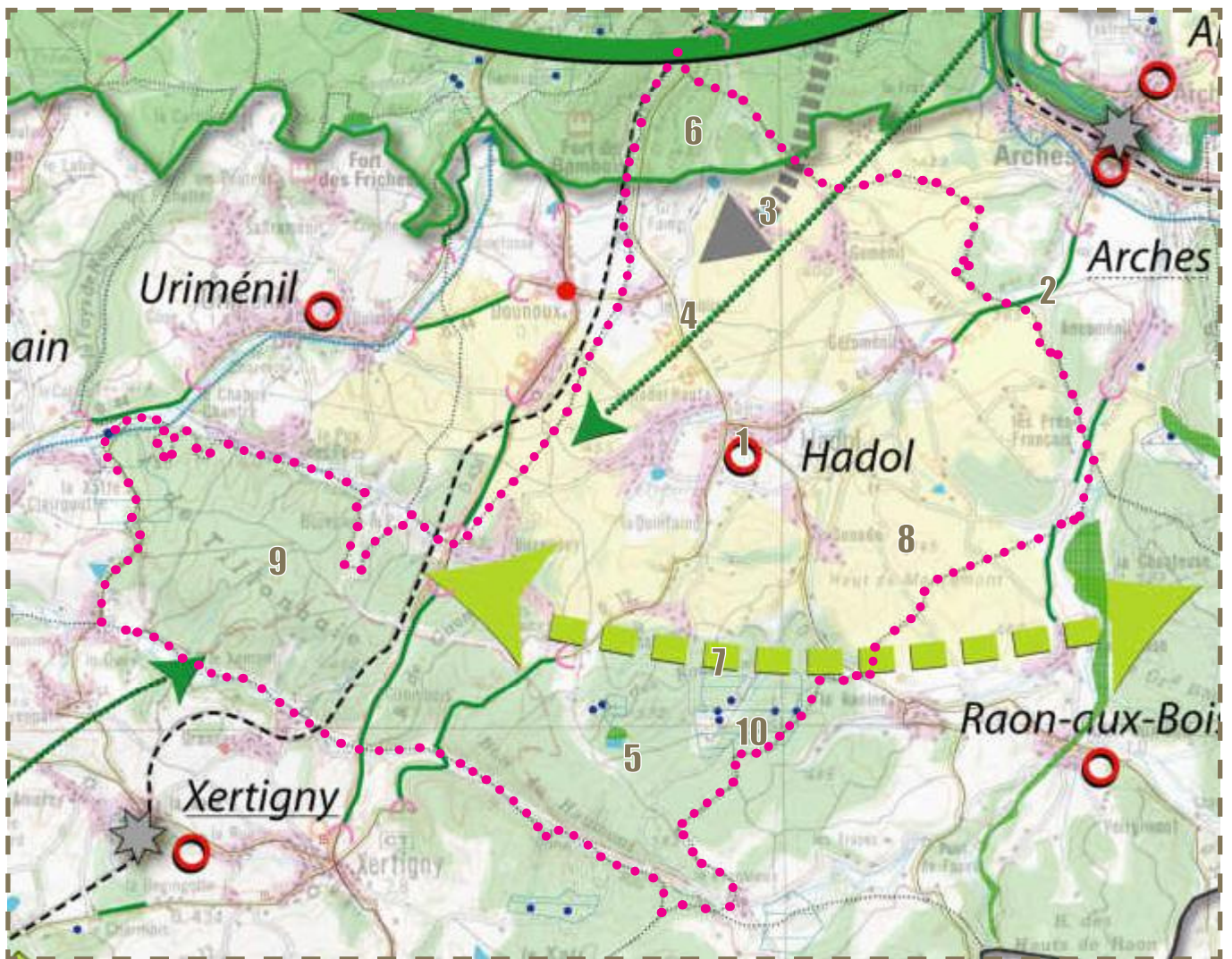
1. une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire,
2. adapter l'offre d'habitat aux besoins et aux exigences à venir,
3. organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité,
4. maintenir la qualité du cadre de vie et l'inscrire dans une démarche de développement durable.

La cartographie présentée ci-après rappelle les principales préconisations retenues pour le territoire de HADOL :

- principes de développement résidentiel :
 - ↳ objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs conventionnés dans les logements créés
 - ↳ limites de l'urbanisation à respecter
- principes d'organisation des déplacements :
 - ↳ désenclavement de la Vôge à réaliser
- principes de protection des milieux naturels :
 - ↳ corridors écologiques terrestres principaux à préserver
 - ↳ espaces naturels remarquables
- principes de protection des sites et de valorisation paysagère :
 - ↳ couronne spinalienne à maintenir
 - ↳ grande continuité verte à maintenir
- principes de protection des espaces agricoles et forestiers :
 - ↳ secteur agricole sensible à prendre en compte
 - ↳ boisements à préserver



PLAN D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT* DES VOSGES CENTRALES
 (source : SCOT* des Vosges Centrales - 2007)



LEGENDE :

1. objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs dans les logements créés
2. limites de l'urbanisation à respecter le long de certains axes
3. désenclavement de la Vôge à réaliser
4. corridor écologique terrestre principal à préserver
5. espaces naturels remarquables
6. couronne spalinienne à maintenir
7. grande continuité verte à maintenir
8. secteurs agricoles sensibles à prendre en compte
9. boisements à préserver
10. périmètres de captage à préserver

EXTRAIT DU PLAN D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT* DES VOSGES CENTRALES
(source : SCOT* des Vosges Centrales - 2007)

A noter que le SCOT des Vosges Centrales a défini les surfaces à prévoir à l'extension fixées à 22.67 ha alors que le POS* de HADOL prévoyait une ouverture à l'urbanisation de 100 ha. Ce chiffre tient compte du desserrement des ménages, de l'augmentation de la population, du renouvellement du parc de logements existants et du coefficient du tissu existant c'est-à-dire le pourcentage de nouvelles constructions pouvant être absorbées dans le tissu bâti existant.

Situation en 2006	
Population municipale 2006	2211
Habitants/logement	2,61
Nombre de logements	847

Prévisions à 20 ans	Besoins en logements
Desserrement (1)	98
Augmentation population (2)	66
Renouvellement (3)	51
Coef tissu existant (4)	43
Total des besoins hors zone déjà urbanisée	172

	Individuel	Collectif
Répartition (5)	60%	40%
Logements	103	69
Surface en ha	8,59	2,75

Coef de rétention foncière (6)	2,0
Surface à prévoir en extension	22,67

- 1 : Le desserrement est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage, estimé à 0,27 sur les 20 prochaines années
2 : Les coefficients d'augmentation de population sont définis par le SCOT pour chaque secteur géographique
3 : Il s'agit ici de calculer le nombre de logements à prévoir pour permettre le renouvellement du parc existant
4 : Il s'agit du pourcentage de nouvelles constructions qui pourra être absorbé par le tissu urbain existant
5 : La répartition à respecter entre logement individuel et logement locatif est également définie par le SCOT
6 : Le taux de rétention foncière estimé sur le territoire du SCOT est de 2,5 pour les communes de moins de 500 habitants et de 2 pour les autres

fiche de calcul du document d'orientations générales du SCOT* des Vosges Centrales
(source : SCOT* des Vosges Centrales - 2007)

population communale	2211
densité de population	45,1
taux de variation annuelle entre 1999 et 2006	1
nombre de ménages	844
taille moyenne des ménages	2,6
nombre de logements	942
taux de vacance des logements	7,90%
population active	1088
taux d'activité	73,90%
taux de chômage	6,8

chiffres clés de la commune en 2006
(source : INSEE)

Le territoire communal de HADOL bénéficie d'un cadre de vie de qualité aux ambiances rurales et d'une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57.

Le SCOT* des Vosges Centrales a mis en exergue des enjeux primordiaux à mettre en œuvre sur son territoire. C'est pourquoi, le PLU* de HADOL doit aujourd'hui être revu de manière à être mis en compatibilité avec le DOG* du SCOT* des Vosges Centrales au titre de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

1.4 - les éléments portés à la connaissance de la commune

« Le préfet porte à la connaissance des communes (...) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. (...) Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel » (article L121-2 du code de l'urbanisme).

Le Porter à connaissance regroupe donc tous les éléments devant être intégrés aux réflexions au cours de l'élaboration du PLU*. Il s'agit :

- de prescriptions nationales
- de documents supra communaux
- des servitudes d'utilité publiques
- de la prévention des risques
- de la protection de l'environnement
- des modalités de la consultation des organismes agricoles
- des chartes
- de données complémentaires

a. Les prescriptions nationales

Depuis la loi Paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, le PLU* comporte obligatoirement un volet paysage. Cette prescription est renforcée dans les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement qui dotent les PLU* d'une structure leur permettant d'assurer la prise en compte des paysages comme éléments essentiels de la qualité de vie et du développement économique et touristique des territoires. Le PADD* fixe notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 définit plusieurs orientations dont :

- un équilibre des actions d'intervention et de gestion sur les différents espaces du territoire ;
- une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural ;
- la prévision des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, de vie sociale, économique, sportive et culturelle.

La loi SRU* est renforcée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement qui définit de nouveaux enjeux :

- aider les collectivités à construire,
- augmenter l'offre de logements à loyer social et intermédiaire,
- favoriser l'accès sociale à la propriété pour les ménages les plus modestes,
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable.

La loi n°95-74 du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat permet aux communes de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements, comportant des logements locatifs sociaux, bénéficie d'une majoration du volume constructible.

Les lois sur l'habitat mentionnent que le PLU* ne doit pas compromettre l'accueil des gens du voyage. Chaque commune de plus de 5000 habitants est tenue d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La loi sur le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 a pour objectif de lutter contre le bruit. L'amendement « Dupont » traite plus particulièrement de la qualité de l'urbanisation à proximité des axes à grande circulation (article L111-1-4 du code de l'urbanisme, modifié par la loi ENE*). La RD434 est concernée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui a pour ambition de :

- permettre d'atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le retour à un bon état des eaux d'ici 2015 ;
- améliorer les conditions d'accès à l'eau de tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Le PLU* doit être compatible avec le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse au titre de l'article L124-2 du code de l'urbanisme.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit des impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. La loi ENE* modifie l'article L121-1 du code de l'urbanisme sur ce sujet. Ainsi, le PLU* détermine les conditions permettant notamment d'assurer :

- la diminution des obligations de déplacements,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol,
- la prévention des pollutions et des nuisances de toutes natures.

b. Les documents supra communaux

Le PLU doit être compatible avec :

- le SCOT* des Vosges Centrales,
- le schéma départemental des carrières des Vosges,
- le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009. Celui-ci détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

c. Les servitudes d'utilité publique

La commune de HADOL est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique (*annexées au dossier de PLU*) dont certaines peuvent avoir des incidences sur la définition des nouvelles zones ouvertes à la construction en fonction de leur localisation sur le ban communal et de leur périmètre de prescription.

d. La prévention des risques

Le PLU* doit assurer une sécurité optimale des usagers.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages comprend la prévention des risques technologiques, d'une part et d'autre part, la prévention des risques naturels avec 4 objectifs :

- renforcer la concertation et l'information du public,
- **maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,**
- prévenir les risques à la source,
- mieux garantir l'indemnisation des victimes.

e. La protection de l'environnement

La loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement définit les trames vertes et bleues et les conditions de leur mise en œuvre.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée pour vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels remarquables et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. Une évaluation est élaborée en cas de présence d'un site Natura 2000 sur le territoire d'études ou dans une commune limitrophe.

f. La consultation des organismes agricoles

Le PLU* ne peut être approuvé qu'après consultation de la Chambre d'Agriculture des Vosges et avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles au titre de l'article L124-2 du code de l'urbanisme qui pourra être saisine à la demande de la commune.

g. Les chartes

La charte départementale de l'environnement est un document contractuel adopté le 4 octobre 1999. Il apporte une définition de nouveaux modes d'intervention et d'action des services publics départementaux et élabore la stratégie de leur mise en œuvre.

Les huit objectifs principaux visent à la prise en compte de la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau (reconquête des cours d'eau, risque d'inondation, gestion globale de l'eau)
- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement (réhabilitation des sites pollués et des friches industrielles, environnement dans les entreprises, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie et valorisation des énergies renouvelables, exemplarité des services publics)
- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages (agriculture de qualité, environnement dans les projets d'aménagement foncier)
- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine (image touristique des Vosges, projets touristiques structurants, environnement dans les projets touristiques)
- Maîtriser les conditions d'élimination de boues et des déchets industriels banals (filière boues)

- urbaines, accompagnement du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, gestion collective des Déchets Industriels Banals)
- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers (milieux naturels, patrimoine bâti, politique des paysages, qualité dans les aménagements routiers et urbains, effacement de réseaux aériens)
 - Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale (valorisation de la forêt)
 - Suivi de la Charte (sensibilisation, formation et éducation, information et communication, mise en œuvre de la charte dans les communes)

h. Les données complémentaires

Les Services Régionaux de l'Archéologie doivent être consultés pour les demandes d'autorisation de lotir et de création de ZAC* de plus de 3 ha, d'aménagement soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de certains travaux de plus de 10 000 m² ; de même toute découverte fortuite doit être signalée.

L'Office National des Forêts préconise de maintenir une marge d'isolement de 30 m entre les zones urbaines ou à urbaniser et les limites cadastrales des forêts relevant ou non du régime forestier.

La DDT*88 précise que les espaces boisés les plus sensibles méritent d'être classés afin de garantir leur pérennité. Il en va de même pour les boisements concernés en ENS*.

En outre, la DDT*88 rappelle que retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances occasionnées par ce type d'établissement.

Le conseil général des Vosges préconise de ne pas permettre la création de nouveaux accès à la voirie départementale hors agglomération. L'urbanisation linéaire doit être pensée pour ne pas utiliser systématiquement les routes départementales comme voies de desserte des habitations nouvelles. De plus, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ne devra pas poser de problèmes de visibilité pour l'accès aux routes départementales.

En outre, le conseil général des Vosges précise que le PLU* doit tenir compte de la présence d'un site ENS*.

Synthèse

ATOUTS

- Un cadre de vie de qualité au cœur de la Vôge qui se partage entre espaces cultivés et espaces forestiers.
- Une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57.

FAIBLESSES

- Pas de faiblesses identifiées

ENJEUX

- Renforcer la qualité du cadre de vie et prendre en compte la proximité des pôles régionaux dans les réflexions.
- Mettre en compatibilité le PLU* avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment la réduction de la surface à ouvrir à la construction (22.67 ha).
- Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* du bassin Rhin-Meuse.

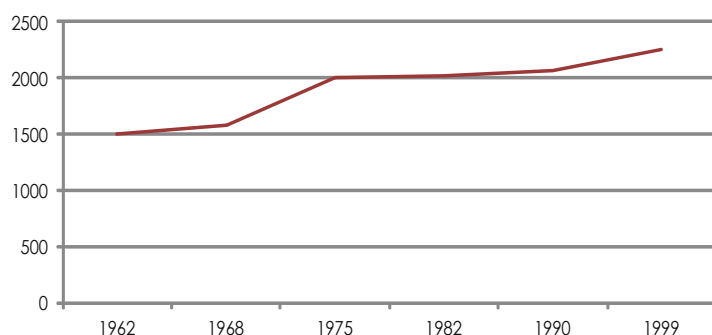
2 - DIAGNOSTIC - VIE DE LA COMMUNE

Pour l'analyse des données socio-économiques, nous avons mis en perspective l'évolution de la commune de HADOL avec la situation observée à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de l'arrondissement d'Epinal.

2.1 - la population

a. L'évolution de la population communale de 1962 à nos jours

Une population en croissance constante



Evolution de la population de 1962 à nos jours (source : INSEE*)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
1491	1503	1580	1997	2019	2065	2251

Le village de HADOL atteint une population de 2251 habitants en 2008 (source : INSEE*). Le SCOT* des Vosges Centrale ambitionne une croissance de +7% sur le territoire communal ce qui correspondrait à une population de 2431 habitants d'ici 10 ans (soit un gain de 180 habitants).

La commune a gagné des habitants depuis 1962, passant de 1491 à 2251 habitants entre 1962 et 2008, soit une croissance de +51%. La population est croissante sur toutes les périodes intercensitaires, selon des rythmes plus ou moins soutenus. La croissance a été la plus importante entre 1975 et 1982 (+26.4%). Cette augmentation de la population traduit le phénomène de rurbanisation dont a bénéficié l'ensemble des villages proches de la couronne spinalienne avec l'accueil de nouveaux habitants.

En outre, la population communale connaît une nouvelle reprise de son rythme de croissance de la population sur la période récente (+9% entre 1999 et 2008).

Ce gain de population s'explique par une action conjuguée du solde migratoire - différence entre les personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties - et du solde naturel - différence entre les naissances et les décès.

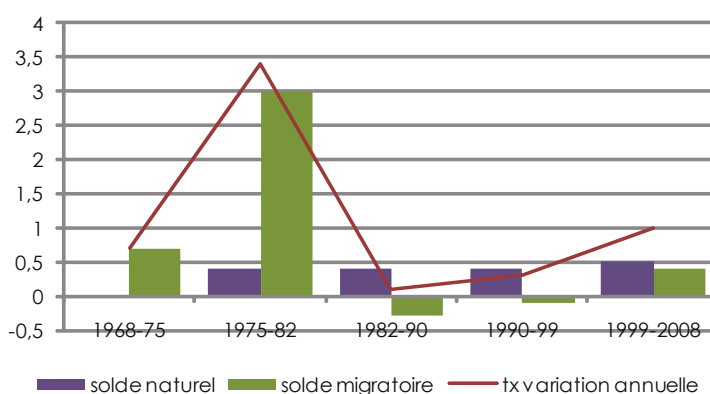
Les effets du solde migratoire et du solde naturel divergent entre les différentes périodes intercensitaires sur la population communale.

En effet, la croissance la plus importante de la population entre 1975 et 1982 est essentiellement le fait du solde migratoire positif (+3%). De même, le rythme plus faible de la croissance démographique sur les deux périodes suivantes - entre 1982 et 1990 - puis entre 1990 et 1999 - s'explique par un solde migratoire négatif (respectivement -0.3%, puis -0.1%) qui n'est pas compensé par le solde naturel.

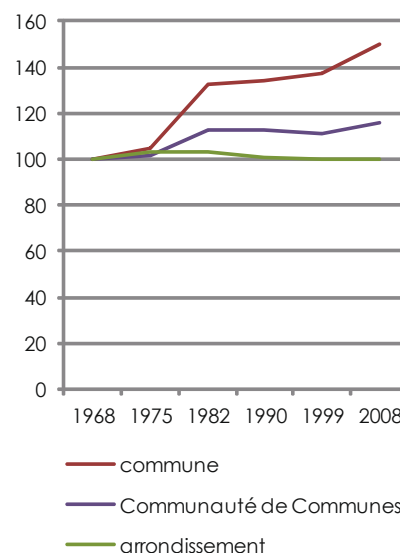
La commune de HADOL connaît une reprise de l'augmentation de la population sur la période récente (+9% entre 1999 et 2008). Cette croissance est la résultante conjuguée du solde naturel et du solde migratoire (respectivement +0.5% et +0.4%).

La comparaison entre la situation communale de HADOL avec la situation enregistrée dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de l'arrondissement d'Épinal montrent que la situation communale est largement plus favorable que dans la Communauté de Communes et dans l'arrondissement dans lesquels la population connaît une croissance plus faible sur toute la période étudiée.

Comparaison de l'évolution de la population entre 1968 et 2008 dans la commune, la communauté de communes et l'arrondissement (source : INSEE*)



Variation de la population entre 1968 et 2008 (source : INSEE*)



La densité de la population à HADOL est de 45.9 habitants par km² en 2008. Celle-ci était de 32.2 en 1975. Cette croissance est la traduction de l'augmentation de la population communale.

b. La structure de la population

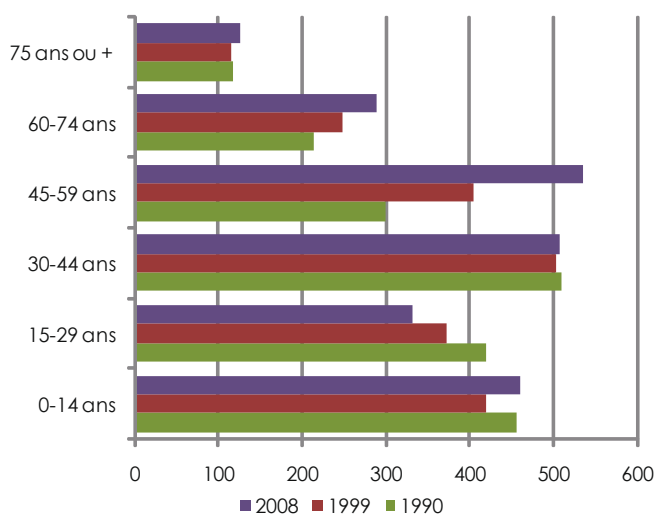
Une structure de la population qui tend vers un vieillissement

L'analyse de la pyramide des âges entre 1990 et 2008 montre que la population de la commune de HADOL tend vers un vieillissement de la population, ce qui se traduit par une augmentation des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+50%) et parallèlement à une baisse des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) (-6%).

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse constitue un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population communale. L'évolution de l'indice de jeunesse de HADOL - passant de 1.79 à 1.46 entre 1990 et 2008 - confirme la tendance au vieillissement de la population communale.

L'analyse fine de la structure de la population aux différentes classes d'âge confirme cette tendance. En effet, la classe d'âge des plus jeunes - des moins de 30 ans - connaît une baisse de ses effectifs de -10% sur la période de référence. Ils représentent toutefois 35% des habitants de la commune (792 personnes).

La classe d'âge des 30-44 ans connaît une situation stagnante avec seulement la perte de -1% de ses effectifs entre 2000 et 2008. Ils correspondent souvent aux nouveaux arrivants dans le village. Ce sont des couples avec ou sans enfants qui accèdent à la propriété.



Evolution de la structure de la population entre 1990 et 2008 (source : INSEE*)

La classe d'âge des 45-59 ans connaît la fluctuation la plus importante de +78% entre 2000 et 2008, passant de 300 à 535 habitants sur la période. Il s'agit des habitants venus s'installer dans le village entre 1975 et 1982.

Enfin, le nombre des habitants âgés de plus de 60 ans est également croissant (+25% entre 1990 et 2008, et les plus de 75 ans augmentent de +7%). Ceux-ci représentent 18% de la population communale en 2008.

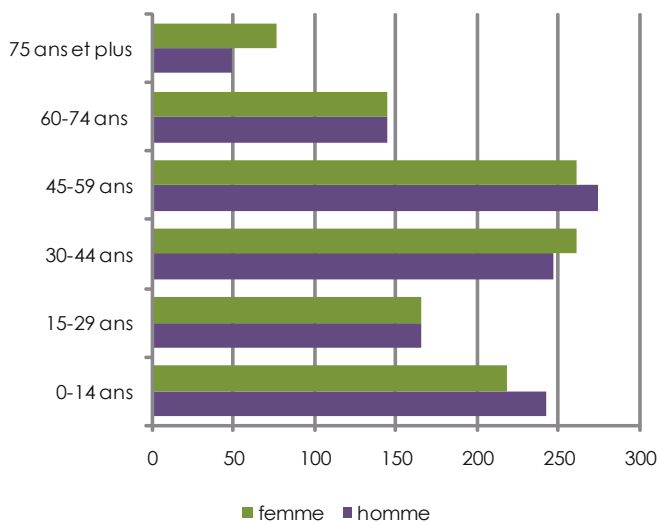
Cette situation est comparable à la tendance généralisée du vieillissement constatée de la population française en zone rurale et conforme aux tendances enregistrées dans l'arrondissement d'Épinal (+13% des plus de 60 ans entre 1990 et 2008, soit 23% de la population de l'arrondissement).

Une répartition équilibrée de la population

La répartition entre les hommes (50%) et les femmes (50%) est équilibrée en 2008 et sur pratiquement toutes les classes d'âges.

Néanmoins, des différences apparaissent avec une sur-représentation des garçons de moins de 14 ans (52%).

La répartition entre les hommes et les femmes est de nouveau déséquilibrée au delà de l'âge de 60 ans avec une sur-représentation des femmes dans la population communale (53% contre 47% d'hommes). Cette situation est encore plus marquée pour la classe d'âge des plus de 75 ans où les femmes représentent 61% de la population communale. Ceci s'explique notamment par l'espérance de vie qui est plus allongée chez les femmes que chez les hommes. A titre d'information, cette donnée est estimée à 86 ans et 6 mois pour les femmes dans le département des Vosges en 2005 et de 75 ans pour les hommes à cette même date.



Répartition hommes/femmes dans la population communale en 2008 (source : INSEE*)

A titre de comparaison, la commune de HADOL suit les mêmes tendances de répartition que celles de la structure intercommunale avec une sur-représentation du nombre des femmes dans la population âgée de plus de 60 ans (55%), d'une part et d'autre part, celles de l'arrondissement d'Épinal dans lequel la part des femmes représente 58% de la population.

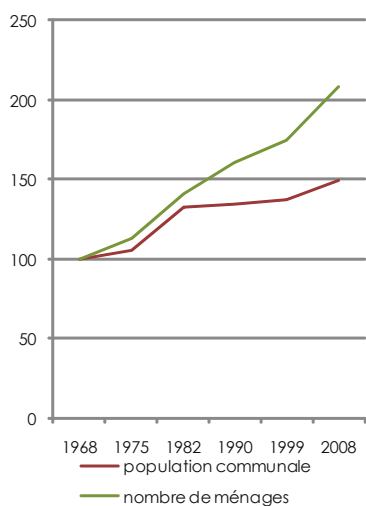
c. La structure des ménages

Un nombre de ménages en constante progression

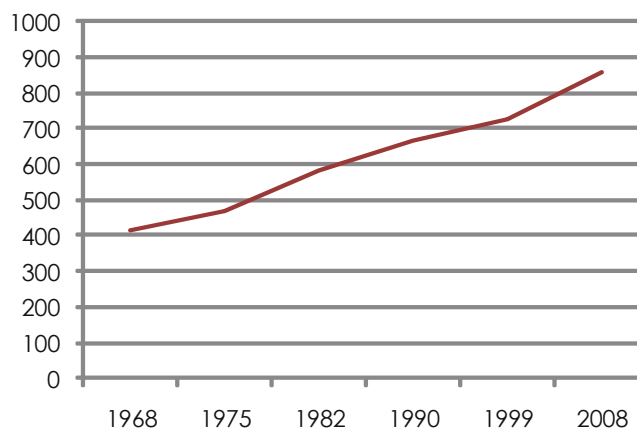
La population des ménages de la commune enregistre une augmentation de +108% entre 1968 et 2008. Le rythme de croissance a été le plus élevé sur la période 1975-1982 (+25%) et la période récente (+19% entre 1999 et 2008), périodes où la population communale enregistre ses augmentations maximales.

En outre, le rythme de croissance des ménages est plus soutenu que celui de la population communale (+51% sur la période 1968-2008). Ceci explique que la taille des ménages a baissé depuis 1968 passant de 3.6 personnes en moyenne par ménages à 2.6 personnes en 2008. A titre de comparaison, le nombre moyen de personnes par ménages atteint 2.4 dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et 2.3 dans l'arrondissement d'Épinal.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
population communale	1503	1580	1997	2019	2065	2251
nombre de ménages	413	468	584	664	723	859
taille moyenne des ménages	3,6	3,4	3,4	3,0	2,9	2,6



comparaison de la population des ménages et de la population communale entre 1968 et 2008
(source : INSEE*)



évolution de la population des ménages entre 1968 et 2008
(source : INSEE*)

Cette situation est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir la décohabitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui s'installent dans une autre commune, le vieillissement de la population et le desserrement des ménages avec une augmentation des familles monoparentales. La réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de petites maisons ou d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie,....

En outre, les couples sans enfant connaissent une croissance importante sur la période récente avec +54% des ménages entre 1999 et 2006. En revanche, les ménages composés par des couples avec enfants diminuent (-2.4%), de même que les familles monoparentales (-13.3%) sur la même période.

A titre de comparaison, les familles monoparentales augmentent de +28.1% entre 1999 et 2008 dans la Communauté de Communes et de +9.8% dans l'arrondissement d'Épinal.

c. L'analyse des revenus

Le nombre de foyers fiscaux dans la commune est en progression entre 2004 et 2009, passant de 1079 à 1159 foyers. 58% d'entre eux sont des foyers imposables en 2009.

Le revenu net moyen par ménage à HADOL est actuellement de 2664 € par mois. A titre de comparaison, celui-ci atteint 2244 € dans le département et 2257 € à l'échelle régionale.

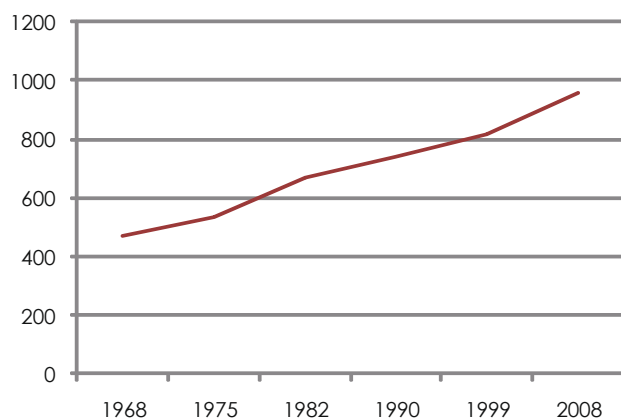
Le salaire net moyen par actif à HADOL est actuellement de 1673 € par mois. A titre de comparaison, celui-ci atteint 1663 € dans le département et 1641 € à l'échelle régionale.

La commune de HADOL connaît une croissance constante de sa population depuis 1962 grâce à un effet conjugué du solde naturel et du solde migratoire, positifs sur toutes les périodes intercensitaires. La structure de la population tend actuellement vers un vieillissement avec une croissance des générations les plus âgées et plus particulièrement pour les générations venues s'installer à HADOL dans les années 1970. Le nombre des ménages est en croissance constante avec un desserrement des ménages (2.6 personnes par ménage en moyenne), signe du phénomène de décohabitation sur le territoire.

2.2 - les logements

Rappelons que le PLU* de la commune de HADOL doit être mis en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales. Le syndicat mixte a défini un certain nombre d'orientations générales dont certaines concernent l'habitat et les logements.

a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968



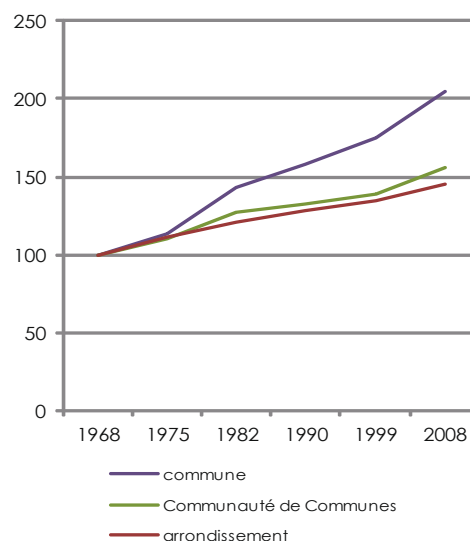
Evolution du nombre de logements de 1968 à nos jours
(source : INSEE*)

1968	1975	1982	1990	1999	2007
468	532	671	739	819	959

La commune de HADOL compte 959 logements en 2008.

Le nombre de logements connaît une croissance constante depuis 1968 sur toutes les périodes intercensitaires, en lien avec la croissance de la population communale. Le rythme de croissance maximal a été enregistré sur les périodes 1975-82 (+26.1%) et 1999-2008 (+17.1%, soit une croissance de +140 logements).

A titre de comparaison, la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et l'arrondissement



Comparaison de l'évolution des logements entre la commune, la communauté de communes et l'arrondissement
(source : INSEE*)

d'Épinal enregistrent également une croissance du nombre de logements mais selon un rythme moins soutenu que dans la commune.

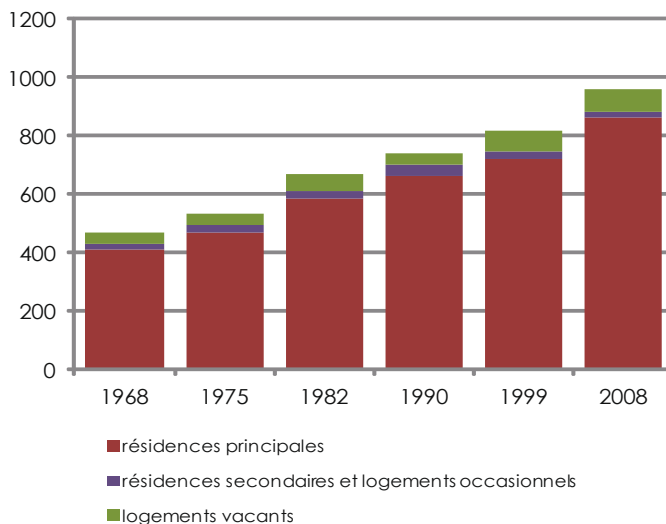
b. La typologie du parc de logements

Une prédominance des résidences principales

Le parc de logements de HADOL se répartit en 2008 entre :

- 859 résidences principales (90%),
- 24 résidences secondaires et logements occasionnels (3%),
- 76 logements vacants (8%).

La majorité des logements de la commune de HADOL sont des résidences principales à près 90% des logements depuis 1968. Pour le secteur de la Vôge du SCOT*, la projection de la croissance des résidences principales entre 2006 et 2029 est estimée à +25%.



typologie du parc de logements de 1968 à nos jours
(source : INSEE*)

Le village n'a jamais compté beaucoup de résidences secondaires avec en moyenne 5% du parc de logements sur les différentes périodes.

Le parc locatif

Le village de HADOL compte 102 résidences principales en location en 2008 (soit 11.9%). Elles étaient 79 en 1999. Ces logements sont occupés en moyenne pendant 5 ans.

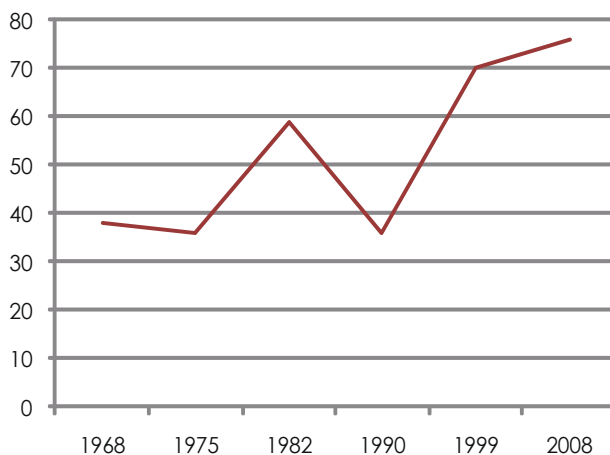
Parmi ces logements, on dénombre 8 logements sociaux en prenant en compte le parc public et privé. Rappelons que le SCOT* des Vosges Centrales fixe un objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs conventionnés dans les logements créés.

Le taux de vacance des logements

La commune de HADOL compte 76 logements vacants au recensement de la population de 2008, soit 8% du parc de logements communal. Bien que le taux de vacance reste stable, le nombre des logements vacants a fortement augmenté au début des années 1990 et leur nombre se maintient depuis.

A titre de comparaison, le taux de vacance est de 6.5% dans la Communauté de Communes et de 7.1% dans l'arrondissement d'Épinal.

Le SCOT* des Vosges Centrales fixe un objectif d'équilibre entre renouvellement et



évolution de la vacance des logements de 1968 à nos jours
(source : INSEE*)

constructions. Il est défini un objectif +20% de logements à créer par renouvellement pour 10 ans dans le patrimoine existant, soit par réhabilitation ou soit par renouvellement pour lutter contre l'habitat indigne.

Les caractéristiques des résidences principales

Le parc des résidences principales de HADOL se caractérise comme suit en 2008 :

- une majorité de logements individuels, ainsi 93.5% des résidences sont des maisons
- la majorité des résidences sont occupées par des propriétaires occupants (85.3%)
- des résidences principales de grande taille puisque 89.2% ont plus de 4 pièces (dont 70.5% ont plus de 5 pièces) / nombre moyen de pièces par maison de 5.3 et de 3.7 pour les appartements
- un faible renouvellement avec des résidences occupées en moyenne depuis 21 ans
- 93.6% des ménages possède au moins une voiture (58.3% en possèdent 2)

d. L'analyse des besoins en logements dans la commune de HADOL

L'estimation des besoins en logements et des besoins fonciers à venir est plus fine qu'une planification du nombre d'habitants. Cette méthode mise en place par le SCOT* des Vosges Centrales permet de tenir compte des grands équilibres territoriaux, de la politique de l'habitat et de la promotion d'un urbanisme durable. Rappelons que la commune de HADOL se localise dans le secteur de « La Vôge » défini par le SCOT* et que le PLU* doit être compatible avec le SCOT* des Vosges Centrales.

Le DOG* a estimé une prévision en matière :

- d'ouverture à la construction de 22.67 ha alors que le POS* en prévoyait 100 ha,
- de besoins en logements dans la commune hors zone déjà urbanisées (estimation de 172 logements).

A noter que ces estimations ont été calculées sur les données de l'INSEE* de 2006 et ne tiennent donc pas compte des réalisations les plus récentes (11.98 ha ont été consommés depuis 2006).

Ce besoin en 172 logements se répartit entre :

- 98 logements liés au desserrement des ménages estimé à 0.27 pour les 20 prochaines années,
- 66 logements liés à la croissance de la population communale (+7%)
- 51 logements pour le renouvellement du parc existant,
- 43 logements en nouvelles constructions qui pourront être absorbés dans le tissu urbain existant.

La commune de HADOL pourra également :

- localiser dans les zones industrielles ou à urbaniser du PLU* « *des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'elle définit* » ou de « *délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'elle définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* » (article L123-2 b du code de l'urbanisme),
- acquérir des tènements (terrains contigus) fonciers pour faire conduire des opérations de constructions mixtes en intégrant du logement social.

Le SCOT* des Vosges Centrales recommande d'accroître le nombre des logements petits et moyens (T2 à T4). Le SCOT* prévoit également de créer 20% de logements locatifs conventionnés (objectif de 20 nouveaux logements dans les 10 ans), d'une part et d'autre part, de privilégier des formes urbaines groupées à hauteur de 40% dans les nouvelles constructions.

Ces préconisations pourront être concrétisés dans le PLU* dans le cadre de la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP*) sur les futures zones à urbaniser.



modèles de formes urbaines groupées

En outre, il importe de développer l'offre locative - publique ou privée - en construction neuve ou en acquisition - amélioration, en usant si besoin du droit de préemption urbain, d'emplacements réservés ou des autres outils de la loi ENL*. L'offre locative joue également un rôle dans la limite du vieillissement de la population. En effet, les jeunes ménages sont bien souvent locataires avant d'être propriétaires. L'expérience montre que l'ouverture seule de zones constructibles ne permet pas d'atteindre ce résultat de façon satisfaisante.

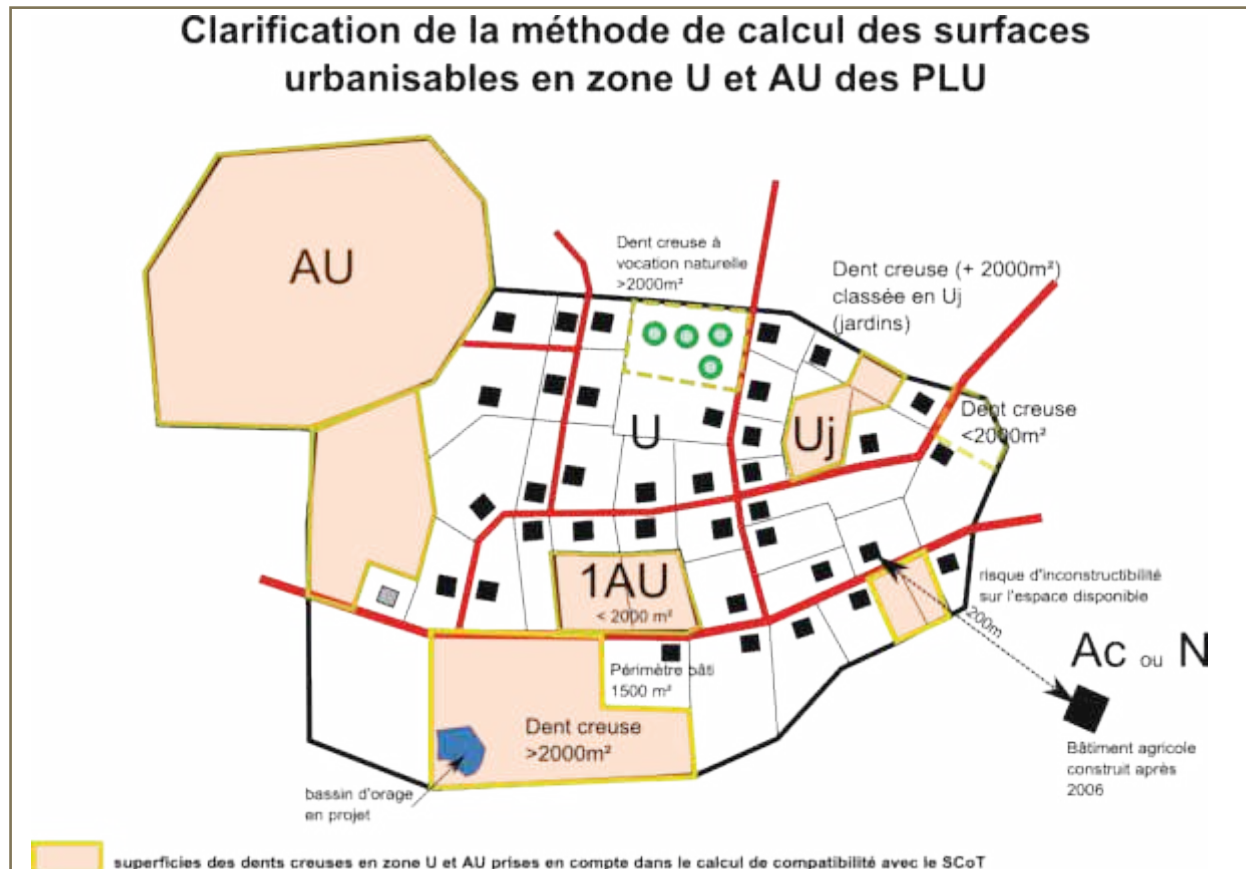


schéma sur la méthode de calcul des surfaces urbanisables en zone A et AU pour la mise en compatibilité avec le SCOT (source : SCOT des Vosges Centrales)

Enfin, les secteurs retenus pour être ouverts à la construction à court, moyen et long terme devront privilégier un urbanisme en épaisseur tout en maîtrisant l'étalement urbain.

Il s'agira donc de privilégier les espaces libres entre les habitations et pouvant être construits.

Le nombre des logements enregistre une croissance constante dans la commune depuis les années 1960 concomitamment à la croissance de la population communale.

Il s'agit essentiellement de résidences principales habitées par des propriétaires occupants sous la forme de maisons individuelles de grande taille (T4/T5).

Le parc locatif de 12% ne répond pas aux objectifs du SCOT fixés à 20%.

La commune est confrontée au problème de vacance des logements (8% du parc).

Le SCOT estime le besoin en logements au nombre de 172 logements d'ici 10 ans dans la commune (sur la base de 2006).

Synthèse

ATOUTS

- Une croissance de la population depuis les années 1960 grâce à un effet conjugué du solde migratoire et du solde naturel
- Une reprise du rythme de la croissance sur la période récente
- Une croissance constante du nombre de logements avec une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants
- Un parc de logements locatifs de 12% de logements sociaux qui mérite d'être conforté

FAIBLESSES

- Une tendance au vieillissement avec une croissance des générations les plus âgées
- Un desserrement des ménages, signe du phénomène de décohabitation
- Un taux de vacance élevé et en hausse
- Un taux de logements locatifs qui ne répond pas aux objectifs du SCOT fixé à 20%

ENJEUX

- Maintenir une croissance régulière et modérée de la population communale
- Accueillir de nouveaux habitants en perspective de rajeunir et de renouveler la population communale, notamment par la promotion des logements locatifs
- Assurer une veille sur la vacance des logements en encourageant la reprise du bâti existant
- Définir de nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser l'installation de nouveaux ménages dans le village tout en respectant les orientations du SCOT* (estimation d'un besoin de 172 logements)
- Encourager de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et favorisant la mixité sociale
- Encourager la création de logements locatifs de parc public et privé - conventionné ou non - pour atteindre l'objectif de 20% fixé par le SCOT

2.3 - les activités économiques

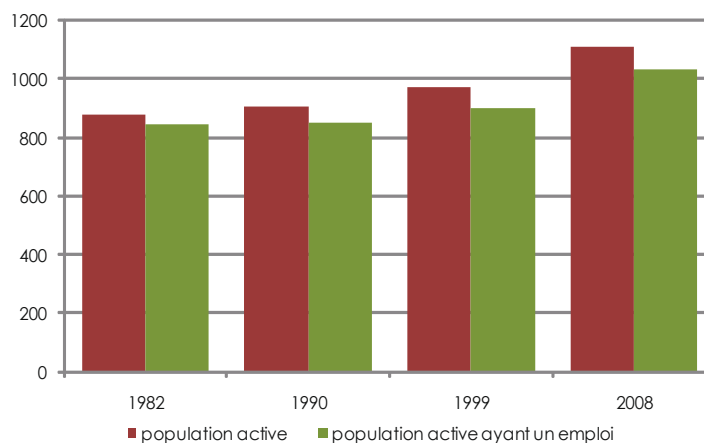


ZA Le Roulier

a. L'étude de la population active

Une population active en croissance

La population active et la population active ayant un emploi enregistrent une croissance de leurs effectifs entre 1982 et 2008 à HADOL, respectivement +26.3% et +22.5% sur la période de référence. Le rythme de croissance est le plus élevé sur la période la plus récente en lien direct avec la croissance de la population et du profil des nouveaux arrivants qui sont essentiellement des personnes en âge de travailler.



Evolution de la population active et de la population active ayant un emploi entre 1982 et 2008 (source : INSEE*)

Le taux d'activité est de 73.9% en 2008 à HADOL. A titre de comparaison, le taux d'activités est de 73.9% dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de 71.6% dans l'arrondissement d'Épinal.

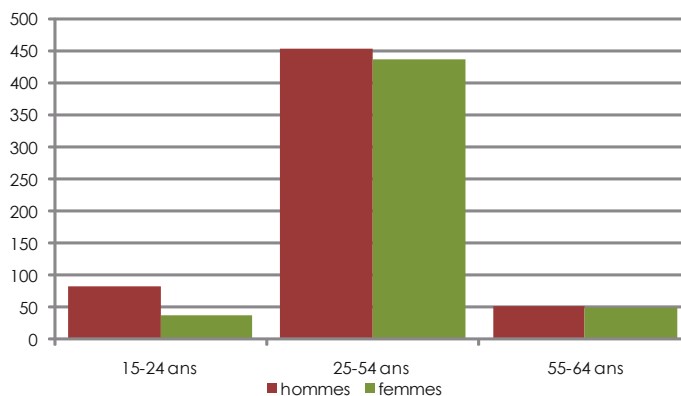
Le taux de chômage communal atteint 6.8% en 2008 alors qu'il était de 7.4% en 1999 dans la commune. Ce sont les femmes qui sont les plus touchées par le chômage (8.6% en 2008 alors que le taux de chômage masculin atteint 5.1%). Le taux masculin stagne depuis 1999 et le taux de chômage féminin régresse sur la même période. Ce faible taux de chômage s'explique par la proximité des pôles d'emplois départementaux dont l'agglomération spinalienne et les communes de la Vallée de la Moselle (Arches, Pouxoux).

A titre de comparaison, le taux de chômage est de 9.6% dans la Communauté de Communes et de 11.9% dans l'arrondissement, ce qui s'avère être supérieur à la situation communale.

La répartition des hommes et des femmes dans la population active

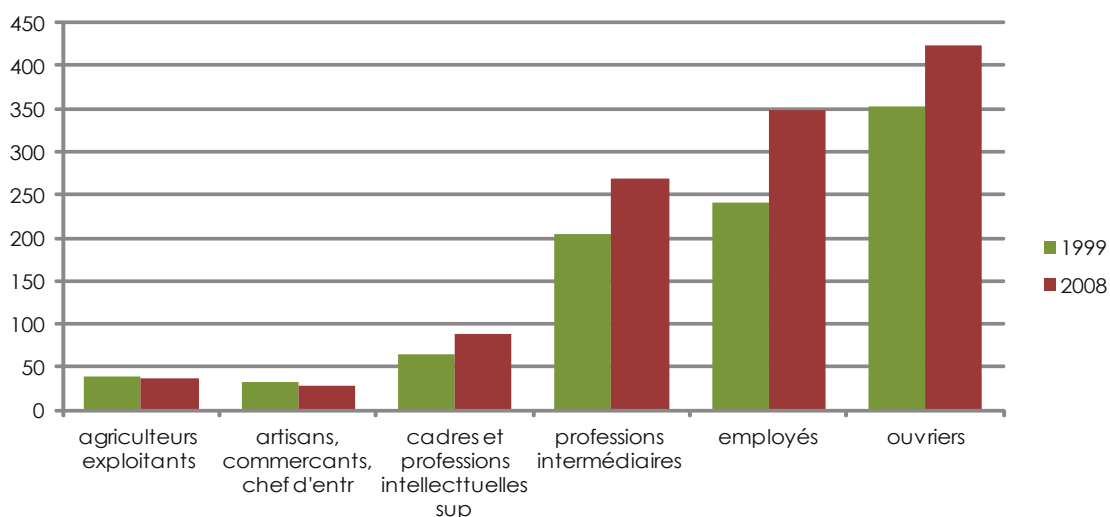
La répartition entre les hommes et les femmes dans la population active tend vers un certain équilibre avec 53% d'hommes et 47% de femmes. Rappelons que la répartition est équilibrée dans la population communale.

Le déséquilibre est particulièrement marqué dans la population active jeune où les hommes représentent 69% de la population active âgée entre 15 et 24 ans.



répartition de la population active entre les hommes et les femmes (source : INSEE*)

La répartition de la population active par catégories socio-professionnelle



répartition de la population active de 15 à 64 ans par CSP* (source : INSEE*)

Les catégories socio-professionnelles des ouvriers (35.6%), des employés (29.2%) et des professions intermédiaires (22.5%) sont les mieux représentées dans la population active communale en 2008. Ces trois catégories connaissent une croissance depuis 1999. La forte représentation de la population ouvrière reflète le caractère encore fortement industriel du département des Vosges.

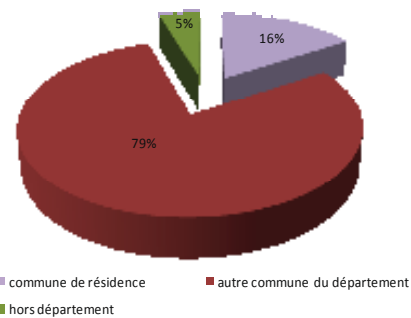
En revanche, le nombre des agriculteurs exploitants, d'une part et d'autre part, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises régressent entre 1999 et 2008, avec respectivement une baisse de -10% et -12.5% sur cette même période.

Les migrations quotidiennes de travail

La commune de HADOL est soumise à d'importantes migrations journalières de travail puisque 84.1% des actifs communaux ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cette tendance augmente très légèrement puisque ce taux atteignait 81.1% en 1999.

La majorité des actifs se déplace dans une autre commune du département (826 personnes, 79.3%).

Enfin, on compte 15.9% des actifs (166 personnes) qui habitent et travaillent à HADOL.

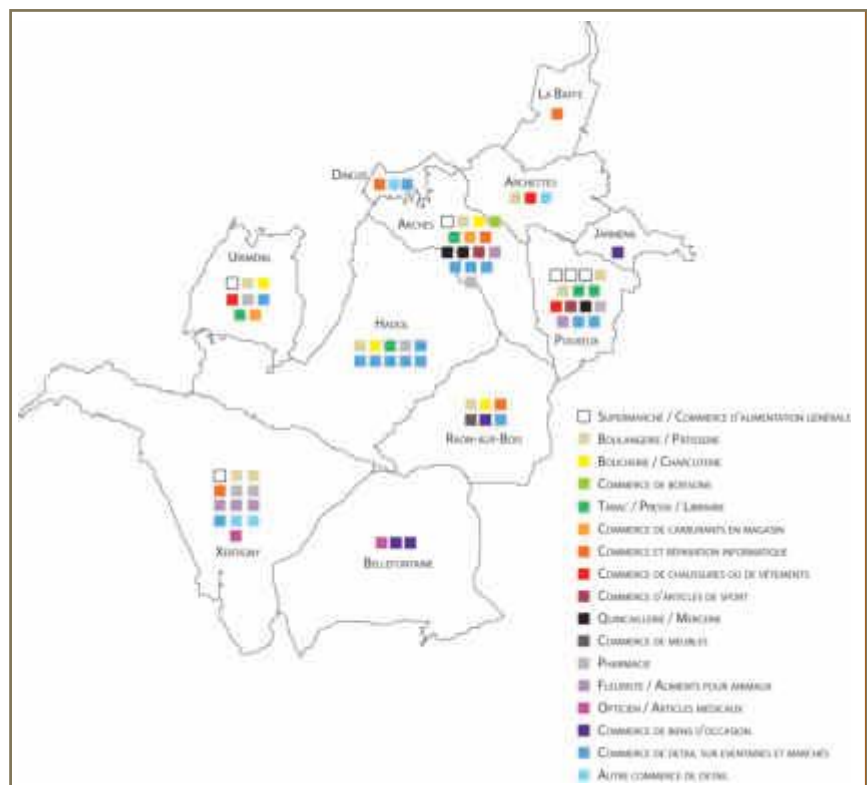


Lieu de résidence des actifs résidents ayant un emploi en 2008 (source : INSEE*)

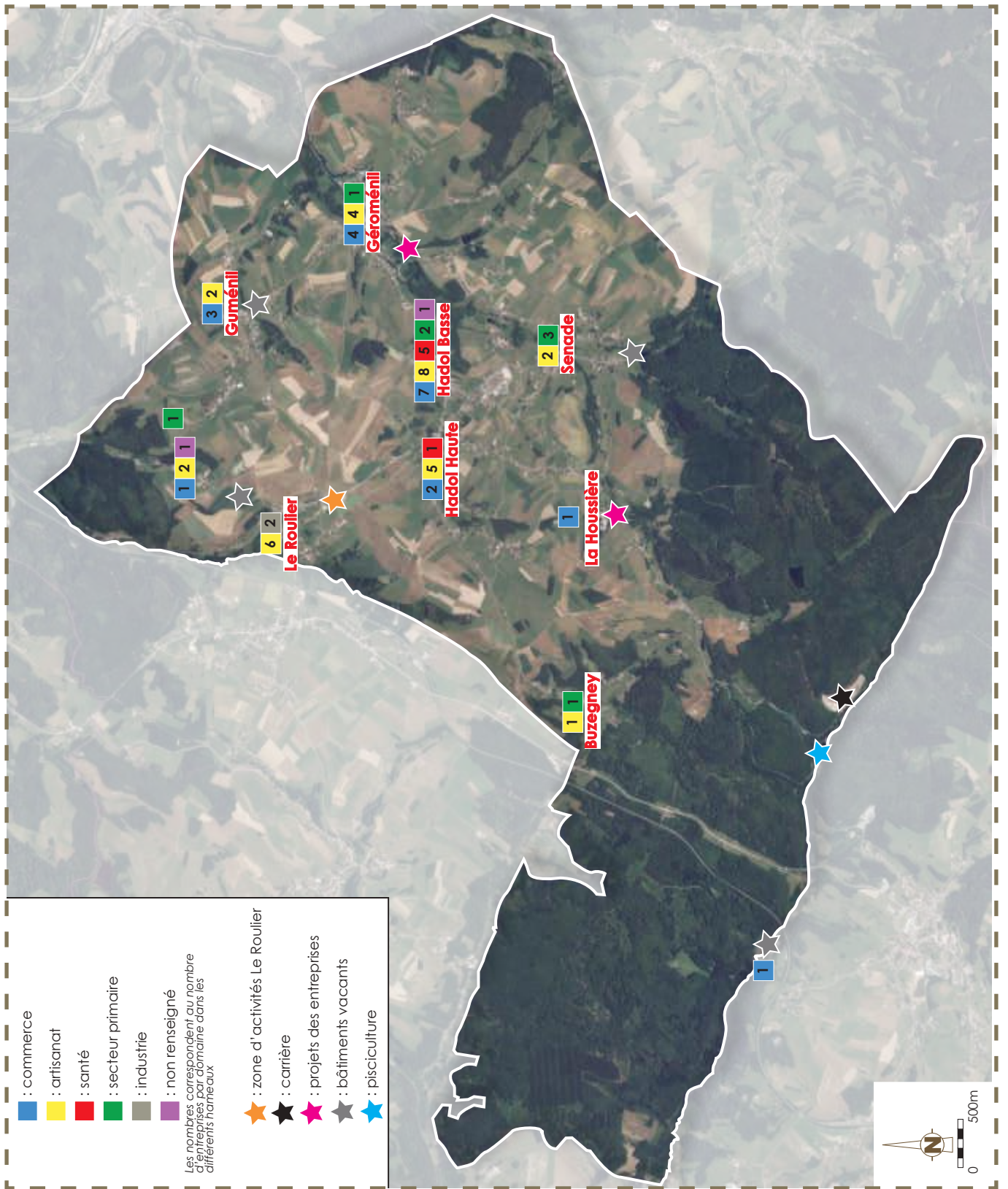
b. Les activités économiques - hors monde agricole

La commune de HADOL bénéficie de la proximité des pôles d'emplois de l'agglomération spinalienne et de Remiremont, sans oublier les entreprises des papeteries MUNKSJO et SITPA Nestlé qui emploient respectivement 500 et 250 salariés à Arches, les autres communes de la Vallée de la Moselle (Arches, Pouxieux) ou encore Xertigny.

De nombreux commerces de proximité se localisent dans les autres communes de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et complète l'offre de services hadolaise. Ceux-ci se localisent principalement dans les communes limitrophes de Xertigny, de Arches et de Pouxieux. Pour les achats et les services plus spécialisés, les habitants se déplacent vers l'agglomération spinalienne proche.



commerces de proximité dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (source : Pôle Emploi d'Epinal, 2008)



ACTIVITES ECONOMIQUES
(source : commune - 2011 - éolis SARL)



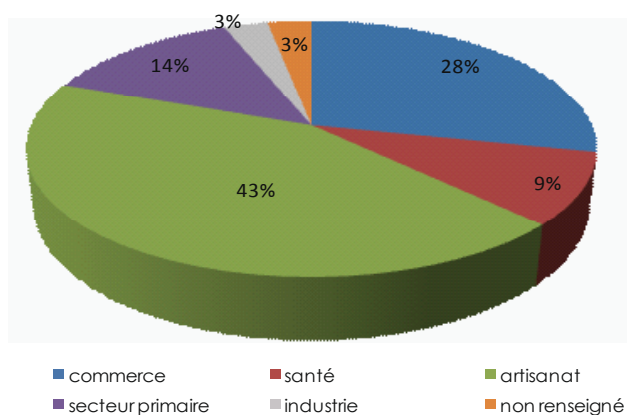
la commune bénéficie d'un tissu de PME* réparties entre les différents hameaux : entreprise de terrassement au Roulier (1), magasin de destockage et de liquidation sur le site de l'ancienne tréfilerie (2), garage automobile à Hadol Basse (3), salon de coiffure à Hadol Basse (4), entreprise de fermeture et menuiserie à Hadol Basse (5), menuiserie à Guménil (6), café-tabac à Hadol Basse (5), brasserie à Hadol Basse (6) - 2011

La commune de HADOL dispose d'un petit tissu économique diversifié surtout sous la forme de petites et de moyennes entreprises enserrées dans les différents hameaux. Celles-ci sont les plus nombreuses à Hadol Basse (23 entreprises / 35%), qui est le hameau principal de la commune. Elles sont également bien représentées à Géroménil (9 / 14%), à Hadol Haute (8 / 12%) et Au Roulier (8 / 12%).

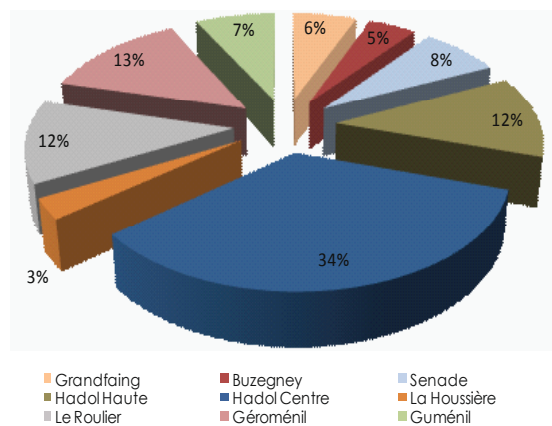
On recense 67 entreprises à HADOL - hors monde agricole (source : commune - 2011) :

- Commerce : 19 / 29%
(ex : hôtel restaurant, coiffeur, commerces de cycles, de biens immobiliers, boulangerie)
- Santé : 6 / 9%
(ex : infirmière, pharmacie, médecin, chirurgien dentiste qui se concentrent place Louis Vivin à Hadol Basse)
- Artisanat : 29 / 44%
(ex : électricité, plomberie, chauffagiste, menuiserie, travaux de charpente, peinture, couverture, plâtrerie, maçonnerie, travaux publics)
- Non renseigné : 2 / 3%
- Secteur primaire (hors exploitations agricoles) : 9 / 12%
(ex : exploitation forestière, apiculteur, écuries, pisciculture)
- Industrie : 2 / 3%

auxquelles il convient d'ajouter les 50 sièges d'exploitations agricoles.



Répartition des entreprises par secteur en 2011
(source : commune)



Répartition des entreprises par hameau en 2011
(source : commune)

Deux entreprises ont fait part de leurs projets pour l'extension de leurs activités respectives ce que ne permet pas le zonage actuel du plan d'occupation des sols. Il s'agit :

- du garage de Géroménil - rue du Moulin. La présence d'un ruisseau et d'un secteur humide en contrebas de ce site constitue des contraintes à l'extension de cette activité,
- de la mise aux normes de l'entreprise de matériaux de La Houssière.

Une activité piscicole est installée entre les territoires communaux de HADOL - étang de pêche représentant trois quart du site - et de Xertigny avec la nursery.



un élevage piscicole est installé à la limite entre les communes de HADOL et de Xertigny - 2011

La commune de HADOL a réalisé la zone d'activité Le Roulier en 2009 pour une surface de 2.4 ha, le long de la RD12 à la sortie sud du hameau du même nom en direction de Hadol Basse. Celle-ci est à vocation artisanale. Cette zone est composée de 7 parcelles dont 3 sont aujourd'hui loties (entreprise de maintenance, menuiserie PVC, préparation de surfaces industrielles).



espaces disponibles dans la zone d'activités - 2011



Zone d'activité à vocation artisanale au Roulier
(source : Géoportail)



la commune exploite une carrière au "Canton du Haumont"
- source : commune

La commune de HADOL est propriétaire de la parcelle F500 - d'environ 254 ha - au lieu-dit du « Canton du Haumont ». Rappelons que le PLU* doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Vosges. La commune de HADOL est autorisée à exploiter une partie de cette parcelle sur une surface de 2 ha actuellement classée en zone NDb dans le POS (zone naturelle non équipée, non destinée à l'être, qu'il convient de protéger en raison de la qualité de paysage, des sites,

notamment des espaces boisés et des risques d'inondations - La carrière).

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de granit et d'une installation de traitement des matériaux. Les produits extraits sont destinés à l'élaboration de granulats pour les travaux routiers.

La commune cède de façon exclusive l'exploitation et la vente des matériaux extraits à la Société Routière et de Dragage de l'Est. La convention doit se terminer le 31 mars 2012. Celle-ci est déjà prorogée jusqu'en 2020 et il est prévu une nouvelle prorogation jusqu'en 2029.

Le tonnage maximum autorisé pour l'exploitation de la carrière est de 170 000 tonnes par an, ce qui a impliqué une extension de la zone NDb et a fait l'objet d'une modification plan d'occupation des sols.

Enfin, on recense plusieurs bâtiments économiques vacants sur le territoire d'études :

- les bâtiments de l'ancienne tréfilerie de Conflandey situés sur les bans de HADOL et de Xertigny. Le site d'emprise privée est touché par des problèmes de pollution des sols. Un bâtiment est occupé par l'entreprise Eurostock.
- les bâtiments de l'ancienne féculerie aux Vieux Moulins
- un bâtiment à Senade



bâtiments de l'ancienne tréfilerie de Conflandey - 2011

Le village de HADOL se caractérise par une forte représentation des habitants en âge de travailler avec un taux d'activité fixé à 73.9% en 2008 et un taux de chômage faible de 6.8%. Le village est caractérisé par de fortes migrations quotidiennes de travail.

Le territoire bénéficie donc à la fois d'une bonne situation géographique à proximité de plusieurs pôles d'emplois et d'un petit tissu économique local diversifié sous la formes de PME. La commune a créé une zone d'activités sur laquelle il reste quelques lots à pourvoir.

Néanmoins, plusieurs bâtiments économiques sont vacants et leur reprise paraît compromise en raison de problèmes de pollution sur les sites.

c. Le monde agricole

Une enquête agricole a été organisée au mois de juin 2011. L'ensemble des agriculteurs ayant leur siège à HADOL ou qui y exploitent des terrains ont été conviés.

Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins et les projets du monde agricole vis-à-vis de l'engagement du PLU* sur la commune.

Ce chapitre étudie le monde agricole sous un angle économique. L'impact de l'agriculture en termes de paysages, d'occupation des sols et de biodiversité est traité ultérieurement dans le rapport de présentation.

Pour l'analyse agricole, nous avons mis en perspective les données communales avec celles de la petite région agricole de la Vôge. A noter que les chiffres disponibles les plus récents sont ceux du RGA* de 2000.

Le monde agricole

On compte aujourd'hui 50 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de HADOL, dont 31 font des déclarations à la Politique Agricole Commune et 9 autres sont déclarés à la MSA* (source : DDT*88).

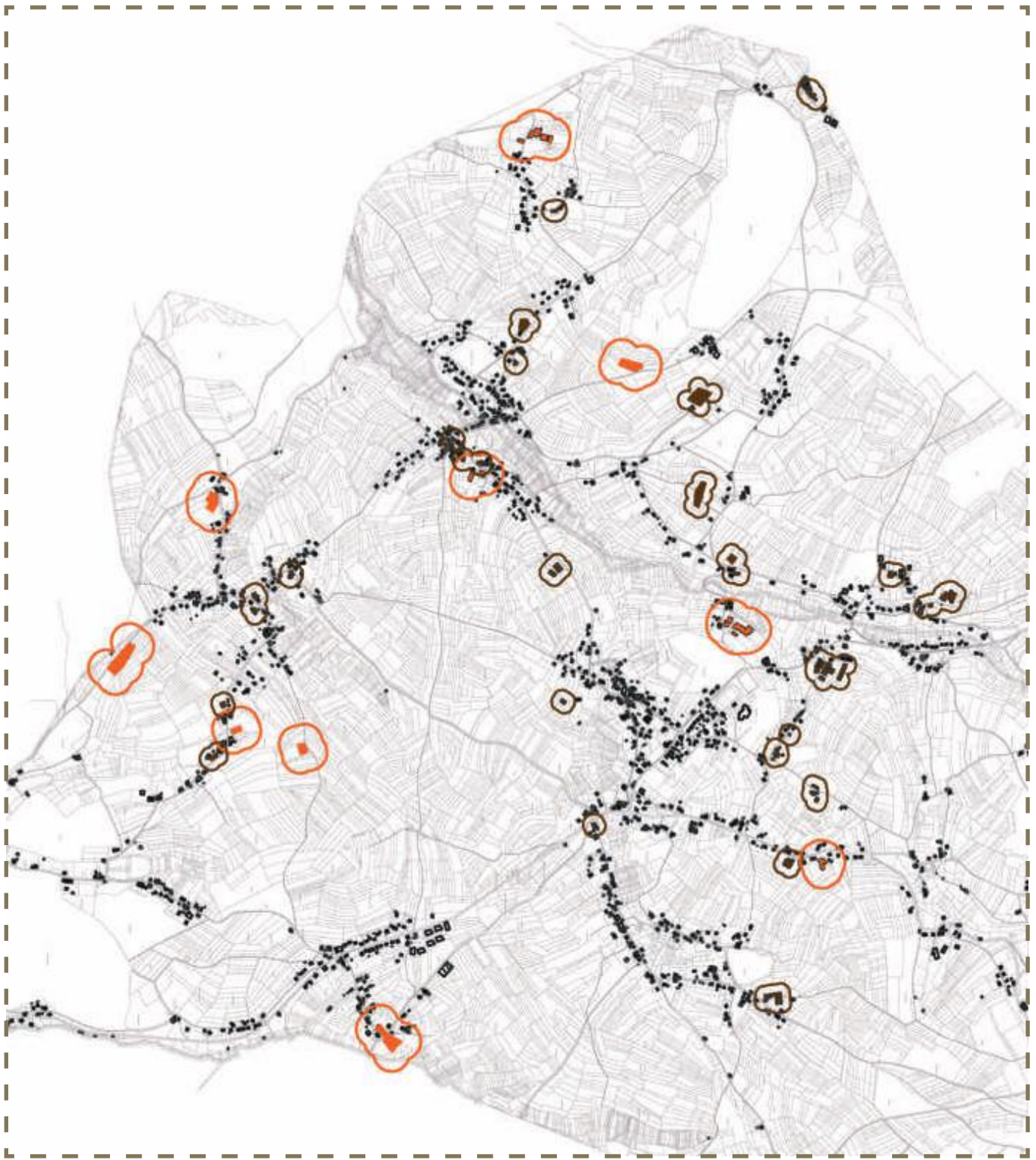
Lors des RGA* précédents, la commune comptait 34 exploitations professionnelles en 2000, 63 en 1988 et 76 en 1979. Par conséquent, le nombre des agriculteurs régresse. En revanche, la taille moyenne des exploitations augmente, passant de 25 ha à 63 ha entre 1979 et 2000. Les exploitations les moins importantes disparaissent et les terres sont reprises par les plus gros exploitants. De fait, la productivité des exploitations s'améliore grâce à des moyens techniques plus performants.

Parmi les 31 exploitants avec une déclaration PAC* :

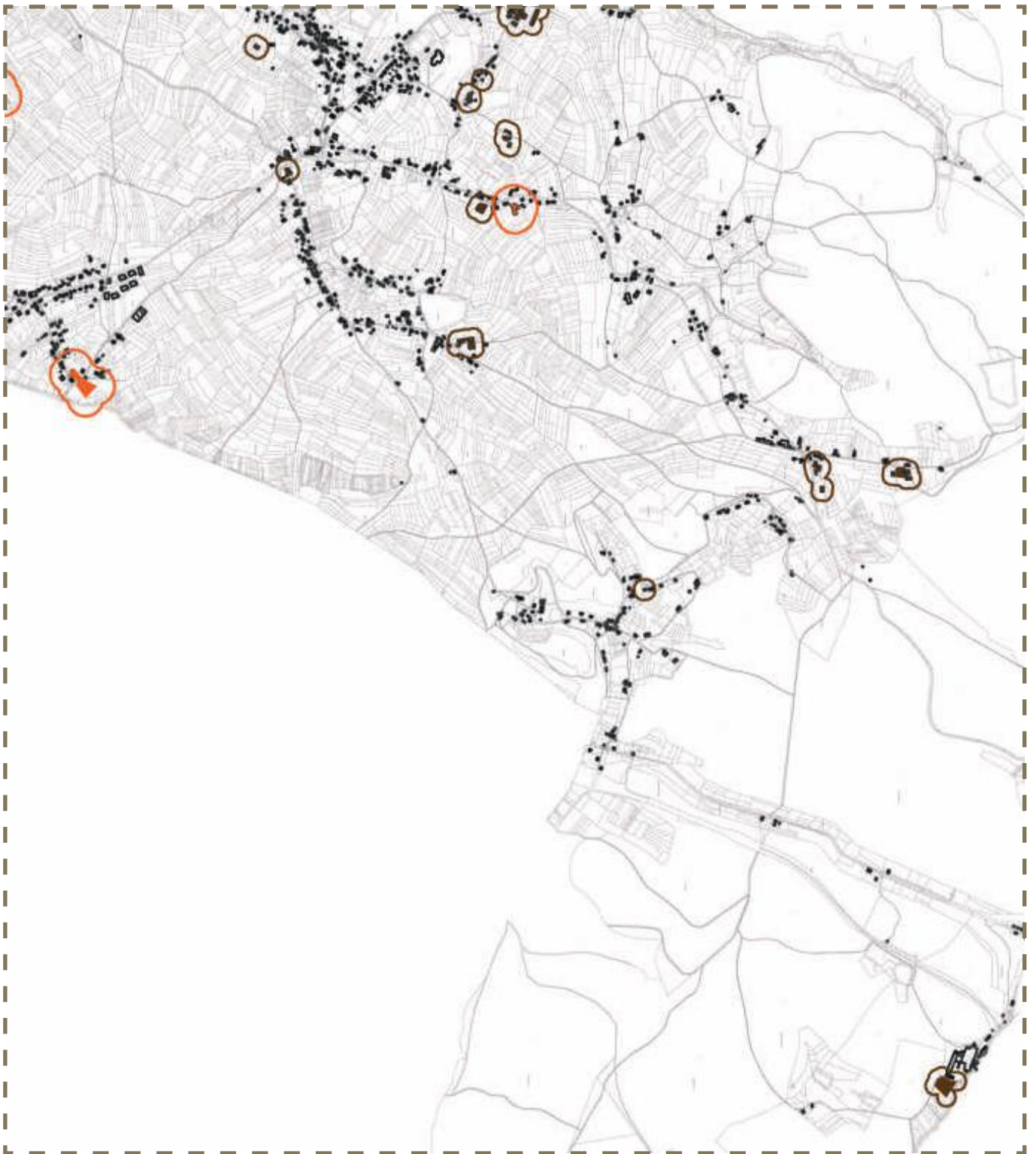
- 13 possède une SAU* comprise entre 136 et 691 ha dont 3.35 à 130 ha sont situés sur la commune de HADOL,
- 32 autres de 4 à 113 ha dont 0.4 à 100 ha se localisent sur le territoire d'études (source : DDT*88).



les bâtiments agricoles se localisent sur les périphéries des différents hameaux : Guménil (1, 2), Hadol Haute (3), Les Etangs (4), Senade (5.6) - 2011



EXPLOITATIONS AGRICOLES
(source : éolis SARL - commune)



EXPLOITATIONS AGRICOLES
(source : éolis SARL - commune)

Le monde agricole est omniprésent sur le territoire communal avec des bâtiments agricoles dans tous les hameaux. Les bâtiments les plus récents se localisent en périphérie ou excentrés du bâti de manière à ne pas subir les contraintes de recul réciproque imposés par l'activité d'élevage.

Au cours de l'enquête agricole organisée dans le cadre du PLU*, les exploitants présents ont fait part de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs projets. Il s'agit essentiellement de l'extension ou de la construction de nouveaux bâtiments agricoles d'élevage. Certains projets visent à recentrer les exploitations sur un même site. Rappelons que le SCOT* des Vosges Centrales impose que les nouveaux sites d'exploitation agricole se localisent à plus de 200 m des bâtiments occupés par des tiers ou des zones urbanisées, et réciproquement.

Parmi les 50 exploitations du village, huit sont classées au titre des ICPE* dont sept orientées en élevage bovin et une en élevage avicole. Les autres sont soumises au RSD*. A ceux-ci s'ajoutent les bâtiments d'un GAEC* non résident de la commune dont l'installation est classée ICPE*.

Toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement est soumise au respect des règles, comme c'est le cas de toutes les exploitations agricoles à HADOL. Cette prescription implique que les bâtiments agricoles et leurs annexes (fumières, silos, fosses,...) doivent être localisés à une certaine distance des bâtiments occupés par des tiers, et réciproquement au titre de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime (à plus de 100 m pour les ICPE* d'une part, et d'autre part, à une distance comprise entre 50 et 100 m suivant les exploitations soumises au RSD*).

Par conséquent, ces contraintes vont conditionner les choix des futurs secteurs à ouvrir à la construction de manière à éviter d'éventuels problèmes de cohabitation avec les résidences toutes proches.

Plusieurs problèmes d'enclavement et d'accès à des parcelles agricoles situées en arrière des habitations ont été constatés dans les différents hameaux en raison du fort morcellement parcellaire. Le SCOT* des Vosges Centrales rappelle qu'il est nécessaire de veiller à ne pas enclaver les sites d'exploitations - actuels ou futurs - enclavés dans le bâti.

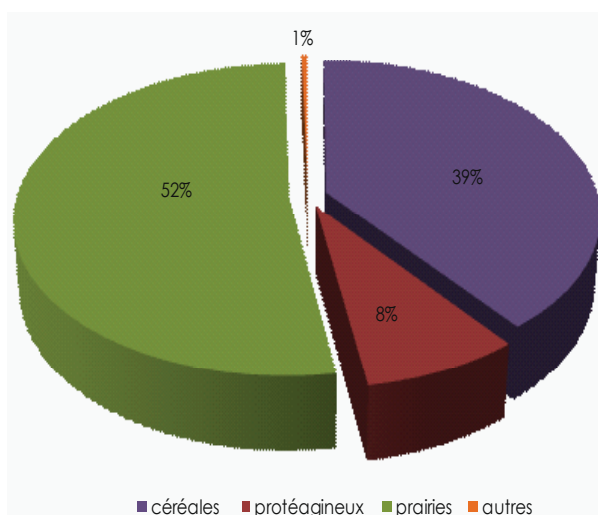
Les activités agricoles

Les espaces agricoles couvrent une surface de 2433.4 ha, soit 49% du territoire communal en 2006 (source : CORIN LAND COVER). Cette proportion est similaire à la situation départementale où les terres agricoles représentent 44.8% des surfaces.

En 2008, 1875.72 ha ont été déclarés à la PAC* dont :

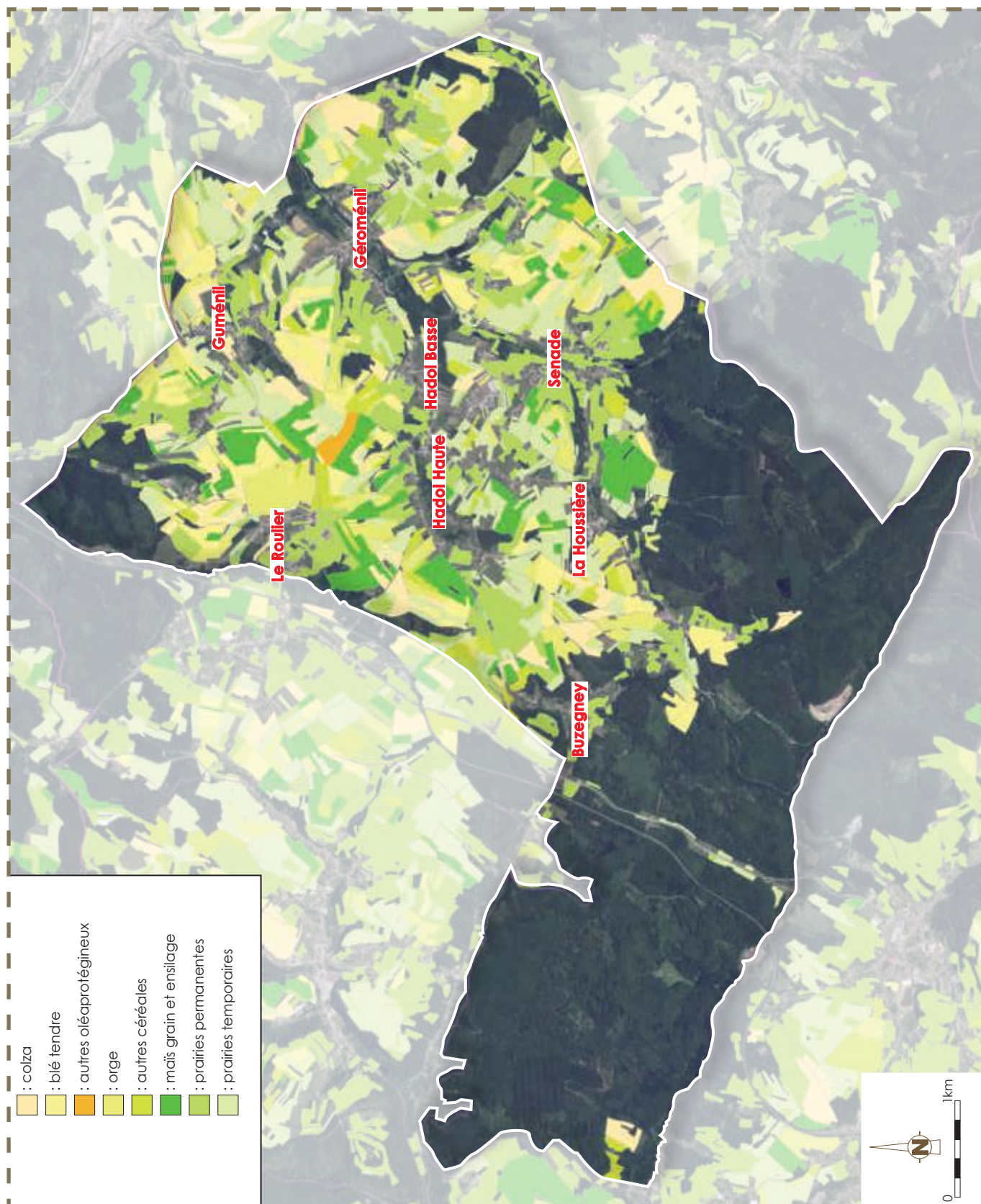
- 978 ha de surfaces en herbe (52%)
- 738.78 ha de céréales (39%),
- 151.33 ha de protéagineux et d'oléagineux (8%)
- 8 ha divers (0.4%)

(source : DDT*88)



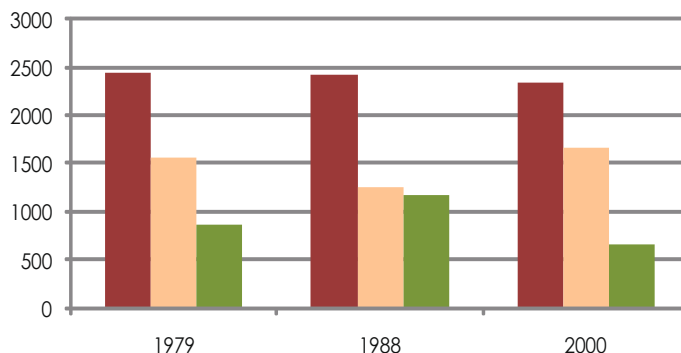
la répartition des natures de cultures déclarées à la PAC en 2008

source : DDT 88



ILOTS DECLARES A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EN 2009
 (source : Géoportail - éolis SARL)

L'analyse des précédents RGA* - entre 1979 et 2000 - montre que la SAU* des exploitations diminuent de -4.3% avec plus particulièrement une croissance des terres labourables (+6.9%) alors que les STH* régressent (-23.8%). A noter que les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelque soit la localisation des parcelles.



évolution de la répartition de la SAU communale entre 1979 et 2000
(source : RGA*)

Les exploitations agricoles de la commune de HADOL sont essentiellement orientées en élevage bovin pour la production de lait et de viande, ce qui explique que toutes exploitations soient classées ICPE* ou soumises au RSD*.

Trois exploitations pratiquent un autre type d'élevage :

- Un élevage avicole à Géroménil,
- Un élevage équin qui est également orienté en élevage bovin. Cette exploitation a plusieurs sites sur la commune entre Hadol Centre et Senade,
- Un apiculteur à Buzegney, non loin du site de Conflandey.

Enfin, le territoire se caractérise par une agriculture de loisirs avec plusieurs propriétaires de chevaux dans la commune.

Le territoire communal de HADOL n'a jamais été remembré, ce qui se traduit par la persistance d'un parcellaire en forme de lanières (36 000 parcelles), en particulier au niveau des espaces agricoles en pente. Néanmoins, l'analyse des exploitations agricoles montre qu'un même ilot s'étend sur plusieurs parcelles.

Le SCOT* des Vosges Centrales a identifié deux orientations en matière agricole afin d'assurer une pérennisation plus rigoureuse des espaces agricoles, d'une part et d'autre part, la pérennité des exploitations agricoles. En ce sens, le SCOT* préconise notamment de classer de manière préférentielle les terres agricoles en zone « agricole » ou en zone « naturelle ». Il est également possible de proposer des mesures compensatoires lorsque les zones « urbaines » ou « à urbaniser » consomment des espaces agricoles et portent atteinte à la viabilité d'une exploitation.

Les informations complémentaires

La commune de HADOL fait partie de plusieurs zones référencées :

- AOC*-AOP* « Miel de Sapin des Vosges » régie par le décret du 23/09/1999. La production de Miel de Sapin des Vosges est conditionnée par la présence du puceron qui fabrique le miellat à partir de la sève du sapin. Des contraintes de fabrication et de conditionnement doivent être respectées et effectuées à l'intérieur de la zone géographique.
- AOC*-AOP* « Munster » reconnue le 21/05/1969 et régie par le décret du 29/12/1986 modifié. La production de lait de vache, la fabrication et l'affinage des fromages doivent être effectués dans l'aire géographique délimitée.
- IGP* « Mirabelle de Lorraine » qui repose sur la réputation géographique de ce produit.

- IGP* « Bergamote de Nancy » en lien avec l'origine géographique liée à la réputation régionale de cette confiserie.
- AOC* « gruyère »
- IGP* « Emmental français Est-central » en lien avec les caractéristiques de l'emmental dues à la production dans les massifs des Vosges, du Jura et de Savoie (source : INAO*).

Le village de HADOL conserve une très forte vocation agricole avec la présence de 50 exploitations sur son territoire. Celles-ci sont principalement orientées en élevage bovin ce qui explique que 8 exploitations sont des ICPE* et que 42 soient soumises au RSD*, ce qui implique des périmètres de recul réciproque. La SAU* couvre une superficie de 2433 ha qui se partage entre les cultures céréalières (39%) et les surfaces en herbe (52%).

d. Les activités sylvicoles

Les massifs forestiers représentent un patrimoine intéressant aussi bien sur le plan de l'économie communale que sur le plan paysage, écologique et en tant qu'espace de loisirs.

Plusieurs activités économiques travaillent le bois dans le village avec deux exploitations forestières (Géroménil et Hadol Basse), une de travaux agricoles et forestiers (Senade), deux entreprises de fermeture et menuiserie (Hadol Basse et Senade) et une de travaux de charpente (Guménil).

Selon l'inventaire forestier de 2004, le taux de boisements à HADOL est de 45.07%, ce qui est inférieur la moyenne départementale de 50%. La surface forestière couvre une superficie de 2220 ha dont 1672 ha (75%) sont des forêts communales et 548 ha (25%) sont des forêts privées. Il n'y a pas de forêts domaniales à HADOL. Plusieurs forêts du territoire sont propriétés des communes environnantes et de la Communauté de Communes.

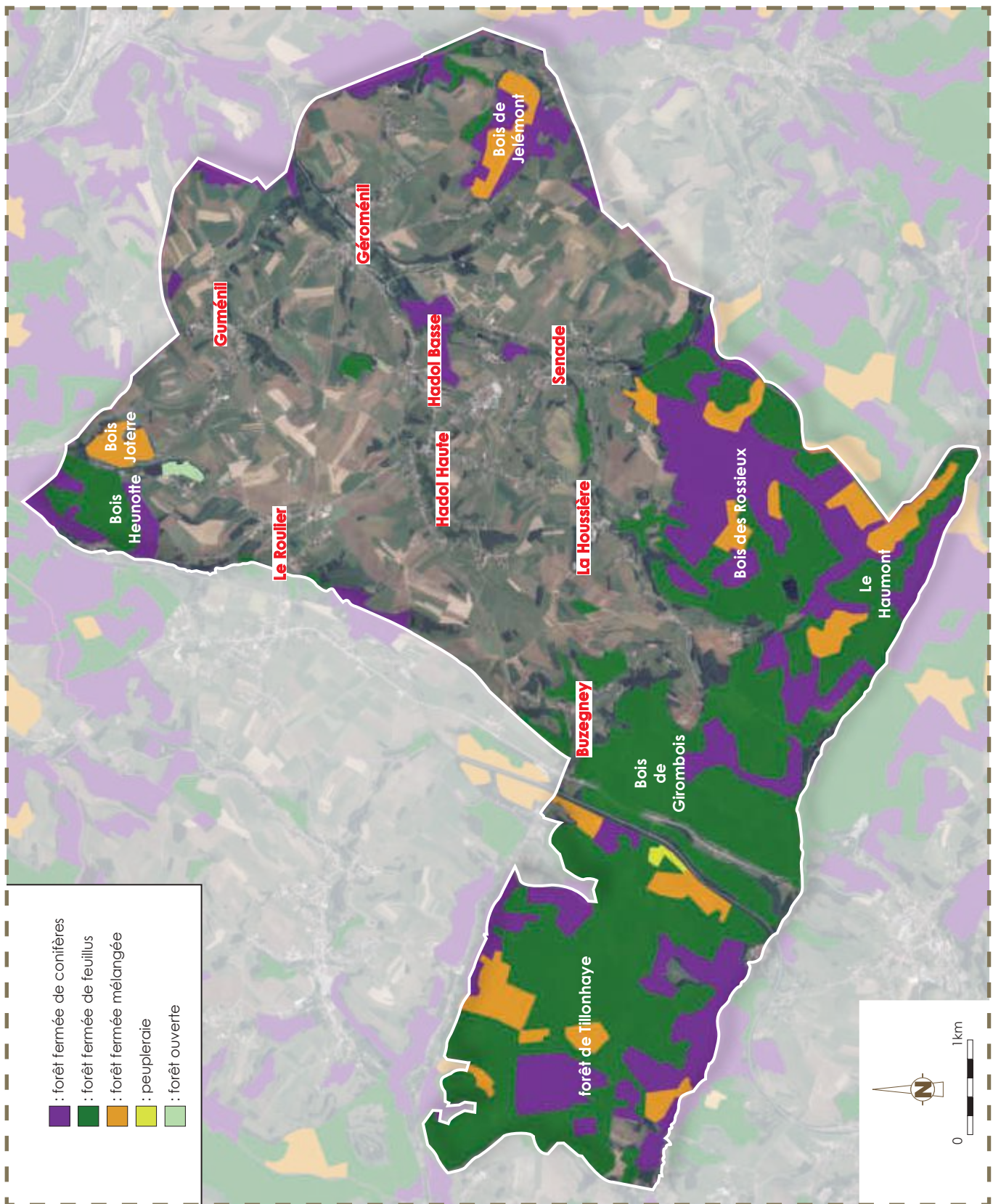
Les massifs forestiers sont essentiellement des forêts fermées composées de feuillus (55%), de conifères (24%) ou de forêts mélangées (21%). Une peupleraie se localise dans le secteur du Pont Napoléon.

La commune de HADOL tire une partie de ses revenus de l'exploitation de ses bois. Ces ressources ont baissé depuis la tempête de 1999 qui a fortement touché le territoire communal.

La tempête Lothar du 26 décembre 1999 qui a touché la France, l'Allemagne, la Suisse et le Danemark a causé plus de 8 millions de m³ de chablis et détruit environ 23 000 ha de peuplements (peuplements détruits à plus de 66%) pour les seules forêts publiques du département des Vosges.

On estime que la perte s'élève à 55 000m³ de bois tombés à HADOL. Grandfaing et La Houssière ont été les secteurs les plus marqués par cet événement. Les plantations de hêtres ont été les plus touchées et le coût du bois demeure faible alors que les autres essences ont retrouvé leur coût d'avant tempête. La commune était dotée en 1999 d'une grande surface forestière de hêtraies en âge d'être coupées, d'où une perte conséquente de revenus pour le territoire.

Un plan de réglementation des boisements portant sur 2994 ha a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 1981.



FORMATIONS VEGETALES FORESTIERES ET NATURELLES
 (source : géoportail - 2011 - éolis-SARL)

e. Les activités touristiques

Le territoire communal de HADOL aux ambiances rurales et aux paysages verdoyants constitue un patrimoine naturel propice au développement des activités de loisirs et de tourisme de nature, familial et de proximité.

La commune de HADOL dispose de plusieurs hébergements touristiques, tous sous la forme de gîtes : quatre à Géroménil, un à la Draille et deux à Senade.

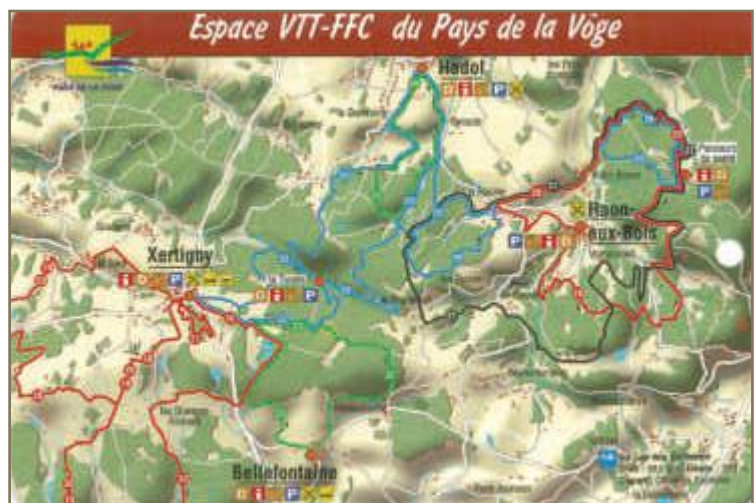
Un espace a été aménagé en 1987 par l'ONF* dans la forêt de Girombois, entre les hameaux de Buzegney et de La Houssière au niveau du chalet de chasse avec un parcours de santé, un abri, des tables de pique-nique.

Les nombreux étangs ont permis le développement des activités de pêche et de pisciculture.

Le sentier de Grande Randonnée GR7 passe dans le Bois de Girombois et dans Le Haumont. Le GR7 transite depuis le Ballon d'Alsace jusqu'à Velars-sur-Ouche en Côte d'Or.

Deux sentiers VTT balisés par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges - Les Rossieux et La Beurlauderie - transitent par le territoire hadolais.

L'activité équestre de loisirs est en expansion sur le territoire depuis une quinzaine d'années. Les écuries du Mazes prennent des équidés en pension. Le GAEC* a cessé de dispenser des cours d'équitation.



carte des circuits VTT du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- source : Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le SCOT* des Vosges Centrales prévoit de développer les activités touristiques dans la Vôge :

- par un bouclage des réseaux de chemins de randonnée, pédestres et cyclistes.
- pour un aménagement et un entretien des nombreux petits sites naturels et bâtis d'intérêt.
- en encourageant l'augmentation de la capacité et de la qualité des hébergements touristiques.

Synthèse

ATOUTS

- Une population active dynamique avec un taux d'activité fort et un taux de chômage faible.
- Une situation géographique favorable grâce à la proximité de pôles d'emplois.
- Un tissu économique diversifié sous la forme de PME, principalement composé d'activités artisanales.
- Un tissu économique correctement réparti sur le territoire, même si Hadol Basse joue un rôle centralisateur.
- Des lots restent à pourvoir dans la zone artisanale du Roulier.
- Un territoire qui conserve une forte vocation agricole avec la présence de 50 sièges d'exploitation (8 ICPE* / 42 RSD*) répartis dans tous les hameaux.

FAIBLESSES

- La transformation du territoire en espace résidentiel « dortoir » avec l'essentiel des habitants qui travaille dans l'agglomération spinalienne.
- Trois sites vacants dont la reprise est compromise en raison de problèmes de pollution.
- Des bâtiments agricoles présents dans et aux abords des hameaux qui peuvent être source de contraintes pour le développement urbain futur (périmètre de recul réciproque).
- Un problème d'enclavement de certains ilots agricoles situés en arrière des habitations.
- Une capacité d'accueil touristique limitée, uniquement sous la forme de quelques gîtes.

ENJEUX

- Définir un règlement qui favorise une bonne cohabitation entre espaces résidentiels et activités économiques
- Conforter le rôle centralisateur de Hadol Basse, notamment pour les services et les commerces de proximité
- Conforter le tissu économique existant tout en menant une réflexion à une échelle plus large que celle de la commune
- Pérenniser les exploitations agricoles locales en limitant la consommation sur les espaces agricoles et en respectant les périmètres de recul réciproque
- Maintenir l'exploitation de la carrière tout en maîtrisant son extension
- Ne pas faire de HADOL une cité dortoir de l'agglomération spinalienne
- Mener une réflexion sur la réhabilitation des sites économiques vacants

2.4 - les transports et les déplacements



Forte qualité paysagère du réseau viaire de HADOL - Route de Terraye - Hameau de Guménil - 2011

Le réseau de transports et de déplacements de HADOL est marqué par un développement complexe dû à nombre important de linéaires de voiries. Son réseau se caractérise par deux axes importants - RD n°12 et RD n°44 - qui se rejoignent au cœur de la commune, au centre des hameaux de HADOL Basse et Haute. La RD n°434 située à l'écart coupe le territoire de HADOL sans traverser de hameaux. Cet axe de communication plus rapide est longé par la voie ferrée, tous deux ne représentant qu'une petite partie du réseau viaire de HADOL. La pratique de l'automobile a progressivement hiérarchisé les voies de communications entre elles, donnant un statut d'axe principal à la RD n°434 de Epinal à Xertigny ainsi que la RD n°44 reliant le centre de HADOL à la voie de contournement RN n°57.

Restée en marge de ces axes de circulation à grande vitesse, HADOL conserve son caractère rural avec un réseau de voiries aux faibles dimensions, permettant échanges et partages de la rue comme lieu de socialisation. La commune de HADOL possède aussi un nombre important de voiries secondaires reliant les différents extensions urbaines, développées sur les anciens chemins agricoles. Le mode principal de déplacement est la voiture qui domine l'espace public du village en raison de stationnements à proximité des habitations.

a. Les transports collectifs

Une offre restreinte

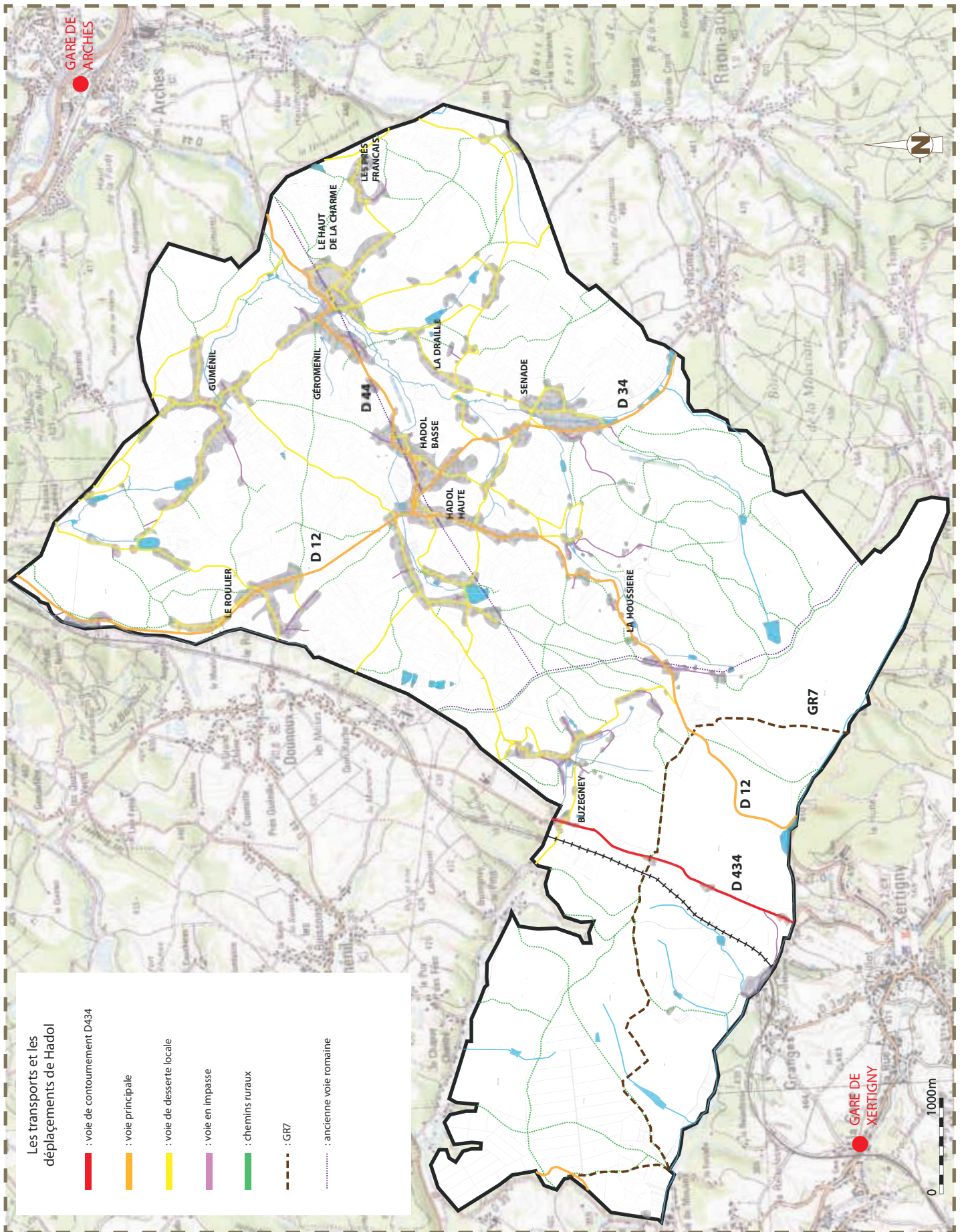
La commune de HADOL possède une offre de transports collectifs multiple parcourant son territoire :

- Un réseau de transport public géré par le Conseil Général des Vosges par le passage des lignes régulières :
 - n°6 Epinal - Remiremont - Le Val d'Ajol géré par la Connex vosges
 - n°77 Epinal - La Chapelle-aux-bois - Bains-les-Bains
- Un réseau de transport intercommunal : toutes les communes de l'intercommunalité sont desservies à raison d'au moins un aller



Le bus pratique la route d'Arches quotidiennement - 2011

retour quotidien vers les principales agglomérations. Une navette passe tous les jeudis matin dans la majorité des communes en direction du Super U de Pouxieux. A noter enfin la présence de taxis : 5 au



TRANSPORT ET DEPLACEMENT DE HADOL
 Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

total (2 à Uriménil et 1 à Arches, Pouxoux et Xertigny).

- Pas d'arrêt SNCF sur le territoire, les gares les plus proches se situent à Arches et Xertigny
- Un réseau de ramassage scolaire vers l'école maternelle et primaire est géré par la commune et effectue deux allers-retours journaliers entre les hameaux et les écoles.
- Le ramassage scolaire est assuré par convention avec le Conseil Général des Vosges à destination d'un des quatre collèges de rattachement.



Arrêt de bus en bord de route de Dounoux RD44 - 2011

b. Voirie, trafic et circulation automobile

Un réseau viaire complexe qui relie l'ensemble du territoire

Le réseau viaire de HADOL relie les différents espaces d'habitations. Constitué des voies de circulation empruntées quotidiennement, le réseau se caractérise par les éléments suivants:

- des routes entretenues aux faibles dimensions,
- une forte qualité paysagère des espaces de circulation,
- des limites entretenues et végétalisées à préserver,
- des limites floues entre espaces privés et espaces publics qui caractérise le paysage,
- des arbres remarquables en bord de route à préserver.



Croisement des voies secondaires au Hameau Le Roulier - 2011

RD 434 qui traverse à l'ouest et relie Épinal à Xertigny en passant par Dounoux

RD 434 : 3150 véhicules par jour dont 156 poids lourds

HADOL se situe à 13 km d'Épinal, soit 18 minutes en voiture. Cette proximité génère une forte attractivité du territoire en raison aussi de son réseau viaire multiple reliant tout point du territoire.

La RD434 est l'axe majeur desservant la Vôge. Cette route départementale relie Épinal à

Vesoul, le tronçon Épinal-Xertigny étant un ancien itinéraire de la RN57 au XIX^{ème} siècle. 3 150 véhicules



Virage à 180°C pour le bus au coeur du hameau de Géroménil - 2011

par jour à hauteur d'Hadol empruntent cette route.

RD 12 traversant HADOL du nord au sud-ouest et reliant Dinozé à Xertigny en passant par Hadol Haute

RD 12 : 1810 véhicules par jour dont 130 poids lourds

La RD12 traverse le territoire du nord au sud, en parallèle de la RD 434. Cette route traverse des espaces urbanisés à proximité directe de la voie, sans aucune modification de traitement de la voie. Ces configurations génèrent des problèmes d'insécurité dus aux vitesses de circulation généralement supérieures à la normale au cœur des espaces résidentiels.

RD 44 qui relie Dounoux à HADOL et permet de rejoindre Arches

RD 44 : 1699 véhicules par jour dont 225 poids lourds

RD 44 F : 300 véhicules par jour

Voie étroite et sinueuse, la RD44 traverse successivement les hameaux de Géroménil et de Hadol Basse. La topographie a généré un ensemble de virages obligeant l'automobiliste à réduire sa vitesse du fait d'un manque de visibilité. Cependant cet axe reste pratiqué de façon trop rapide entraînant des croisements dangereux avec les voies du réseau secondaire.

RD 34 qui relie Hadol Haute à Raon-aux-bois

RD 34 : 1369 véhicules par jour dont 94 poids lourds.

Cet axe de circulation menant au hameau de Senade est caractérisé par un tracé très rectiligne favorisant une circulation rapide à proximité des habitations. Le croisement au sud du hameau avec le chemin des Cillieux est un carrefour nécessitant un aménagement particulier surtout en terme de visibilité.

A NOTER : Le PAC rappelle que le désenclavement de la Vôge a fait l'objet d'une étude de faisabilité commandée par le Conseil Général des Vosges et réalisée courant 2006.

Trafic multimédia : à noter : Hadol a des hameaux mal desservis par les technologies internet haut-débit.



RD 12 - Route d'Epinal à l'entrée de Hadol Haute - 2011



Rénovation de la rue de la Poste - 2011



RD 34 - Rue de la Croix Georges à l'entrée de Hadol Basse - 2011



Forte qualité paysagère de la rue de Lanol - Hameau de Guménil - 2011



Une Route principale traverse chaque hameau au centre-ici Rue de la Maxièrre à Guménil - 2011



Bords de routes végétalisés et entretenus au Hameau de Grandfaing - 2011



Parking du pôle d'équipements de Hadol Haute - 2011



Venelle piétonne en coeur de Hameau à Géroménil - 2011



Bords de route enherbé en continuité avec les jardins - Hameau de Géroménil - 2011



Virage au croisement de la RD 12 et la rue des Fontaines - caractéristique du réseau viaire Hadolais - 2011



Muret végétalisé comme limite de voirie à préserver - Route de Dinozé Hameau de Guménil - 2011

c. Le stationnement

Des parkings marqués mais ponctuels

Des espaces de parking de dimension variée sont implantés sur la commune et positionnés à proximité des équipements de loisirs. Tous les aménagements de stationnements existants sur le territoire sont minéral générant une perméabilité du sol quasi nulle.

À noter : aucune bordure limite les espaces de stationnement permettant une occupation variée et l'installation provisoire d'autres usages. (fête populaire)



Parking de l'Encrier au Champ - centre du Hameau de Guménil à - 2011

d. Les liaisons douces

Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser

62 kilomètres de chemins communaux et 61 kilomètres de chemins ruraux relient les hameaux entre eux.

Le territoire de HADOL est traversé par un ensemble de cheminements doux (sentiers forestiers, chemins d'exploitations agricoles, chemin ruraux et vicineaux, etc...). Éléments du paysage de la commune, ces cheminements structurent le réseau viaire et irrigue tout le territoire. Garant de l'activité agricole et par conséquent de l'entretien des paysages, ce réseau de chemin doit être maintenu et même renforcer par l'intermédiaire des emplacements réservés afin de garantir l'accès aux zones agricoles situés entre et en arrière des espaces urbanisés.

De plus, la reconquête de l'espace public par le piéton tend maintenant à se mettre en place et à favoriser une pratique douce du territoire. C'est pourquoi l'entretien de ces voies de communications est primordial au vu du maintien des paysages ainsi que pour inciter au sein de la commune à une pratique alternative à la voiture.



Chemin rural dit des Fougerets - 2011



Chemin rural de Hadol Haute - 2011

HADOL possède un réseau de transports et de déplacements marqué par un développement complexe du à un nombre important de linéaires de voiries aux fortes qualités paysagères. Son offre de transport public est restreinte car utilisé en majorité dans le cadre des activités scolaires. Des parkings localisés occupent le territoire à proximité des équipements et sont occupés quotidiennement. Des nombreux cheminements anciens maillent le territoire et permettent aux activités agricoles de pratiquer le territoire tout en assurant une pratique douce et de loisirs à l'échelle de la commune.

Synthèse

ATOUTS

- Un réseau viaire complexe, de faible dimension et paysager au coeur des hameaux.
- Des parkings marqués mais ponctuels sur le territoire, souvent en limite des hameaux et ouvert sur le paysage.
- Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser.

FAIBLESSES

- Une offre restreinte de transport public, mal répartis sur le territoire.
- Des stationnements existants sur le territoire aux traitements minéraux générant une perméabilité du sol quasi nulle.

ENJEUX

- Maintenir un réseau viaire de faible dimension pour limiter la vitesse de circulation au coeur des hameaux.
- Encourager une pratique diversifiée du territoire par des liaisons multiples et faciliter l'utilisation des transports en commun afin de créer une demande et maintenir le réseau complémentaire de l'intercommunalité.
- Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports afin d'encourager le covoiturage : aménager un parking relais ?
- Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement surtout à proximité des zones humides.
- Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens et entretenir les sentiers forestiers.

2.5 - les équipements



Salle Polyvalente, Gymnase et Ecole Maternelle - Rue du Stade - 2011

La commune de HADOL possède un nombre d'équipements varié installé en majorité au centre de son territoire. La proximité d'Épinal permet aussi aux habitants de pratiquer des activités dans tous les domaines socio-culturels et sportifs.

a. Les équipements communaux

Des équipements variés au centre du territoire

Les équipements de proximité

La commune regroupe à proximité du Centre à Hadol Basse et Haute une grande partie de ses équipements communaux :

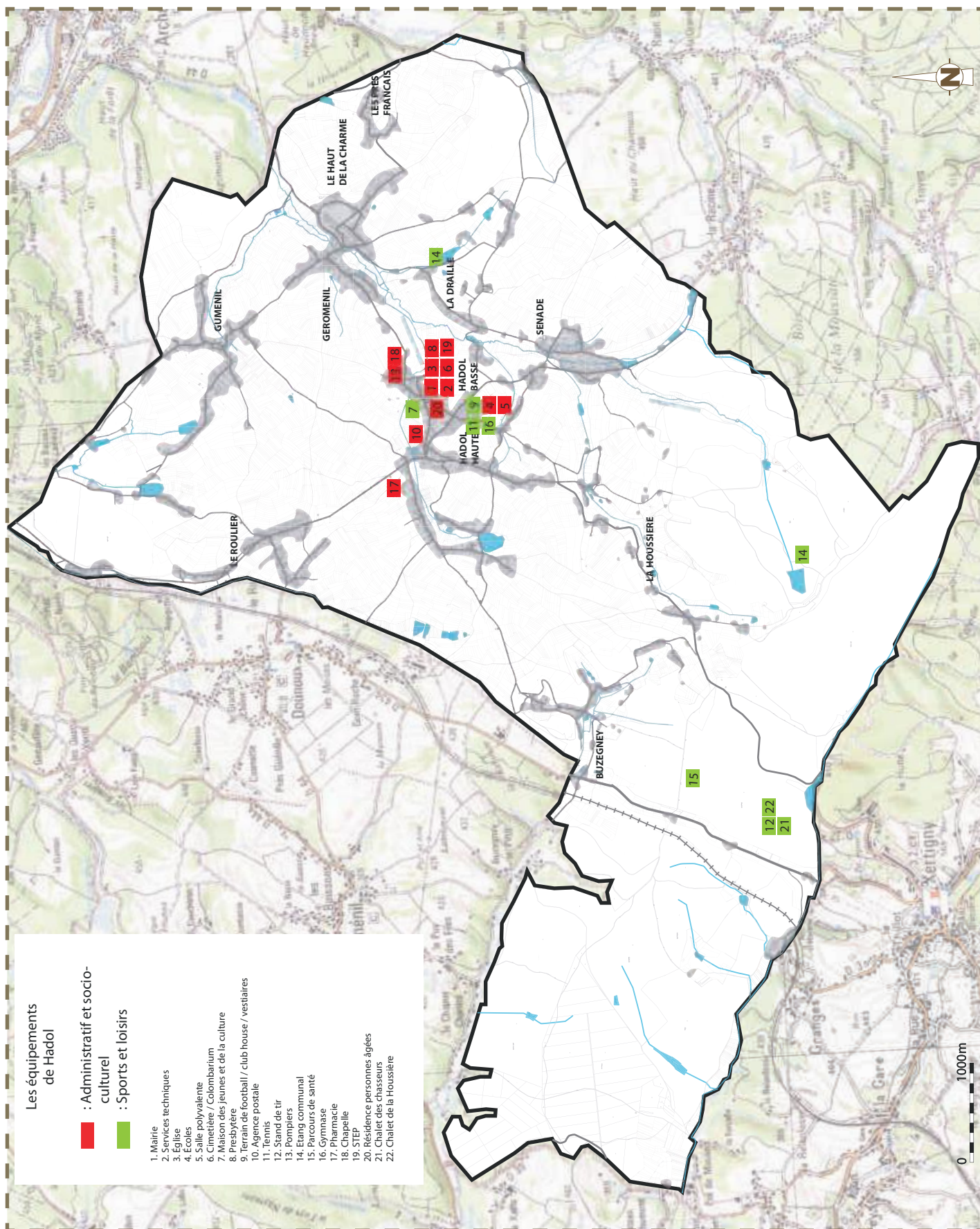
- La Mairie installée 43 place de la Mairie, construite en 1855
- Les ateliers municipaux en contre bas de la Mairie à côté du cimetière
- Le Foyer Hadolais : Une salle polyvalente avec salle d'exposition, en gestion communale avec une capacité d'accueil de 80 personnes date de 1930 (rénovation en 2003). Il est utilisé pour : réunions, théâtre, marionnettes, danse, fêtes, réceptions, clubs - 90 m² avec un coût de location de 180€ (hab commune) et 400€ (extérieur) le week end. La capacité est de 80 couverts avec parking et le bâtiment est au mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La Salle Polyvalente, 220 rue du stade
- Une bibliothèque associative - Les Amis de l'école - avec cotisation annuelle, plus de 11 500 ouvrages, bien fréquentée. Toutes les familles des enfants qui viennent à la BCD d'Hadol sont adhérentes à l'association «les Amis de l'Ecole» qui gère celle-ci. La Bibliothèque centre documentaire d'Hadol



Place de la Mairie et son parking commun à l'école - 2011



Le pôle d'équipements : un seul bâtiment pour trois fonctions - Rue du Stade - 2011



ÉQUIPEMENTS DE HADOL
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

est en outre la bibliothèque qui possède le plus d'ouvrages sur le territoire (plus de 10 000).

- Le musée «L'Encrier au Champ» ou «Ecole Rurale de la Vôge», est un écomusée installé dans le hameau de Guménil, seul musée du territoire intercommunal. L'association du même nom, créée en 1995, a pour objectifs principaux de faire découvrir les activités agricoles et le petit artisanat rural. Des animations sont proposées par des enseignants retraités, des bénévoles de l'association et des habitants de la commune qui font revivre l'école d'autrefois en dispensant des cours dans deux anciennes salles de classe réaménagées en lieu de partage de savoirs et d'expositions.



L'encrier au Champ au Hameau de Guménil - 2011

Tous les bâtiments publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la commune sauf la mairie. Un projet de réhabilitation de la place de la mairie et les abords de l'église permettra de mettre aux normes ces équipements.

Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, préfecture...), la commune bénéficie de la proximité de la ville d'Épinal.

Les écoles

La commune est dotée de :

- École de Géroménil 39 rue de l'École construite en 1960 et étendue en 1980
En 2011 - Nombre de classes : 3 classes élémentaires - Nombre d'élèves : environ 60 élèves.
- École du Centre 44 place de la Mairie
En 2011 - Nombre de classes : 3 classes élémentaires - Nombre d'élèves : environ 70 élèves
- École Maternelle, rue du Stade, Ouverte en 1995, l'école maternelle est composée de trois sections (les petits, les moyens et les grands). En 2011 - Nombre de classes : 3 classes de maternelles Nombre d'élèves : environ 80 élèves Elle dispose également d'une salle informatique ainsi qu'une salle de projection.
- PROJET EN COURS : Création d'un groupe scolaire avec regroupement des deux sites de classes élémentaires, soit 6 classes, à proximité du pôle d'équipement central, rue du Stade.



L'école maternelle du Hameau de Géroménil - 2011

- La Maison Familiale et Rurale (MFR) de HADOL est un établissement de formation agricole par alternance après le collège : Outre la formation agricole, une seconde BEP en 2 ans «Services aux personnes» et une seconde BAC Pro en 3 ans «Conseil et Vente» ainsi que d'autres formations sont dispensées : BEPA*, BAFA*... Des visites de structures (EHPAD* de Dinozé, Centre Hospitalier de Remiremont...) sont organisées, de même que des partenariats avec la PMI*, Scène Vosges ou la société Les Chemins Bleus sur le thème «l'eau et la vie». A la rentrée 2008, la MFR* de Hadol accueillait 101 élèves répartis de façon homogène entre la 4ème et la terminale. Elle propose un internat d'une capacité de 50 places.
- Suite à la scolarisation en primaire, les élèves sont dirigés vers Xertigny pour le collège et vers Épinal pour le lycée.



La Maison Familiale et Rurale - Rue de l'église au Hameau de Hadol Basse - 2011

La commune compte 37 assistantes maternelles agréées par le Conseil Général des Vosges en 2011 mais ce nombre est insuffisant pour répondre aux demandes.



Le restaurant de la Maison Familiale et Rurale assure la cantine scolaire Rue de l'église au Hameau de Hadol Basse - 2011

Un service de garderie périscolaire en gestion communale est organisé à la MFR* de Hadol.

La garderie du matin et du soir (accueil périscolaire) a été déléguée à la MJC par convention depuis deux ans.

Une garderie est assurée à l'école primaire de Géroménil pour les enfants scolarisés sur les trois sites : l'école maternelle, l'école du Centre, l'école de Géroménil (le transport est assuré de la garderie à l'école et inversement le soir). En complément de la garderie, les enfants sont accueillis à la crèche intercommunale de Dinozé.

Pendant la pause méridienne, le repas est servi à la cantine de la MFR (Rue de l'église) avec un temps de garderie ensuite, et ce aux termes d'une convention de délégation de services par la Commune, pour les enfants scolarisés sur les 3 sites (transport assuré).

Un centre aéré accueille les enfants pour toutes les vacances sauf Noël. En gestion communal dans La MJC Hadol-Dounoux, créée en 1971, le centre aéré compte plus de 200 adhérents mais le nombre de membres actifs s'amenuise, la pérennité des activités étant de ce fait remise en cause. Badminton, cours d'anglais, chant, marche, bibliothèque, théâtre et danse sont au programme. Le centre aéré (vacances novembre, février, avril, et été) ainsi que les mercredis récréatifs (depuis deux ans) sont gérés par la MJC et ont été mis en place par ces derniers.

Les équipements sportifs

La commune possède :

- Complexe Polyvalent d'Animation de 630 m²
- Centre équestre Centre équestre - écurie des Mazés de 1350 m²
- Parcours de santé 10000 m² randonnée, entretien physique
- Gymnase Complexe Polyvalent d'Animation de 800 m² (tennis, basket, handball, volley, badminton, football, tai chi chuan), situé rue du Stade
- Terrain de football stab. Complexe Polyvalent d'Animation de 7884 m², situé rue du Stade
- Terrain de football Complexe Polyvalent d'Animation de 14725 m², situé rue du Stade
- Deux Courts de tennis pour le Tennis Club Hadolais, situé rue du Stade
- Terrain de basket-ball de 216 m²
- VTT - Vêge VTT Hadol
- Terrain de Paintball
- Activités de Chasse et pêche



Le pôle d'équipement Rue du Stade avec ses deux terrains de football et ses terrains de tennis - 2011

Les associations

La commune compte de nombreuses associations intercommunales qui ont vu le jour principalement en rapport avec le domaine du sport et des loisirs: Hadol s'est liée avec Dounoux pour la MJC et le Football Club F.C.H.D.

Les associations communales sont aussi nombreuses:

- La batterie fanfare « L'avenir de Hadol »
- L'école de musique de l'Harmonie
- Cours de musique par « Que la musique soit »
- Chorale paroissiale
- Chorale de la MJC
- MJC section All Dance
- Troupe Théâtrale de la MJC les Food Scene
- Orchestre Amal'gamme et Christelle Harau
- Microtel Hadol, cours en télécommunications
- Les Jardiniers de Hadol et ses environs

De nombreuses fêtes sont organisées sur le territoire communal telles que la fête patronale, de la musique, le forum des associations, l'exposition des artistes locaux...etc.

Le dynamisme associatif existant sur le territoire est à entretenir sur le territoire par des actions de communications afin de pérenniser les équipements en lien direct.

Les équipements de santé

Deux maisons de retraite offrent une prise en charge totale des personnes âgées sur le territoire intercommunal, tandis qu'un foyer logement propose des appartements dans une structure offrant par ailleurs des services collectifs

- à Dinozé, la maison de retraite Marcel Boussac
- La maison de retraite Saint-André à Xertigny
- la résidence Saint- Antoine à Arches permet aux personnes âgées d'avoir un intermédiaire entre l'isolement et la maison de retraite.

A Hadol, le Comité des Anciens ne forme pas un club mais les bénévoles de l'association organisent le repas et les colis des anciens. Il existe aussi un club de l'Amitié, association du troisième âge.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural de Uriménil gère le territoire de Hadol.

Il n'y a aucun établissement hospitalier présent sur le territoire. Les établissements hospitaliers les plus proches sont ceux d'Épinal (dont deux sont spécialisés dans le traitement des cancers), Golbey et Remiremont.

La résidence « Fil d'Argent » est composée de 6 logements de 46m² pour personnes âgées. Construite en 1995, cet équipement est un foyer logement avec salle commune de poly-activités, l'ensemble alimenté par un chauffage collectif.

Les lieux de cultes

- L'église, lieu de culte chrétien est située place de l'église, au centre du Hameau de Hadol Basse. Cet édifice patrimonial est un repère dans la structure urbaine de la commune. (Cf 3.2.c).
- Une chapelle située rue de la Chapelle à Hadol Basse
- L'imitation de la Grotte de Lourdes est aussi un lieu de culte dédié à la Vierge Marie
- Équipements funéraires
- La commune de Hadol possède un cimetière communal situé à coté de la mairie à Hadol Basse, en contre bas de l'église et l'école.



Résidence dédiée aux personnes âgées - Rue de l'église - 2011



Vue sur l'église à Hadol Basse depuis la rue de la Chapelle - 2011



Services techniques de HADOL - à proximité du cimetière - 2011

b. Les réseaux

Le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse (thème 5C) prévoit que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées ne peuvent pas être effectués dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le SDAGE*, dans le cadre de la préservation des ressources naturelles, recommande l'infiltration, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement.



STEP à Hadol Basse - 2011

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable se fait par l'intermédiaire du syndicat des eaux de la Vôge dont le bâtiment se localise dans la rue du Stade à Hadol Basse.

Le syndicat des eaux regroupe les communes de Hadol, de Dounoux, de Dinozé et d'Uriménil.

Dinozé possède ses propres sources et HADOL alimente Dounoux et Uriménil. La gestion des eaux est commune. L'approvisionnement en eau potable se fait par gravité, ce qui nécessite peu de pompes de relevage. Les eaux sont acides (PH de 5.8 / l'eau doit être distribuée à un PH de 8) et doivent être neutralisées. La commune est confrontée au problème d'approvisionnement de la neutralite marine dont le prélèvement est désormais interdit (importation d'Islande). La commune va devoir recourir à de la neutralite terrestre. Les installations devront alors être mises aux normes avec un sur-dimensionnement des bassins.

On dénombre 5 châteaux d'eau sur le territoire. La source principale se localise à la Houssière, à 550 m d'altitude.

On dénombre 3 périmètres de protection des captages qui sont repris par une servitude d'utilité publique de type AS1.

Assainissement

Le hameau de Hadol Basse est doté d'un assainissement collectif afin d'éviter d'avoir recours à des pompes de relevage. Ce réseau dessert tout le fond de la vallée.

Une STEP* a été construite à Hadol Basse en 2008. Elle a une capacité de 750 équivalents habitants. Cet ouvrage communal est désormais de la compétence de la Communauté de Communes de la Vôge vers les rives de la Moselle.

Le territoire communal de HADOL est bien équipé ; ses équipements sont situés à proximité des habitants puisque situés au cœur du territoire. L'offre est attentive aux besoins des habitants, diversifiée et ouverte à tout public.

Synthèse

ATOUTS

- Des équipements variés au centre du territoire : existence d'un pôle dynamique accessible et actuellement en projet par la création d'un groupe scolaire.
- Une mixité des équipements effective notamment par la présence d'une résidence personnes âgées au coeur de Hadol Basse.
- Un dynamisme associatif surtout sportif.
- Présence d'un musée l'Encrier au Champ au coeur d'un hameau.

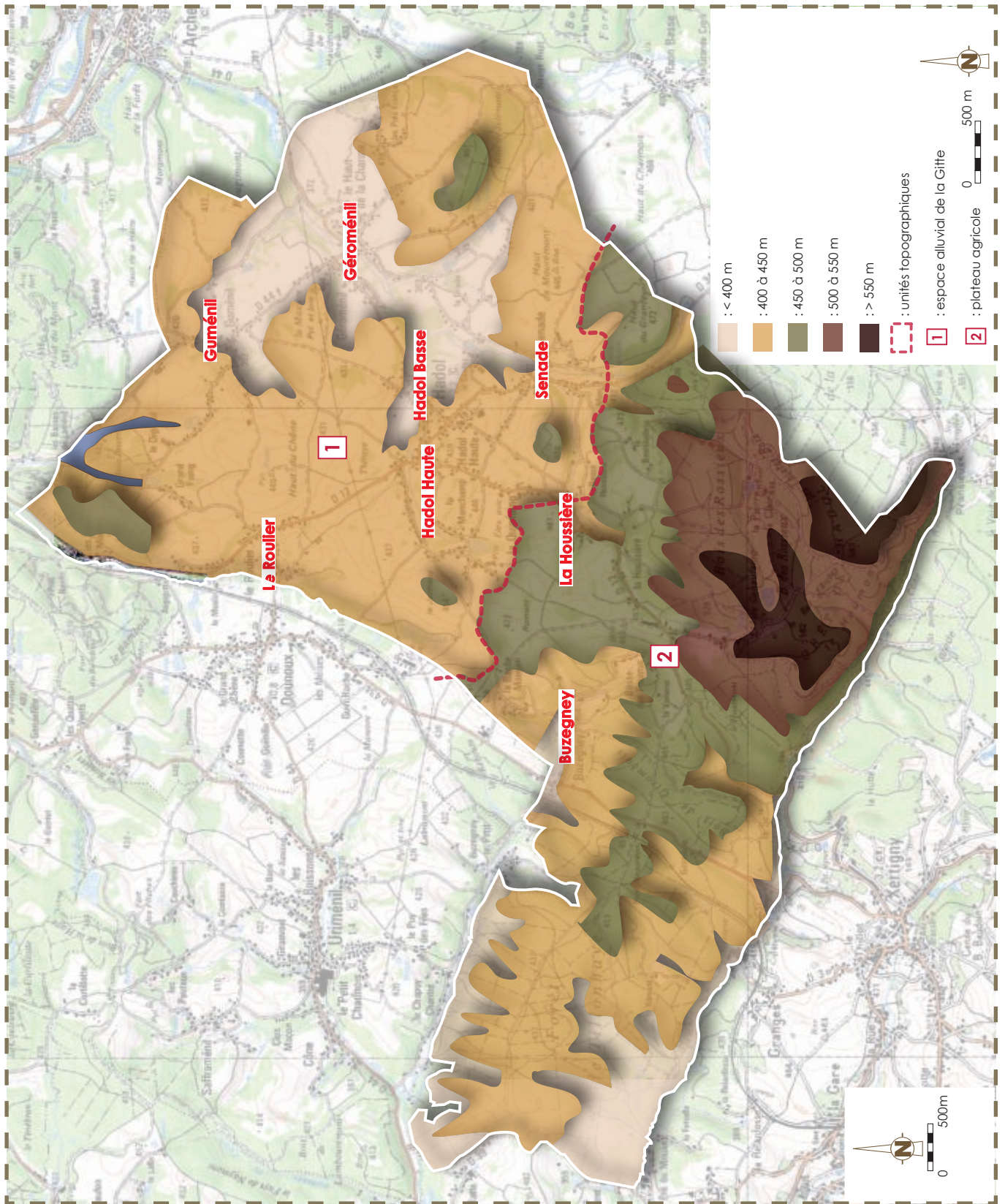
FAIBLESSES

- Peu d'équipement culturel et de santé à proprement dit sur le territoire - dispose de la proximité de Épinal.
- Faible accueil au niveau de la petite enfance - problème déjà identifié par la commune et en cours de réflexion.

ENJEUX

- Entretien des équipements et des activités sur la commune et permettre leur accès sécurisés pour tout type de transport depuis tout point du territoire.
- Valoriser (projet en cours) le pôle d'équipement du centre et imaginer son fonctionnement et son extension à long terme, en rapport avec son contexte proche.
- Encourager la dimension intercommunale d'un grand nombre d'associations, notamment sportives pour pérenniser les équipements
- Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif.
- Définir la place de l'accueil de la petite enfance sur le territoire et son fonctionnement pour pérenniser le pôle éducatif en projet.
- Faire perdurer l'Encrier au champ, seul équipement culturel proche.
- Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes.

B.- Etat initial de l'environnement



CARTE DES ALTITUDES
(source : IGN-GEOPORTAIL - 2011 - éolis SARL)

1 - CONTEXTE NATUREL



un milieu physique au relief amplement vallonné - 2011

Le territoire de la commune de HADOL a fait l'objet d'une étude approfondie de son environnement par le biais de l'observation de photographies aériennes, de la carte topographique au 1/25000°, du plan cadastral, d'une prospection systématique de terrain et de l'étude de documents sources à disposition des bureaux d'études. Cette démarche nous a permis de comprendre comment le territoire a été façonné, son occupation des sols et son environnement écologique ainsi que l'organisation paysagère qui en découle.

1.1 - le milieu physique

a. Le relief

Le territoire de HADOL se localise dans la Vôge qui marque la transition entre le massif vosgien à l'est et le Plateau Lorrain à l'ouest. Les altitudes sont relativement faibles mais elles présentent un relief accidenté, conséquence des failles qui ont disloquées le plateau gréseux.

La topographie de la Vôge - que l'on retrouve à l'échelle du territoire communal - se caractérise par une succession de vallées boisées qui entaillent des replats agricoles.

Le relief du territoire communal oscille entre 369 m - dans le fond du vallon du ruisseau des Nauves au nord-est du territoire - et 583 m dans le Haumont au sud-est.

Le territoire de HADOL se partage en deux unités topographiques qui se calquent sur les unités géologiques :

- La zone centrale et nord qui s'étend jusqu'aux hameaux de La Houssière, de Senade et de Buzegney. Cette zone se caractérise par un relief de cuvette avec une altitude variant entre 369 m - dans le fond du vallon du ruisseau des Nauves au nord-est du territoire - et 461 m d'altitude - dans le Bois de Jelémont. Le réseau de vallons constitue la seule articulation du secteur à dominante agricole. Cette cuvette se relève sur les marges pour laisser la place à la seconde unité topographique.
- Le relief de la zone sud est beaucoup plus accentué que la partie nord du territoire d'étude, entrecoupée par plusieurs vallons encaissés. Les altitudes varient entre 400 m - sur la frange sud du territoire en limite avec Xertigny - et 583 m dans le Haumont. Cet espace conserve une ambiance forestière. C'est le secteur aux altitudes les plus élevées du territoire.



au nord et au centre, un relief de cuvette amplement vallonnée (hameau de Hadol Basse) - source : commune



un relief plus accidenté au sud du territoire communal (hameau de La Basse Houssière) - source : commune

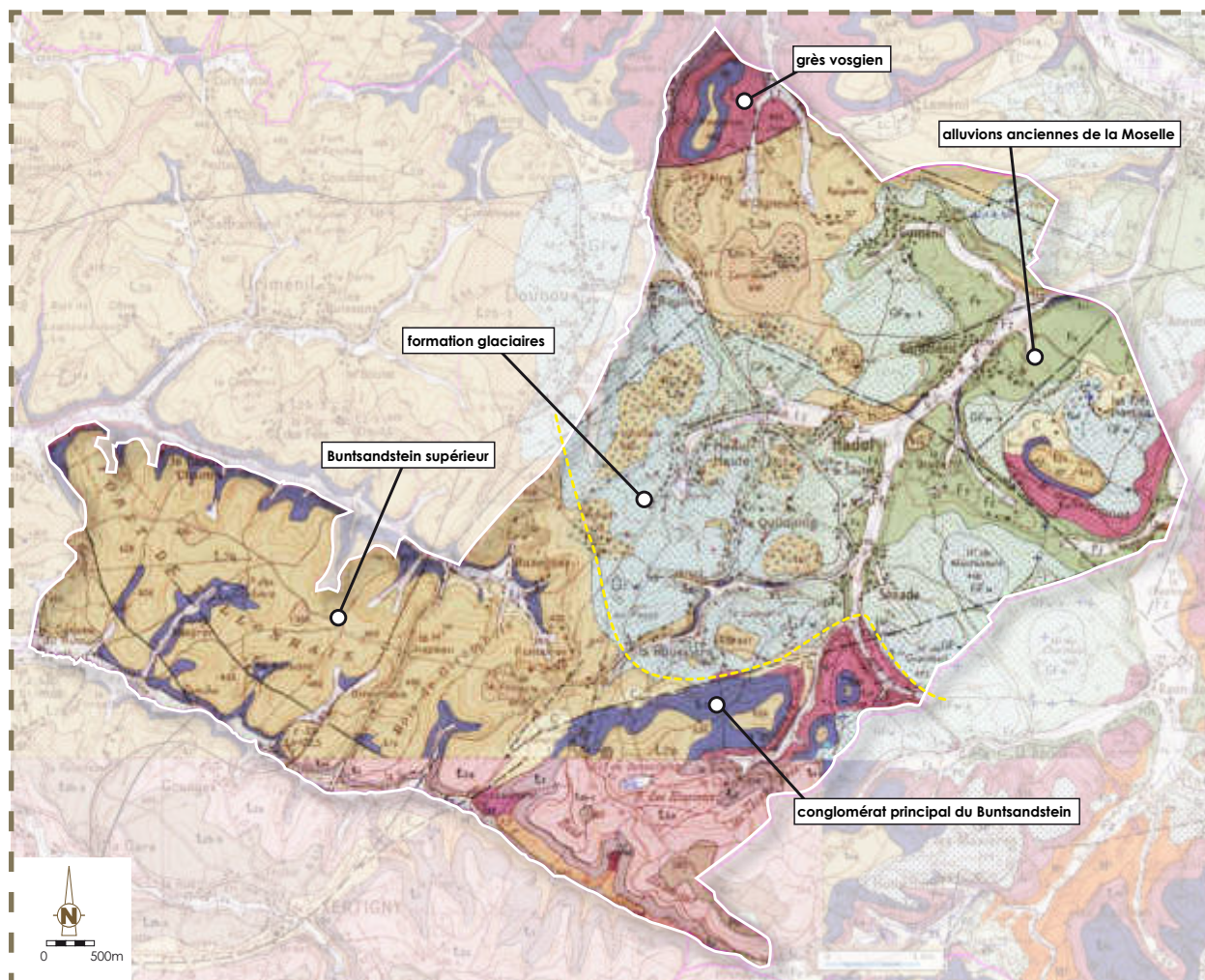
b. La géologie

Les données suivantes sont extraites de la carte géologique de d'Épinal et de Mirecourt au 1/50000° éditée par le BRGM*.

Située au cœur de la Vôge, le territoire communal se partage entre un substrat de plateau gréseux recouvert par des formations superficielles glaciaires dans la moitié nord.

En effet, le grès vosgien (Trias) affleure par endroit - dans toute la moitié sud- en faveur de profondes entailles creusées par les cours d'eau. Cette couche est localement recouverte par le conglomérat principal du Buntsandstein dont la résistance à l'érosion est variable selon les secteurs. Les couches intermédiaires du Buntsandstein affleurent très largement sur les bas plateaux boisés entaillés de profondes vallées.

En revanche, ces substrats sont recouverts de formations superficielles dans la partie nord du territoire communal. Il s'agit de formations glaciaires et pro-glaciaires, c'est-à-dire glacio-lacustres, fluvio-glaciaires et fluvio-lacustres. Celles-ci sont le témoin de l'avancée des glaciers jusque dans ce secteur.



CARTE GEOLOGIQUE
(source :BRGM* - IGN GEOPORTAIL - 2011 - éolis SARL)

Elles sont les vestiges de petits lacs disposés autrefois en bordure des glaces, ce qui explique leur disposition sous forme de placage le long des versants ou de buttes isolées. On trouve également des alluvions anciennes des « moyennes terrasses » qui jalonnent toute la vallée de la Moselle. Celles-ci sont composées de limons argilo-sableux. Ces alluvions peuvent être reliées aux divers stades de glaciations moyennes vosgiennes qui ont laissé leurs traces et qui ont été entaillées par la vallée de la Moselle.

La commune de HADOL se localise sur le plateau de la Vôge. Le contexte naturel s'individualise en deux entités à la fois topographique et géologique.

Une première entité dans la moitié centrale et nord au relief d'une cuvette aux faibles amplitudes. Les sols sont recouverts par des alluvions fluviales et glaciaires.

Une seconde entité dans la moitié sud au relief plus accidenté où les grès affleurent.

1.2 - les ressources en eau

a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse

Le PLU* se doit d'être compatible avec les dispositions du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009. Ce document supra communal arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

A noter que même si la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Mer du Nord et de la Mer Méditerranée passe par le territoire d'études, la commune de HADOL dépend de l'Agence de l'Eau du bassin Rhin-Meuse.

Le territoire communal de HADOL figure dans le bassin élémentaire de la Haute-Moselle. Il est concerné par plusieurs masses d'eau superficielle : la Niche, le ruisseau des Nauves, le ruisseau de Rainjuménil.

D'après les analyses menées par l'Agence de l'Eau du bassin Rhin-Meuse dans le cadre de la préparation du nouveau SDAGE*, la qualité écologique des cours d'eau après mesure est :

- pour la Niche : bon pour les éléments physico-chimiques et hydromorphologiques,
- pour le ruisseau des Nauves : moyen pour les éléments physico-chimiques et bon pour les éléments hydromorphologiques,
- pour le ruisseau de Rainjuménil : médiocre pour les éléments physico-chimiques et bon pour les éléments hydromorphologiques.

L'Agence de l'Eau du bassin Rhin-Meuse se fixe pour objectif d'atteindre un bon état en 2015 pour la Niche et en 2027 pour le ruisseau des Nauves, ainsi que pour le ruisseau de Rainjuménil.

Plusieurs actions sont envisagées pour l'amélioration des eaux de la Niche :

- dans le domaine de l'hydromorphologie : amélioration des continuités écologiques des cours d'eau, renaturation et restauration des cours d'eau,
- dans le domaine de l'assainissement : mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir (collectif ou non collectif),
- dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat : réduction des émissions des substances toxiques par les entreprises artisanales ; étude, sensibilisation et formation.
- dans le domaine de l'agriculture : mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Plusieurs actions sont envisagées pour l'amélioration des eaux du ruisseau des Nauves :

- dans le domaine de l'assainissement : mise en place de systèmes d'assainissement collectif (traitement et réseaux),
- dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat : réduction des émissions des substances toxiques par les entreprises artisanales ; étude, sensibilisation et formation.
- dans le domaine de l'agriculture : mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Plusieurs actions sont envisagées pour l'amélioration des eaux du ruisseau de Rainjuménil :

- dans le domaine de l'assainissement : mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir (collectif ou non collectif),

- dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat : réduction des émissions des substances toxiques par les entreprises artisanales ; étude, sensibilisation et formation.

En outre, le territoire de HADOL se localise au niveau des masses d'eau souterraines du socle vosgien, du grès vosgien en partie libre, des alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe, du grès trias inférieur du bassin versant de la Saône.

b. La mise en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales

Le PLU* doit également être compatible avec le SCOT* des Vosges Centrales qui fixe des objectifs en matière de préservation de la qualité des eaux qui reprennent en partie les prescriptions du SDAGE* du bassin Rhin-Meuse. Aussi, pour protéger les cours d'eau, une bande de 10 m d'inconstructibilité doit être maintenue de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau. De même, les zones humides et les zones d'expansion des crues doivent conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols.

La plantation de résineux devra être évitée à proximité des captages d'alimentation en eau potable et en tête des bassins versants.

Par ailleurs, le SCOT* incite à la récupération des eaux pluviales dans le cadre des projets d'équipements communaux, de logements collectifs et de constructions publiques ou privées, d'une part et d'autre part, à privilégier l'utilisation de dispositifs à macrophytes pour les dispositifs d'assainissement des eaux usées dans le but de préserver la ressource en eau et sa qualité.

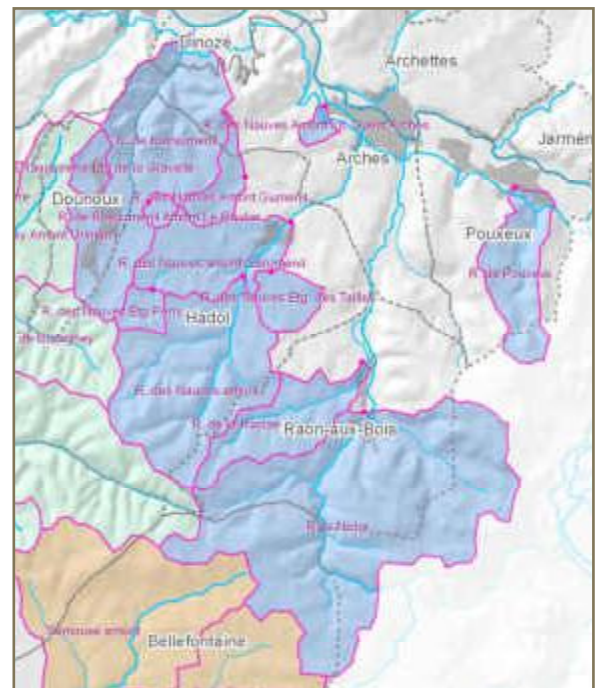
Le SCOT* des Vosges Centrales a mené une étude visant à prévenir les risques d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales (mars 2009). La commune de HADOL figure dans le bassin versant du Coney, lui-même dépendant du bassin versant de la Moselle en amont d'Epinal.

L'étude a été orientée pour satisfaire aux objectifs suivants :

- identifier les problèmes d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales et au débordement des cours d'eau secondaires,
- définir les secteurs les plus exposés au risque d'inondation, élaborer une stratégie d'intervention pour prévenir et limiter le risque,
- proposer des actions préventives et curatives.

Une enquête sur le ressenti du ruissellement menée auprès des communes au cours de cette étude fait état d'un « ressenti exceptionnel » à HADOL et « jamais » concernant les coulées de boues.

Le risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau secondaires est considéré comme moyen par le SCOT* concernant le bassin versant du Coney.

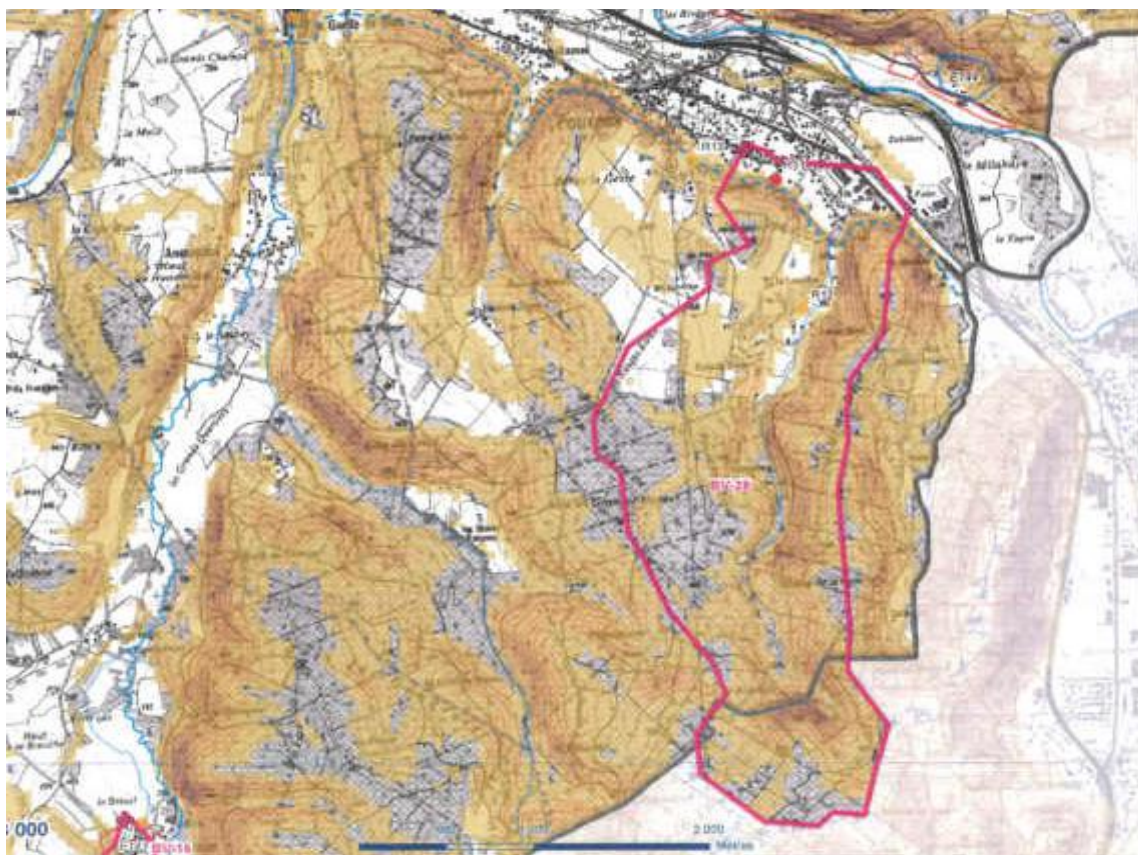
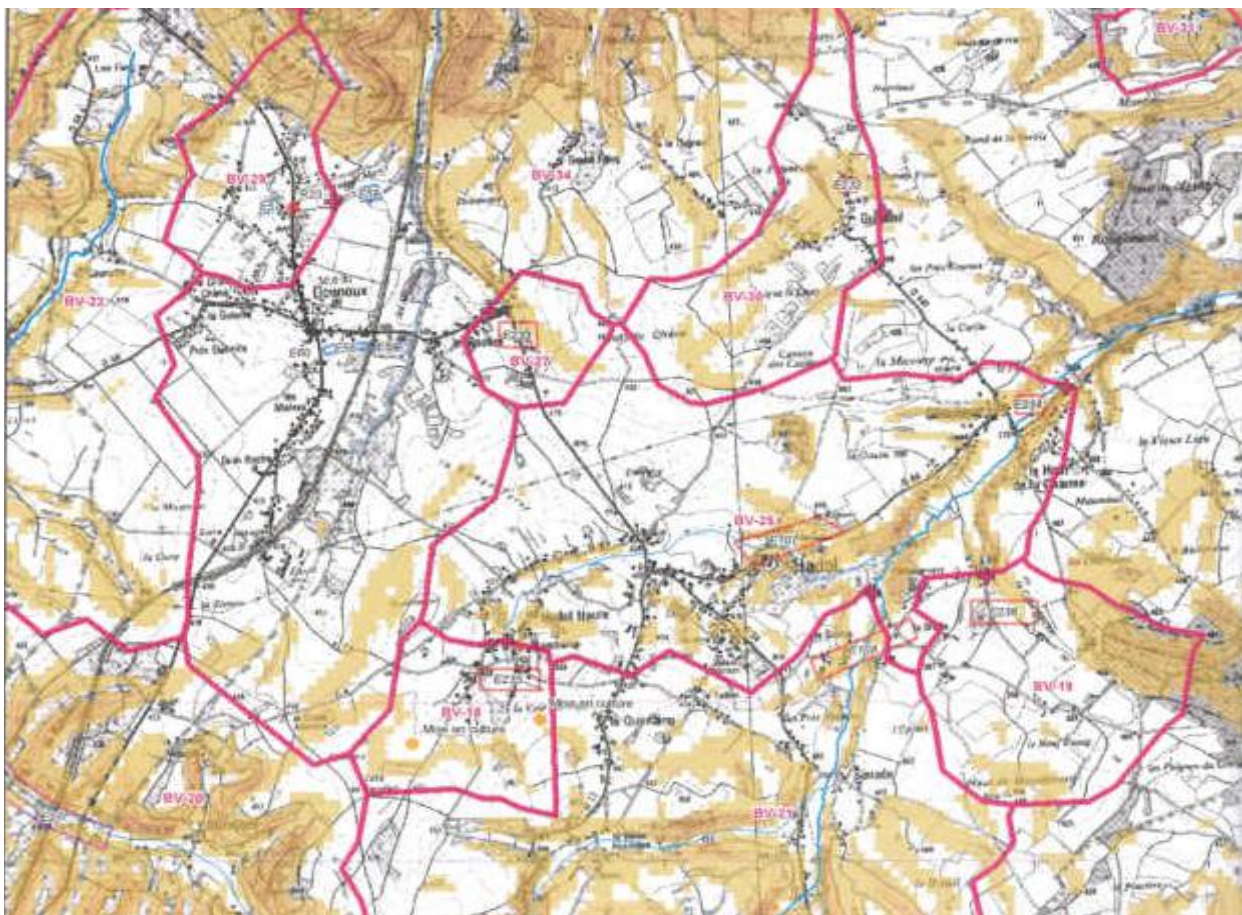


Le bassin versant de Moselle-amont et Epinal (source : SCOT)



Annexe 1 Synthèse communale		Hadol		INSEE : 88225
EPCI	Syndicat Mixte du Pays "d' Epinal : Cœur des Vosges"			
	CC de la Vôge vers les rives de Moselle			
Grand bassin versant (Agence de l'Eau)		Bassin versant		Zone de modulation des aides (AE Rhin-Meuse)
Rhin-Meuse		Coney-Moselle amont		-2
Communes amont solidaires d'après l'étude*		Communes aval solidaires d'après l'étude*		
(Xertigny) (Raon-aux-Bois)		Douhoux Uriménil (Xertigny) Uzemain Fontenoy-le-Château vallée du Coney Arches Dinozé vallée de la Moselle		
* Sont placées entre parenthèses les communes dont seule une faible surface est concernée.				
Fréquence ressentie des phénomènes de ruissellement		Fréquence ressentie des phénomènes de coulées de boues		
exceptionnellement		jamais		
Aggravation récente ressentie et causes supposées				
absence d'information				
Catégorie d'aléa	Catégorie d'enjeux	Nombre d'habitations touchées	Types d'enjeux concernés	
aléa moyen	enjeux très forts	1	mise en péril de personnes, habitation, jardins	
Qualification du risque d'après l'étude Le risque est évalué par croisement de l'aléa avec les enjeux concernés				
risque moyen				
Type de risque	ruissellement et débordement			
Cours d'eau source(s) des problèmes	ruisseaux Rainjuménil, Niche, Nauves, étangs			
Détails éventuels				
Préconisation d'une étude locale	Tranche pour étude ultérieure par ordre de priorité		Tranche pour étude ultérieure par ordre géographique (1 : Nord, 2 : Sud)	
oui	tranche secondaire		tranche 2	
Prise en compte actuelle du risque dans les documents d'urbanisme				
aucun document mentionnant le risque inondation				
Nécessité d'intégration du risque dans le PLU				
intégration du risque dans le P.L.U. (zonage et règlement)				
Préconisation DICRIM	mise en place éventuelle			
Préconisation PCS	mise en place éventuelle			
EPCI à créer ou compétence à acquérir				
Si volonté d'agir ensemble :				non
D'après risque évalué :				non

étude visant à prévenir le risque d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales
source : SCOT* des Vosges Centrales



extrait de l'étude visant à prévenir le risque d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales
source : SCOT* des Vosges Centrales

c. le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est dense sur le territoire hadolais, sous la forme de ruisseaux, d'étangs et de zones humides qui présentent un impact paysager fort dans les paysages.

Plusieurs ruisseaux drainent les eaux du territoire d'études : le ruisseau de Rainjuménil, le ruisseau des Nauves, la Niche, le ruisseau du Coney, le ruisseau de Buzegney. Ils s'écoulent dans des vallons peu encaissés et relativement larges dans la moitié nord du territoire ; alors que ceux-ci sont plus profonds et étroits dans la partie sud. Cette morphologie différente s'explique par les substrats géologiques traversés : glaciaires au centre et au nord, gréseux au sud..

La ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Mer du Nord et de la Mer Méditerranée traverse le territoire d'HADOL au niveau de La Houssière. Cette limite suit les limites des unités topographiques et géologiques précédemment mises en évidence.

Au nord de cette limite, les ruisseaux - le ruisseau de Rainjuménil, le ruisseau des Nauves, la Niche - sont des affluents de la Moselle. Au sud de cette même limite, les ruisseaux du Coney et de Buzegney dépendent du bassin versant de la Saône.

Le ruisseau de Rainjuménil présente un écoulement sud-nord. Il marque la limite occidentale du territoire communal avec Uriménil. La vallée est large et ouverte dans sa partie amont avant de très fortement rétrécir et de s'encaisser à son entrée dans le Bois Heunotte. Ce ruisseau est un affluent de rive gauche de la Moselle qu'il rejoint à Dinozé.

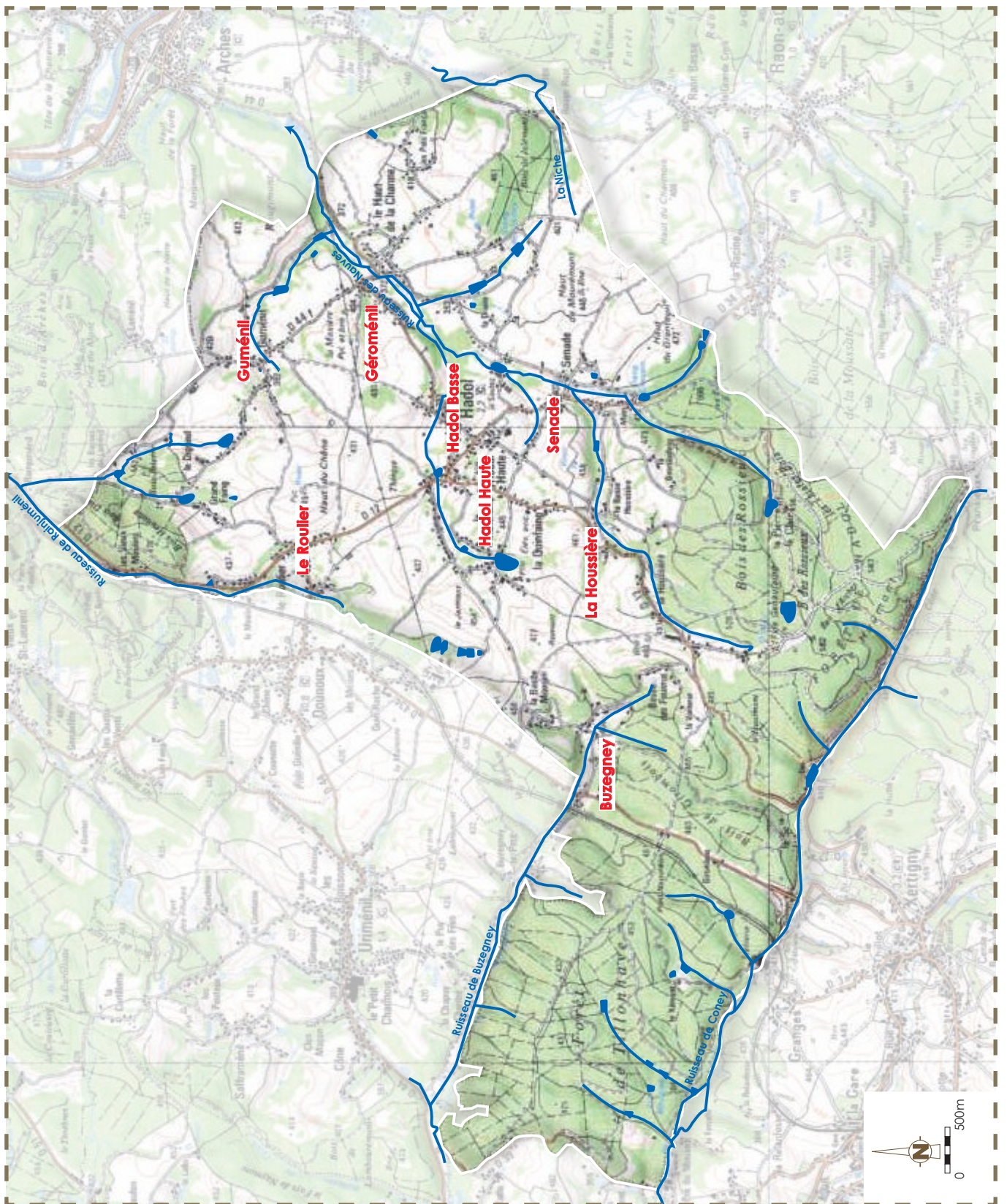
Le ruisseau des Nauves est un affluent de rive gauche de la Moselle dont la confluence se situe à Arches. Il prend sa source à l'étang de Genaufaing dans le Bois de Rossieux. Il est lui-même alimenté par plusieurs petits ruisseaux secondaires. Il s'écoule dans un vallon modérément marqué dans le paysage et relativement ouvert. Le ruisseau traverse les hameaux de Géroménil et de Senade.



le ruisseau des Nauves, affluent de la Moselle - 2011

La Niche est également un affluent de rive gauche de la Moselle dont la confluence se situe à Arches. Il marque la limite avec le territoire de Raon-aux-Bois.

Le ruisseau du Coney marque toute la limite sud du territoire avec la commune de Xertigny. Il s'étend dans une vallée étroite mais à fond plat où domine la forêt.



CARTE HYDROGRAPHIQUE
 (source : IGN GEOPORTAL - 2011 - éolis SARL)

Le ruisseau de Buzegney prend sa source au sud du hameau de Buzegney à la Basse des Fourmis. Celui-ci a un écoulement globalement est-ouest. Il s'écoule dans un vallon forestier fortement encaissé qui marque la limite communale avec le territoire de Uriménil. Le ruisseau traverse le hameau du même nom.

Une quarantaine d'étangs - naturels et artificiels - complètent le réseau hydrographique et se concentrent dans la moitié nord du territoire communal, principalement dans les formations glaciaires superficielles. Ils sont de taille très variable selon les cas. Ils marquent fortement les paysages.

Un étang communal se localise aux Etangs au sud-est du territoire hadolais. Celui-ci est réservé aux adhérents de l'association « Etang communal d'Hadol ». La baignade y est interdite.

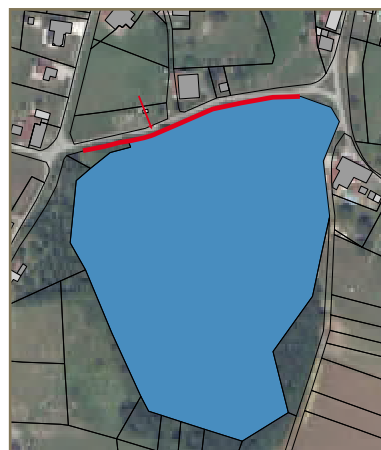
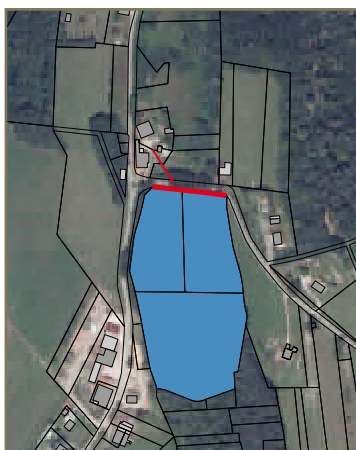


l'étang à la carrière- 2011



l'étang communal Aux Etangs - 2011

On recense 3 digues sur le territoire communal : au niveau de l'étang Creusot, de l'étang de Grandfaing et de l'étang Perry



plusieurs digues sont recensées sur le territoire

Enfin, trois périmètres de protection d'alimentation en eau potable se situent dans le Bois des Rossieux. Ils sont repris par une servitude d'utilité publique de type AS1.

c. les secteurs humides et inondables

Le recensement des zones humides

« [...] On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du code de l'environnement).

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

La préservation des zones humides figure parmi les objectifs (thème 5B) du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse : « stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer ».

Une étude a été menée par la DDT* 88 sur le territoire communal de HADOL concernant la prise en compte des zones humides dans les PLU* et dans les projets d'aménagement.

De manière complémentaire à l'élaboration du PLU*, une étude a pour mission d'inventorier les zones humides situées à proximité du bâti. Celle-ci vise à :

- identifier et à localiser les zones humides,
- hiérarchiser les zones humides selon leur degré d'intérêt

Ces secteurs humides recensés devront faire l'objet d'un zonage et d'une réglementation spécifique afin que le PLU* permette la préservation de leur caractère naturel en dehors de toute urbanisation.

Une étude spécifique figure dans les annexes du dossier de PLU*.

Les zones humides ont été repérées et délimitées selon :

- des critères botaniques : présence ou non d'une végétation caractéristique d'un habitat humide et d'espèces indicatrices (plantes hygrophiles),
- des critères pédologiques : engorgement des sols / présence de sols à gley.

Ces zones ont été classifiées en fonction de leur fonction biologique, de leur fonction hydraulique et de leur fonction de préservation de la qualité des eaux. Pour chacun des sites, une note a été déterminée pour chaque fonction remplie. La note finale traduit l'intérêt de la zone humide considérée, classée en trois catégories :

- de 1 à 6 : possibilités d'aménagements avec mise en œuvre de mesures compensatoires,
- de 7 à 9 : zone humide dont les fonctions doivent être préservées,
- de 10 à 15 : zone humide à préserver obligatoirement.



zone humide localisée à La Quinfaing avec une note globale de 5 - 2011



zone humide localisée à Buzegney avec une note globale de 8 - 2011



zone humide localisée à La Basse Houssière avec une note globale de 12 - 2011

L'étude a recensé 20 zones humides à proximité du bâti à HADOL. Celles-ci se concentrent le long des cours d'eau et en fond de talweg (ensemble des points bas de la vallée), parfois en tête de bassin-versant.

Il s'agit de :

- prairies humides eutrophes correspondant à des espaces de prairies au niveau des vallées, des collines et des fonds de vallée,
- mégaphorbiaies qui sont des prairies humides à hautes herbes dans les fonds de vallée, le long des cours d'eau, dans des secteurs très souvent inondés.
- prairies de transition à hautes herbes qui concernent des prairies récemment abandonnées dans les fonds de vallée, le long des cours d'eau, dans des secteurs très souvent inondés.
- bois marécageux d'aulnes qui sont installés le long des cours d'eau, dans les queues des étangs ou dans les fonds humides.

L'inventaire a mis en évidence :

- 6 zones humides - classées entre 1 et 6 - pour lesquelles des aménagements sont possibles à condition de mettre en œuvre des mesures compensatoires (*Le Champs Virié, Géroménil, La Quinfaing, Le Roulier, Buzegney Nord*),
- 3 zones humides - classées entre 7 et 9 - pour lesquelles les fonctions des zones humides doivent être préservées (*Hadol, Buzegney, Les Vieux Moulins*),
- 11 zones humides - classées entre 10 et 15 - qui doivent être obligatoirement préservées (*Grand Faing, Guménil Bas, Les Prés Français, Rouge Rupt, La Côte Sèche, Senade, La Houssière, Hadol Haute, Le Digneul, La Basse Houssière, Zone Sud*).

Les risques d'inondations

De même que la préservation des zones humides, la prise en compte des risques d'inondations figure parmi les objectifs du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse (thème 5A).

Le risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau secondaires est considéré comme moyen par le SCOT* concernant le bassin versant du Coney.

Le territoire communal est marqué par le passage de la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Mer du Nord et le bassin de la Mer Méditerranée. Le réseau hydrographique (cours d'eau, nombreux étangs) est dense avec un impact paysager fort.

Les secteurs humides devront être préservés de toute artificialisation des sols.

On ne recense pas de risques d'inondations sur le territoire communal.

1.3 - les risques naturels

La prévention des risques naturels est prise en compte par la loi du 2 février 1995 qui a mis en place les plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi qu'une procédure d'expropriation des biens soumis à certains risques naturels majeurs menaçant la vie humaine. Aussi, l'élaboration du PLU* tient compte de la présence des aléas et des risques naturels qui sont connus sur le territoire d'études.

La commune de HADOL est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

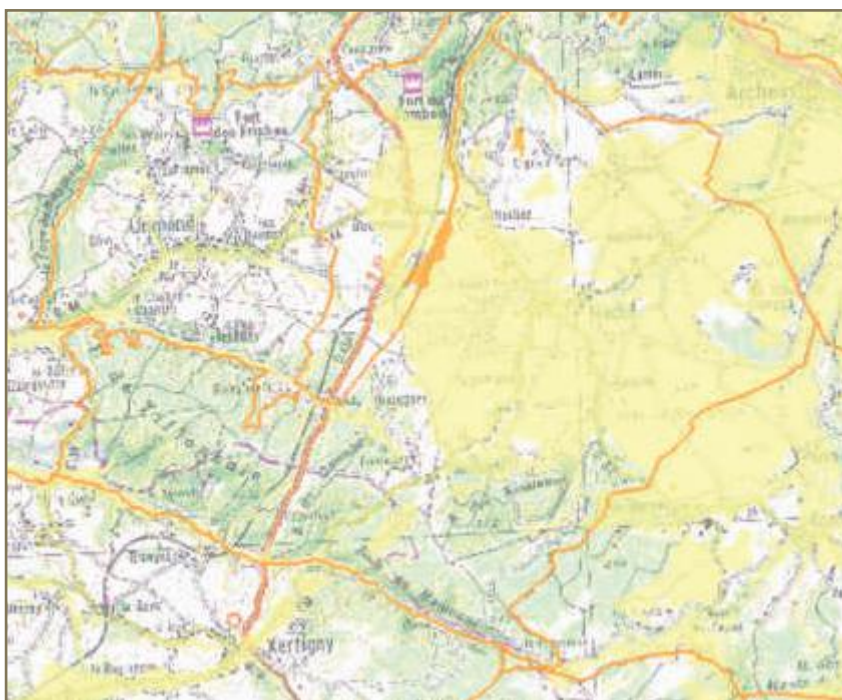
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999).

Le DDRM* - établi en 2004 - recense à HADOL le risque naturel - inondations, coulées de boues et mouvements de terrains - et technologique - transport de matières dangereuses (gaz haute pression). Rappelons que toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues.

Le zonage parasismique de la France place la commune de HADOL en zone de sismicité modérée (risque très faible mais non négligeable). Ce zonage impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves.

La commune de HADOL est concernée par l'aléa faible de retrait et de gonflement des argiles (identifiés par le BRGM*). Cet aléa ne conduit jamais à une interdiction de construire mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Un aléa moyen est mentionné dans le bois au sud du Roulier, en limite avec le territoire communal de Dounoux.



le risque de retrait et de gonflement des argiles est faible - 2011

Il n'existe pas de risques d'inondations recensées dans la commune de Hadol.

Synthèse

ATOUTS

- Une commune du plateau gréseux de la Vôge qui facilite la mise en valeur des espaces
- Un territoire qui se partage entre deux unités topographiques et géologiques : une zone centrale et nord en forme d'une cuvette aux ondulations amples, d'une part et d'autre part, la frange sud au relief plus accidenté
- Un réseau hydrographique - sous la forme des ruisseaux, des étangs et des zones humides - qui contribue largement à la qualité des paysages locaux

FAIBLESSES

- Le relief accidenté de la frange sud conditionne le développement urbain dans les vallées
- De nombreux secteurs humides identifiés à proximité du bâti constituent des contraintes au développement urbain.

ENJEUX

- Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* et le SCOT* des Vosges Centrales
- Préserver le caractère naturel des zones humides en dehors de toute artificialisation des sols
- Protéger les périmètres de captages AEP*
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire

2 - ESPACES NATURELS ET ECOLOGIE DES PAYSAGES

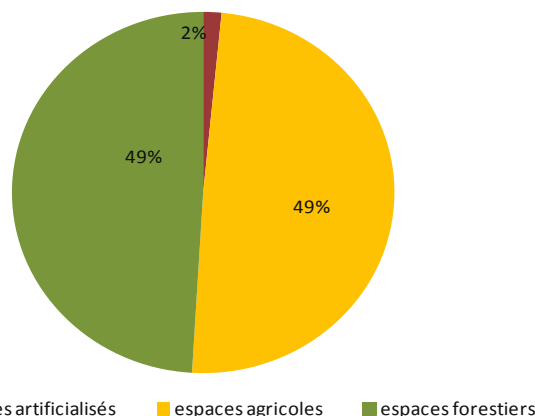


L'évolution du code de l'urbanisme s'oriente de plus en plus pour une gestion plus économe de l'espace. Depuis la loi ENE* du 12 juillet 2010, il s'agit de promouvoir une approche équilibrée entre préservation de l'environnement et développement urbain et plus particulièrement une « *utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières* » (article L121-1 du code de l'urbanisme). Dans la même optique, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a pour objectif de réduire de 50% le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Près de 160 ha d'espaces agricoles disparaissent tous les ans dans le département des Vosges.

2.1 - la répartition de l'occupation des sols

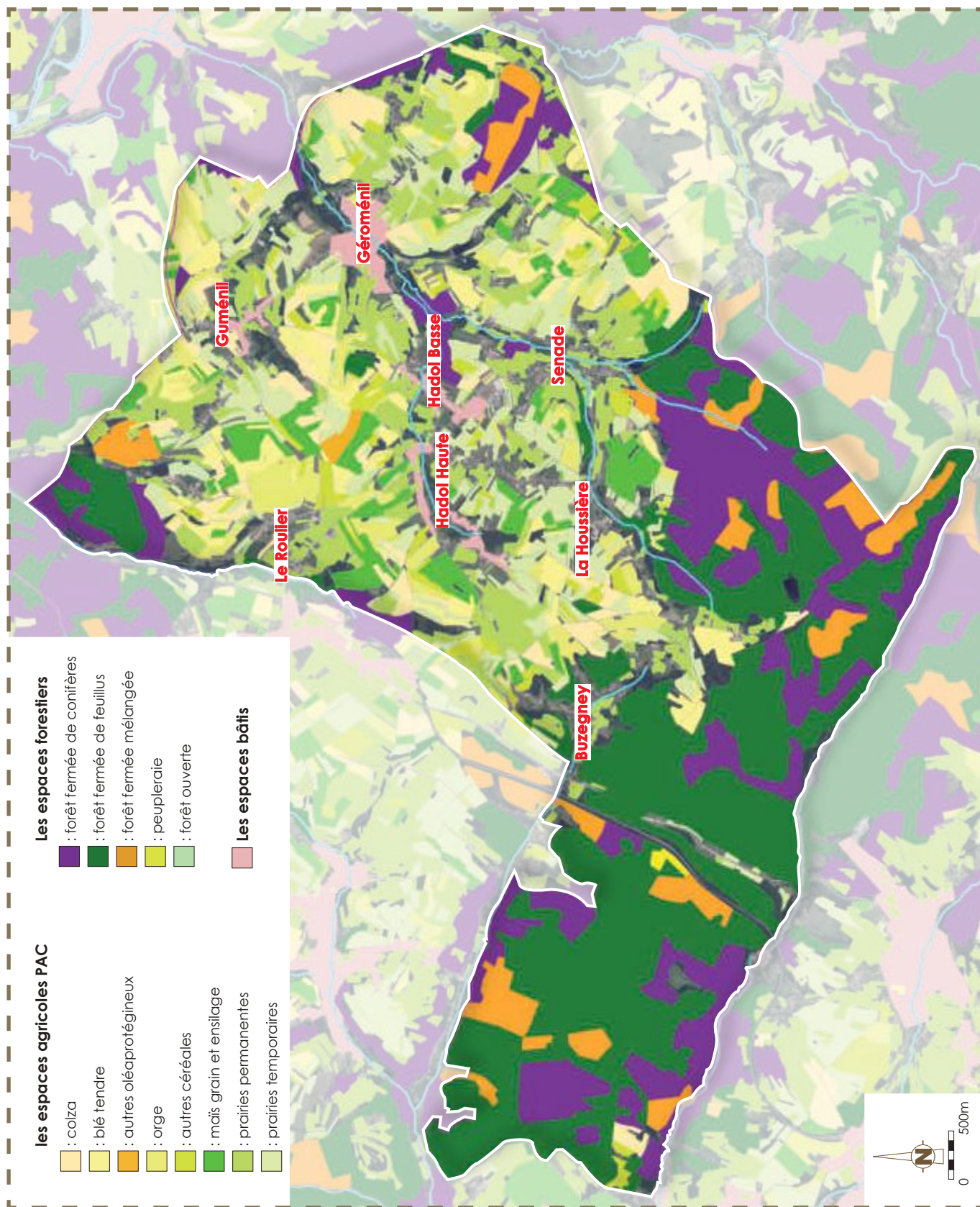
Aujourd'hui, le territoire de HADOL (4925.7 ha) conserve un fort caractère rural - agricole et forestier - avec une occupation de sols qui se répartit entre :

- les terres agricoles (2433.4 ha, soit 49.4 % du territoire communal),
- les massifs forestiers (2416.5 ha, soit 49.1 % du territoire communal),
- les territoires artificialisés qui correspondent à l'urbanisation et aux différentes infrastructures (75.9 ha, soit 1.5 % du territoire communal) (source : CORIN LAND COVER - 2006).



répartition de l'occupation des sols en 2006
- source : CORIN LAND COVER

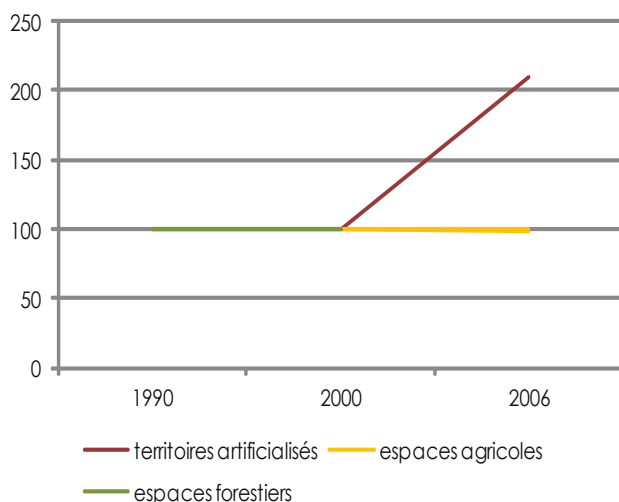
A titre de comparaison, dans le département des Vosges, la répartition de l'occupation des sols est la suivante : 50.5% de forêts, 44.8% de terres agricoles et 4.6% de territoires artificialisés.



OCCUPATION DES SOLS

(source : IGN GEOPORTAIL - 2011 - éolis SARL

L'analyse de la consommation des espaces à HADOL entre 1990 et 2006 montre un étalement des espaces urbanisés, passant de 36.1 ha à 75.9 ha entre 1990 et 2006, soit une croissance de +110.2%. Ceci se traduit par une consommation sur les espaces agricoles qui reculent de 39.4 ha sur la même période de référence. En revanche, les massifs forestiers conservent une surface inchangée.



consommation des espaces entre 1990 et 2006
- source : CORIN LAND COVER

2.2 - les espaces agricoles



les espaces se partagent entre espaces cultivés et surfaces en herbe - 2011

L'occupation et la mise en valeur des espaces découlent de la vocation historique des différents secteurs, de la valeur agronomique des terres et de la pression foncière induite par le développement de l'urbanisation. La topographie ample et vallonnée du territoire communal de HADOL a permis une assez large mise en valeur agricole sur la moitié nord du territoire communal (2433 ha / 49% du territoire).

Le territoire de HADOL conserve donc une très forte vocation agricole avec la présence de 50 exploitants dans la commune et le développement d'une agriculture de loisirs d'élevage de chevaux. Les terrains agricoles arrivent au plus près des habitations et souvent s'intercalent au cœur des hameaux entre les bâtiments. Ces espaces interstitiels sont soumis à une forte pression foncière pour être transformés en terrain à bâtir alors que ceux-ci font partie intégrante des parcelles exploitées par les agriculteurs.

A l'échelle du territoire communal, les terres agricoles se concentrent dans la moitié centrale et septentrionale du territoire communal, au nord d'une ligne Buzegney - La Houssière ; le sud ayant une vocation plus forestière.

Les terrains agricoles se partagent de manière équilibrée entre surfaces en herbe et terres cultivées (voir chapitre activités économiques).

a. Les espaces cultivés

Les espaces cultivés regroupent toutes les parcelles agricoles mises en valeur par des cultures annuelles :

- céréales (avoine, blé, orge, maïs, triticale, sorgho, seigle),
- oléagineux (colza),
- protéagineux (légumineuses fourragères, pois d'hiver),
- parcelles de légumes (légumes de plein champs, pommes de terre).



les espaces cultivés se concentrent sur toute la zone centrale et nord du territoire communal caractérisée par un relief aux ondulations amples : Géroménil (photo du haut), Guménil (photo du bas) - 2011

Le SCOT* des Vosges Centrales a identifié certains secteurs agricoles comme étant sensibles et devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU*.

Le relief très amplement vallonné, associé à une bonne qualité, des sols facilite le travail des terres et l'usage de la mécanisation.

Bien que le territoire de HADOL possède un parcellaire très fortement morcelé, les ilots agricoles sont néanmoins de taille correcte et de forme relativement compacte. Cette organisation spatiale favorise le maintien d'éléments végétatifs au cœur même des espaces agricoles, sous la forme de haies, de bosquets ou d'arbres fruitiers, ... Toutefois, certains secteurs agricoles tendent vers une certaine homogénéisation avec une simplification et une ouverture des espaces agricoles :

- dans un triangle entre Le Roulier, Guménil et Hadol Basse,
- au niveau du Haut de Mourémont, au sud-est de Senade et de Hadol Basse.

b. Les surfaces en herbe

Ces surfaces en herbe se partagent de manière équilibrée entre les prairies permanentes et les prairies temporaires.

Les prairies se localisent de manière préférentielle sur les terrains les moins riches, plus humides et en pente. Aussi, les espaces cultivés laissent la place aux surfaces en herbe sur les pentes et aux abords des ruisseaux et des étangs car ces terrains deviennent plus humides.

Il s'agit de cultures de plantes fourragères, principalement composées de graminées et de légumineuses, destinées à être fauchées ou pâturées pour l'autoconsommation du bétail (toutes les exploitations agricoles de la commune pratiquent de l'élevage).



les surfaces en herbe sont principalement des prairies permanentes pâturées destinées à l'élevage bovin : Le Roulier (photo du haut) et Le Prés Français (photo du bas) - 2011

c. Les vergers familiaux

Parmi les éléments végétatifs qui ponctuent le territoire de HADOL, les arbres fruitiers constituent un patrimoine à la fois paysager - en tant que plus-value paysagère notamment au moment de la floraison printanière - et culturel de la région Lorraine - meix entourant traditionnellement le bâti.

Il s'agit surtout d'arbres fruitiers anciens (mirabelliers, cerisiers, pommiers, noyers, ...) destinés à la consommation familiale, sur de petites surfaces. Quelques nouvelles initiatives de plantations de vergers sont néanmoins observées.



quelques initiatives récentes pour la plantation de vergers - 2011

Ceux-ci se localisent au cœur même des espaces agricoles ou le long des voies, de manière isolée, sous la forme linéaire.



les arbres fruitiers se présentent sous la forme linéaire soulignant le tracé des voies (hameau de Géroménil) - 2011

En proportion, on trouve assez peu de vergers sous la forme compacte. Dans ces cas précis, il s'agit de prés-vergers familiaux pâturés par des bovins.



les arbres fruitiers se présentent sous la forme compacte de prés vergers à Guménil - 2011

2.3 - les espaces boisés



les espaces forestiers se concentrent au sud du territoire - 2011

Au même titre que les espaces agricoles, les espaces forestiers constituent une composante forte du paysage hadolais. Ils couvrent 2416 ha (49% du territoire communal). Ils se concentrent dans la moitié méridionale, au sud d'une ligne Buzegney - La Houssière.

a. Les massifs forestiers

Une masse forestière compacte occupe toute la moitié sud du territoire communal. Il s'agit de la Forêt de Tillonhaye, du Boid de Girombois, de la Forêt de Hadol et du Bois des Rossieux. Ces espaces correspondent aux altitudes les plus élevées du territoire communal doté d'un relief plus accidenté que la moitié centrale et septentrionale et qui se caractérisent par un substrat géologique gréseux. Dans ce secteur, le bâti s'est installé dans les vallées au cœur de ces espaces forestiers avec les bois qui s'approchent au plus près des habitations.



le couvert forestier occupe le sud du territoire communal et s'approche au plus près des bâtiments / La Houssière - 2011

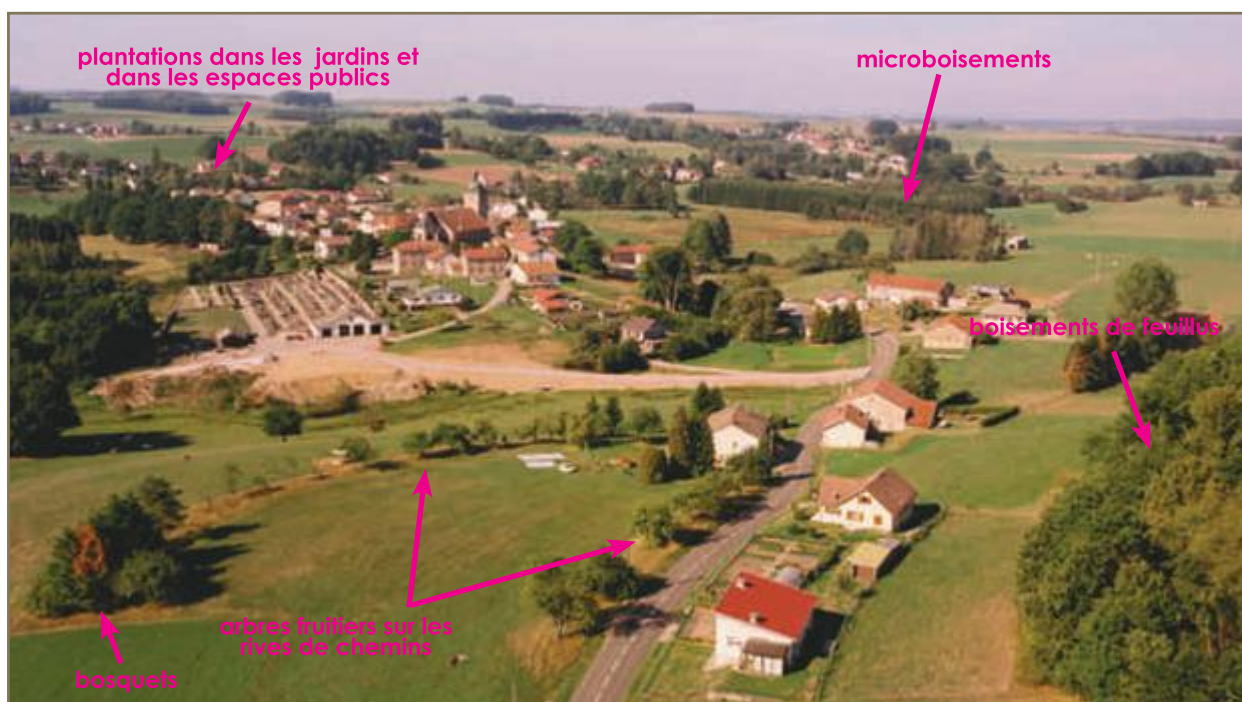
Ce couvert forestier se compose essentiellement de forêts de feuillus et dans une moindre mesure de forêts de conifères et de forêts mélangées.

b. Les autres espaces boisés

Les espaces agricoles sont ponctués par de nombreux éléments végétatifs jusqu'aux abords des habitations. Ils constituent une mosaïque d'éléments sous forme compacte, en cordons ou plus ponctuelle. Ces éléments remplissent de nombreuses fonctions, notamment paysagères et écologiques (voir chapitre suivant).

Ces arbres prennent la forme :

- de bois de taille modeste (Bois Heunotte et Bois Joterre au nord, Bois de Jelémont à l'est),
- des haies arborées et/ou arbustives,
- d'arbres fruitiers sous la forme linéaire et moins souvent compacte (voir point précédent),
- des bosquets,
- d'une végétation rivulaire qui souligne le cours des ruisseaux et les abords des étangs,
- des plantations dans les jardins privés et dans les espaces publics,
- des microboisements monospécifiques de résineux.



le territoire est ponctué par des éléments végétatifs aux formes variées qui s'approchent au plus près des habitations (Hadol Centre) - 2011

De manière plus particulière, ces arbres se localisent essentiellement en rive de routes et des chemins ou marquent la limite des îlots agricoles. Il n'est pas rare que des arbres soient conservés au cœur des prairies.

En outre, on dénombre plusieurs micro-boisements de plantations monospécifiques de conifères qui ne se développent pas spontanément à cette altitude sur le plateau de la Vôge. Ces plantations induisent des nuisances lorsqu'elles se localisent dans des secteurs inappropriés à proximité de l'eau comme c'est

souvent le cas à HADOL, comme une acidification excessive du sol par les aiguilles, une acidification des eaux et des problèmes d'ombrage le long des ruisseaux conduisant à une réduction de leur potentialité biologique, une forte sensibilité aux maladies et aux parasites, une fermeture paysagère des fonds de vallons, une très forte réduction de la richesse faunistique et floristique des sous-bois. Ces emprises doivent être maîtrisées pour éviter leur expansion. Des mesures peuvent être prises dans le PLU* pour leur suppression.



microboisement de conifères en contrebas de la RD4441 en direction de Guménil - 2011

Le territoire communal de HADOL est un des plus vastes du département des Vosges. Il conserve un caractère rural qui se partage de manière équilibrée entre les espaces agricoles dans la moitié centrale et nord du territoire communal, d'une part et d'autre part, les espaces forestiers dans la moitié sud. Les espaces ouverts sont ponctués par tout un maillage d'éléments végétatifs, notamment sous la forme de bosquets, de haies et d'arbres fruitiers.

2.4 - les paysages et le réseau écologique



le territoire est doté d'un paysage de qualité - 2011

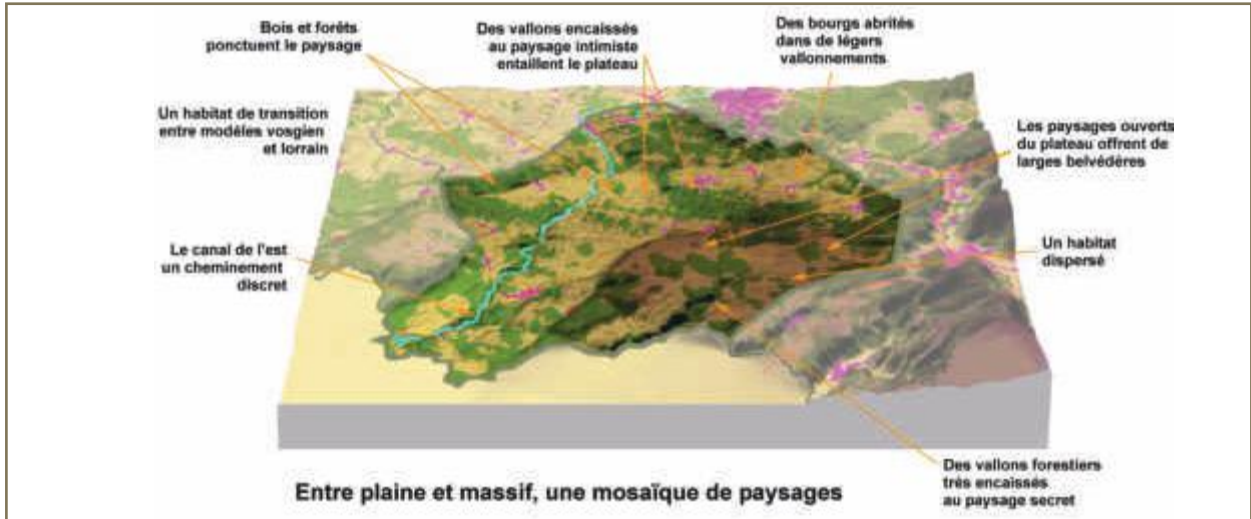
Les paysages constituent une composante fragile de tout territoire, en mutation constante car directement liée à l'action de l'homme au quotidien et à la multitude des projets mis en place. Les différentes générations ont façonné le paysage et y ont laissé leurs empreintes.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 confère aux PLU* une nouvelle dimension environnementale et leur impose notamment des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

a. Les unités paysagères

Le paysage de HADOL conserve une ambiance rurale et agricole. Le territoire communal appartient à l'entité paysagère de « La Vôge » définie par le Conseil Général des Vosges avec les enjeux paysagers suivants :

- Maîtriser le développement urbain,
- Valoriser le patrimoine lié à l'eau,
- Favoriser la diversité des paysages agricoles,
- Maîtriser la progression des micro-boisements.

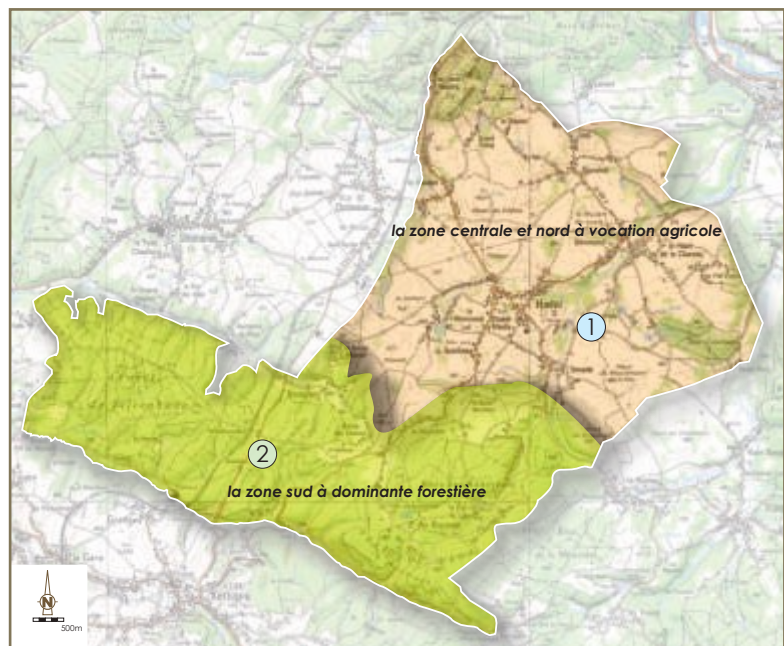


unité paysagère identifiée par le Conseil Général des Vosges
(source : CG88)

Le territoire communal de HADOL est typique des paysages de la Vôge. Celui-ci se caractérise par un paysage complexe où il est difficile de déterminer ce qui domine mais qui s'équilibre entre les espaces agricoles et les espaces forestiers.

Le paysage se perçoit comme une alternance de hauteurs dégagées, de vallons encaissés et de massifs forestiers. Dans cet ensemble, les cours d'eau ont également un impact paysager remarquable, rythmant les paysages.

L'étude du territoire au travers des photographies aériennes, et de plusieurs visites de terrain nous a conduits à identifier et à définir deux unités paysagères reprenant les unités topographiques et la répartition de l'occupation des sols de la commune de HADOL, de part et d'autre d'une ligne Buzegney -



UNITES PAYSAGERES
(source : geoportail - 2011 - éolis SARL)

La Houssière - Senade :

- La zone centrale et nord à vocation agricole,
- La zone sud à dominante forestière.

La zone centrale et nord à vocation agricole

La zone centrale et nord se caractérise par des paysages agricoles mis en valeur par les espaces cultivés et par les prairies qui s'étendent sur des ondulations très amples du relief avec des pentes faibles. Les ilots agricoles de taille modérée s'entremêlent formant une mosaïque de couleur, avec une gamme de tons allant du jaune au brun au fil des saisons. Les espaces boisés sont peu nombreux et se concentrent dans les fonds de vallons aux terres plus humides.

Des éléments arborés - sous la forme de haies, de bosquets et de vergers, de ripisylve, ... - compartimentent et habillent les espaces agricoles. Ils animent les versants et le plateau. Ces éléments contribuent pour une part importante au cadre arboré du territoire de HADOL. Ils attirent et captent le regard de toute part dans ces paysages ouverts.

Parmi ces éléments, les arbres fruitiers occupent une place importante dans la qualité des paysages hadolais et plus particulièrement au moment de la floraison printanière. Ils soulignent les routes et les chemins. On rencontre également des arbres de haute stature isolé au cœur des espaces agricoles.

Ce relief peu marqué a également favorisé le développement des hameaux, notamment sur les bords de vallons : Le Roulier, Guménil, Géroménil, Le Haut de la Charme, Hadol Haute, La Quinfaing, Hadol Basse.



la zone centrale et nord est à dominante agricole (hameau de Géroménil) - source : commune

La zone sud à dominante forestière

La seconde unité paysagère se concentre autour des hameaux de La Houssière, de Senade et de Buzegney, sur toute la frange sud du territoire communal. Le relief est plus marqué et entaillé par des vallons. Les paysages agricoles laissent alors la place aux paysages forestiers. Les forêts s'accrochent sur les petits

reliefs du plateau ou au niveau de l'articulation entre le plateau et les vallons encaissés. Contrairement au nord du territoire, les paysages sont plus intimistes avec des vues rapprochées, limitées par les bois et les versants.



la zone sud est à dominante forestière (hameau de La Houssière) - source : commune

b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 confère aux documents d'urbanisme une nouvelle dimension environnementale et impose des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Elle définit notamment la trame verte et bleue (TVB*) et les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agit d'un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires ayant pour « *objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (...)* » (article L. 371-1 du Code de l'Environnement). Une biodiversité riche est synonyme de bon fonctionnement des milieux naturels. Certains sites sont protégés pour leur richesse biologique et pour les habitats naturels qu'ils constituent (voir point suivant). Ces secteurs constituent des noyaux de biodiversité car ils contiennent des milieux et des espèces aujourd'hui rares et fragiles. La nature « ordinaire » joue également un rôle essentiel dans ce réseau de TVB* car c'est elle qui permet de relier ces noyaux de biodiversité entre eux.

La TVB* se compose des éléments et des milieux qui constituent ou connectent entre eux les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri, les corridors de déplacement de la faune sauvage, les corridors de dispersion de la flore.

Il s'agit plus particulièrement :

- des forêts et des lisières, habitat des grands mammifères,
- des zones humides indispensables à la reproduction des batraciens et lieu de vie des oiseaux d'eau,
- des haies et des bosquets, refuge de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris,

- des vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zones de nidification des oiseaux,
- des cultures favorables à la biodiversité, si exploitées sans pesticides,
- des cours d'eau sans obstacles permettant la circulation des poissons.

Tous ces petits milieux de vie qui composent les paysages méritent une attention particulière dans le cadre du PLU*.

L'objectif de la TVB* est à la fois de protéger et de maintenir les connexions existantes mais aussi de recréer des liaisons rompues. La protection de la biodiversité passe par :

- une maîtrise du développement urbain et de la consommation des espaces naturels
- un équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et activités économiques et sociales,
- la restauration et la préservation des réservoirs de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle communale

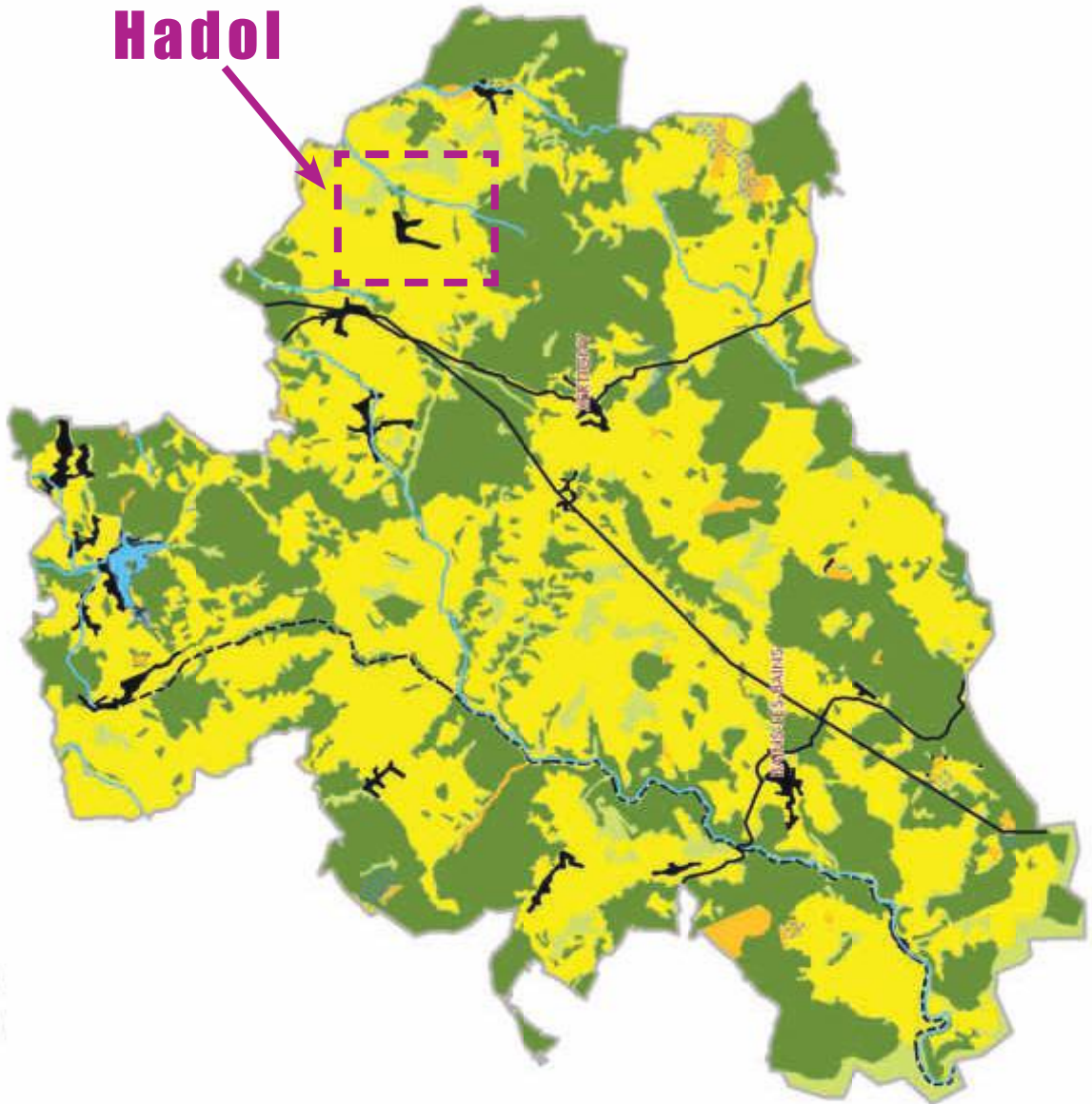
Le territoire communal de HADOL figure dans les régions paysagères de transition entre montagne et côtes, et plus particulièrement dans « Le Pays de Hadol / Xertigny » définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci précise pour la zone concernée :

- la très faible importance des zones nodales,
- toute l'unité constitue une zone nodale de développement,
- des milieux structurants ouverts et milieux structurants forestiers qui alternent et couvrent la quasi-totalité de l'unité,
- à l'exception des zones urbanisées, toute l'unité est couverte de milieux favorables aux continuités écologiques.



les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de Lorraine)

2c - Le pays de Hadol / Xertigny



- Trame verte**
 - Zones nodales
 - Milieux structurants ouverts
 - Milieux structurants forestiers
 - Continuités écologiques
- Trame bleue**
 - Cours d'eau
 - Étang
 - Continuités aquatiques
- Discontinuités**
 - LGV Est et Réseau autoroutier
 - Réseau routier et ferroviaire
 - Canaux
 - Milieux urbanisés

Avril 2009

Sources : ESORPE, CORINE LANDCOVER, IFN, ANDM



extrait du schéma régional de cohérence écologique (source : Conseil Régional de Lorraine)

Le SCOT* des Vosges Centrales a identifiés de grands corridors écologiques terrestres à préserver, notamment vis-à-vis des aménagements susceptibles de créer un obstacle à la libre circulation de la faune. De manière plus particulière dans le cadre de notre étude, le SCOT* préconise de maintenir les grandes continuités vertes sur le plateau de la Vôge. Celles-ci ont pour vocation de structurer le paysage et de limiter le développement de l'urbanisation le long des infrastructures.

Les éléments composants la trame verte et bleue - maillés entre eux - constituent des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal de HADOL et se connectent avec les territoires voisins. Néanmoins, ces corridors peuvent être fragmentés par le développement urbain ou encore la construction d'infrastructures.

La trame verte

Chaque composante de la trame verte - quelque soit sa dimension et sa localisation - concoure à la préservation de la biodiversité et joue un rôle prépondérant dans le fonctionnement des dynamiques écologiques.

A HADOL, la trame verte prend la forme des massifs forestiers, des espaces agricoles et des boisements ponctuels au cœur des espaces agricoles sous la forme des haies, des bosquets et des arbres fruitiers.

Une frange forestière occupe toute la partie méridionale du territoire communal. Elle se compose pour l'essentiel de forêts fermées de feuillus. La forêt constitue la plus évoluée, la plus complexe et la plus élaborée des formations naturelles terrestres. Les influences de l'écosystème forestier sur son environnement sont importantes (limite l'écoulement, filtre des pollutions, etc.).

Ces massifs offrent une grande diversité d'habitats et de niches écologiques. Ils peuvent ainsi être perçus comme des zones-réservoirs de biodiversité qui abritent de nombreuses espèces d'animaux communes de nos régions (gibier, oiseaux).



les massifs forestiers offrent une grande diversité d'habitats - 2011

Les espaces agricoles qui occupent toute la zone centrale et nord du territoire d'études, et plus particulièrement les prairies (cultures de plantes fourragères de graminées et de légumineuses essentiellement pâturées) - abritent également une faune riche surtout dans les secteurs ponctués par la présence d'éléments végétatifs comme des haies, des bosquets ou encore des arbres fruitiers.



les prairies abritent une faune variée notamment quand ces espaces sont ponctués par des éléments végétatifs - 2011

Les haies - qui s'égrènent au cœur des espaces agricoles - remplissent plusieurs rôles comme :

- de brise-vent pour protéger les troupeaux des vents de pluie et des vents froids. La haie limite l'évaporation du sol, le dessèchement par le vent des cultures qu'elle protège et lutte contre l'érosion éolienne.
- de régulation de l'eau quand les haies sont implantées perpendiculairement au sens de la pente. La haie garde l'eau et la restitue peu à peu. Elle facilite également l'infiltration des eaux de pluie.
- de lutte contre les pollutions avec le système racinaire qui piège les produits phytosanitaires sur les pentes et sur les berges des cours d'eau.
- de lutte contre l'érosion des sols, de ruissellement des sols et de coulées de boue.
- source de biodiversité animales et végétales importantes en interface entre les forêts et les espaces agricoles. La haie accueille des espèces spécifiques de la forêt, des espaces agricoles et de la haie elle-même. La haie fournit nourriture, abri et site de reproduction.
- de lutte contre les ravageurs des cultures (campagnol terrestre, insectes,...) en abritant des prédateurs (oiseaux, chauves-souris, reptiles, insectes,...) des ravageurs. La haie est également un poste de chasse pour les rapaces.
- de source de revenu économique par la récolte des fruits ou des bois. La principale valorisation est le bois de chauffage, ou encore la fabrication de piquets pour les parcs.



les haies remplissent de nombreuses fonctions, notamment dans les secteurs en pente (hameau de Guménil) - 2011

Les vergers - sous la forme compacte ou linéaire - et les bosquets remplissent des fonctions similaires à celles des haies.



les vergers - au premier plan - et les bosquets - au second plan - constituent autant d'espaces relais pour les déplacements de la faune - 2011

La trame bleue

A l'image de la trame verte, la trame bleue concourt à la préservation de la biodiversité.

Elle se compose du réseau hydrographique associé à une végétation rivulaire plus ou moins dense et continue, des zones humides. La trame bleue est bien représentée sur le territoire d'études, notamment grâce au caractère fortement humide, au chevelu des ruisseaux et aux nombreux étangs qui se concentrent dans la partie centrale et nord du territoire.

La ripisylve constitue l'élément représentatif de la trame bleue et auquel il est nécessaire de porter une attention particulière avec la possibilité de classer cette végétation en espace boisé classé dans le PLU*. La ripisylve à elle seule remplit plusieurs fonctions essentielles. En effet, elle constitue un écosystème complexe qui joue un rôle important dans la vie aquatique et possède de nombreuses fonctionnalités indispensables à la bonne santé des rivières. La Directive Cadre sur l'eau (DCE - directive européenne qui fixe un objectif de retour à un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015) met en exergue que le bon état physique des berges et des cours d'eau sera atteint grâce à une forme et à un fonctionnement plus



les rôles de la ripisylve (source : Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Celé)

naturel des cours d'eau. La valorisation et la protection de la ripisylve, comme couloir écologique, est donc un moyen d'améliorer la qualité des milieux naturels - en diversifiant les habitats -, et des eaux - en filtrant une partie des éléments polluants (station d'épuration naturelle).

Les ruisseaux affluents de la Moselle parcourent le plateau agricole ouvert. Ils sont ponctuellement longés par un linéaire de végétation. Les lits alternent donc entre espaces agricoles ouverts avec des berges dénudées et la traversée d'étangs, de bosquets sur des tronçons plus ou moins longs.

En revanche, les ruisseaux de la frange sud s'écoulent au cœur des massifs forestiers.



le ruisseau qui traverse le hameau de Hadol Basse est ponctuellement longé par une végétation rivulaire - 2011

Une quarantaine d'étangs sont recensés à HADOL. Ils se concentrent dans la zone centrale et nord. Ils présentent des surfaces variables mais contribuent tous à la richesse de la biodiversité locale en constituant autant d'écosystèmes particuliers au cœur des espaces agricoles ou forestiers. Il s'agit de lieux de vie des batraciens et des amphibiens. Une végétation hydrophile (notamment sous la forme de roseaux ou de joncs) est souvent présente sur les rives des étangs.



présence d'une végétation hydrophile sur les berges des étangs (hameau du Roulier) - 2011

Les zones humides constituent des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité avec la présence de nombreuses espèces végétales et animales. Elles offrent un lieu de vie, d'habitat, de nourrissage, d'étape pour les espèces migratrices.

En tant qu'espace de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine naturel incomparable à préserver :

- des fonctions biologiques en tant que milieux de vie remarquables pour leur biodiversité.
- des fonctions hydrologiques en participant à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité à stocker et à restituer

progressivement de grandes quantités d'eau permet d'alimenter les nappes d'eau souterraines et superficielles. Elles participent enfin à la préservation de la qualité de l'eau.

- des fonctions sociales comme lieux de détente, de découverte et de loisirs offrant une grande qualité paysagère.



zones humides - Le Digneul - 2011

Les continuités écologiques

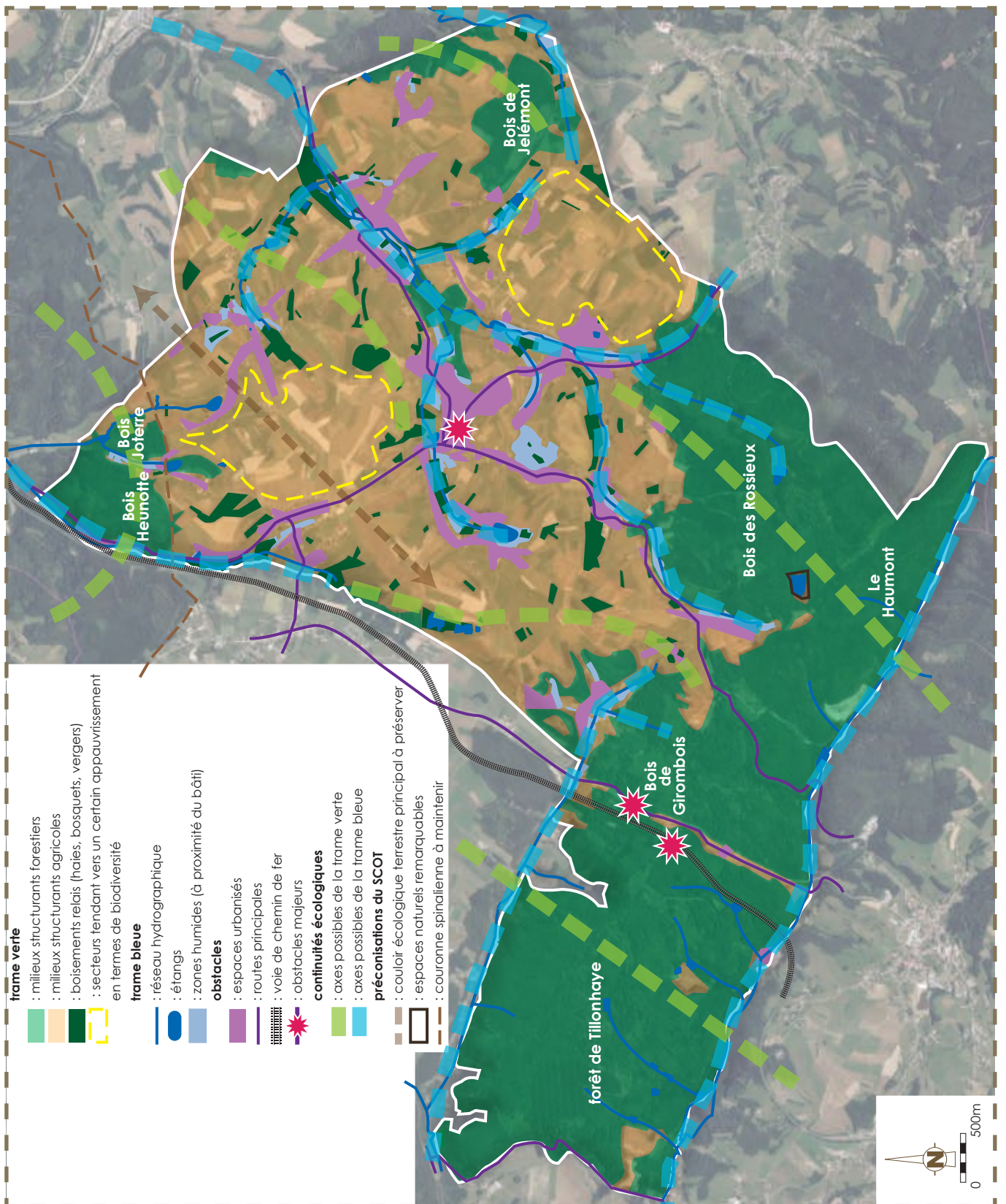
Le réseau écologique comprend l'ensemble des éléments naturels présents dans les paysages et qui sont accessibles par la faune. Ce réseau forme des continuités écologiques qui peuvent être fragmentées. Il s'agit donc de préserver la biodiversité observée dans les réservoirs de biodiversité et de favoriser la circulation des espèces entre les différents lieux de vie par des corridors écologiques verts (ex : maillage de haies et de bosquets au cœur des espaces agricoles, continuum forestier) et bleus (ex : ripisylve, zones humides).

A noter que les trames vertes et bleues ne respectent pas les limites communales et l'étude de ces continuités ne prend son sens que par l'observation complémentaire de leurs poursuites sur les territoires limitrophes.

Le territoire d'HADOL présente une richesse écologique du fait de la vocation rurale diversifiée, à la fois agricole - associant terres cultivées et prairies - dans la zone centrale et nord, d'une part et d'autre part, forestière - dans la frange sud - qui permet de créer des continuités écologiques vertes et bleues qui s'entrecroisent, indispensables pour le déplacement de la faune.

Trois secteurs écologiques peuvent être identifiés :

- la frange sud du territoire communal à dominante de forêts de feuillus avec des massifs qui se poursuivent au delà des limites communales. C'est le domaine du grand gibier.
- Les espaces agricoles qui occupent toute la zone centrale et nord du territoire communal. Il s'agit d'une mosaïque de cultures et de prairies ponctuées par des éléments végétatifs (haies, bosquets, arbres fruitiers, arbres isolés). L'interconnexion des grands ensembles permet de proposer une diversité d'habitats et donc par voie de conséquence une riche biodiversité. La richesse biologique de ce milieu peut être plus ou moins importante selon le niveau de connexion entre les différents milieux écologiques. Les espaces boisés forment des habitats relais des massifs forestiers communaux et assurent, en complémentarité aux milieux ouverts, les fonctions de corridors écologiques. Outre son rôle d'habitat, les haies constituent des corridors dans les espaces agricoles car de nombreux animaux se déplacent dans l'espace en suivant les haies. Par exemple, la plupart des chauves-souris utilisent abondamment les haies qui leur servent de guides de circulation dans l'espace, de territoire de chasse directe et de réservoirs d'arbres



CONTUNITES ECOLOGIQUES

(source : IGN GEOPORTAIL - 2011 - éolis SARL)

Le document ci-dessus est une cartographie synthétique et de principe du grand réseau écologique du territoire communal. L'identification précise des corridors écologiques et de leurs interactions, ainsi que l'inventaire de la faune et de la flore à un niveau plus poussé devrait faire l'objet d'une étude complémentaire.

creux.

- Au cœur même de ces espaces agricoles, deux sous-secteurs présentent des risques d'appauvrissement biologique suite à une simplification des espaces agricoles. En effet, les paysages agricoles y sont plus ouverts avec la disparition des éléments végétatifs tenant ainsi plus leur rôle de zones relais dans les espaces agricoles. Il s'agit d'un secteur compris entre Senade et le bois de Jelémont, d'une part et d'autre part, du secteur situé entre Le Roulier, Guménil et Hadol Basse.

Les fragmentations du réseau écologique

La fragmentation du réseau écologique s'évalue notamment sur les points de dysfonctionnements des corridors liés à des obstacles naturels ou artificiels, ce qui empêche les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à l'autre.

La mise en valeur et l'anthropisation des territoires conduisent à une consommation des espaces et donc à une fragmentation des corridors écologiques, ce qui constitue une menace pour la biodiversité. Les infrastructures de transport, les équipements et l'urbanisation peuvent donc empêcher les espèces de se déplacer et fragilisent ainsi leur équilibre ; ceci crée un isolement des individus et limite les interactions possibles.

Plusieurs obstacles sont observés sur le territoire de HADOL :

- Le tissu bâti qui s'est développé en doigts de gants le long des différentes voies communales et des routes départementales. Le village est structuré en huit sections qui constituent autant de discontinuités dans le maillage écologique. Celles-ci sont plus ou moins marquées en fonction des secteurs concernés. L'urbanisation de Hadol Basse et de Hadol Haute constituent les freins les plus importants aux déplacements de la faune. En revanche, dans les autres hameaux, et notamment pour ceux les plus au sud, les déplacements sont plus aisés. En outre, cette opacité doit être nuancée car le cœur même du bâti est fortement arboré avec de nombreuses plantations dans les jardins ou sur les espaces publics, à l'image des alignements le long des voies étroites. Ces éléments constituent autant de possibilités de haltes pour l'avifaune et pour la petite faune.
- Les voies communications jouent également le rôle d'obstacles aux déplacements des espèces. Parmi ces infrastructures, les voies communales qui relient les différents hameaux constituent des fragmentations mineures car elles sont très facilement franchissables. En revanche, la RD 463 et la voie de chemin de fer - aux tracés proches et parallèles - constituent les obstacles les plus complexes à franchir. La voie ferrée qui a été construite dans un vallon extrêmement étroit et escarpé crée une réelle opacité.



la voie ferrée constitue un obstacle majeur à la circulation des espèces - 2011

Les paysages de HADOL se partagent entre espaces agricoles – associant cultures et prairies – dans la zone centrale et nord du territoire communal, d’une part et d’autre part, une frange boisée qui occupe toute la frange sud.
Les espaces agricoles sont relativement ouverts et ponctués par de nombreux éléments végétatifs qui prennent la forme de haies, de bosquets, de linéaires de fruitiers,... L’ensemble de ces éléments, associé aux massifs forestiers, au réseau hydrographique forment des trames vertes et bleues quasi continues. Le territoire bénéficie donc d’une biodiversité riche, peu fragmentée par des obstacles aux déplacements de la faune.

2.6 - la protection du patrimoine naturel

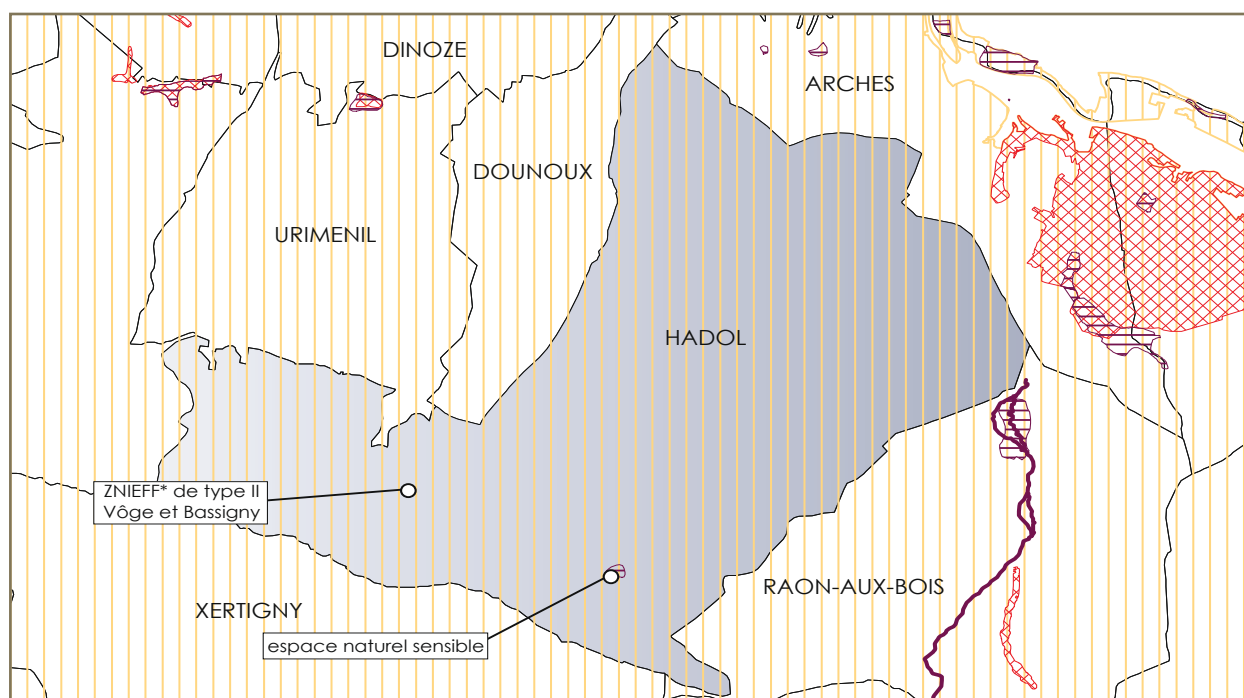


La commune de Hadol est concernée par :

- un espace naturel sensible identifié par le Conseil Général des Vosges au niveau de l’étang de Genaufaing qui est encaissé dans la Forêt de Hadol, ceinturé par des formations arbustives (taillis de charme et de hêtre) et arborées (résineux et hêtraie à luzule). La ripisylve de l’étang est composée de saules et de bouleaux associés à des sphaignes et à la canche flexueuse. On observe un bas marais de ceinture accompagné d’un radeau flottant de sphaignes et de Linaigrette vaginée. L’étang peu profond sur ses rives est colonisé de par la Glycérie. Peu géré, le bord de l’étang offre de nombreux arbres morts au sol. L’intérêt de ce site est en outre la population d’odonates bien diversifiée.
- La ZNIEFF* de type II « Vêge et Bassigny »

La commune n’est pas concernée par la présence d’un site Natura 2000. Il en est de même sur les territoires voisins.

Par conséquent, le PLU ne fera pas l’objet d’une évaluation environnementale.



Synthèse

ATOUTS

- Un territoire qui se partage de manière équilibrée entre espaces agricoles au nord et espaces forestiers au sud
- Une très forte vocation agricole avec des espaces agricoles qui se partagent entre surfaces cultivées et surfaces en herbe
- Des espaces agricoles ponctués par un maillage d'éléments végétatifs sous la forme compacte, en cordon ou plus ponctuelle
- Un paysage complexe où alternent hauteurs dégagées, vallons encaissés et massifs forestiers
- Une trame verte et bleue qui concoure à la préservation et à la richesse de la biodiversité
- Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes

FAIBLESSES

- Un étalement des espaces urbanisés au détriment des espaces agricoles
- La présence de plusieurs boisements monospécifiques au cœur des espaces agricoles
- Une simplification de certains secteurs agricoles avec la disparition des éléments végétatifs, conduisant vers un appauvrissement de la biodiversité
- La RD464 et la voie ferrée fragmentent les corridors écologiques

ENJEUX

- Lutter contre la consommation des espaces agricoles afin de maintenir la vocation agricole du territoire et de limiter l'étalement urbain
- Maîtriser l'expansion des microboisements monospécifiques de conifères, voire prendre des mesures pour leur suppression
- Mener des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale
- Porter une attention particulière aux éléments arborés présents dans les espaces agricoles ouverts souvent plus menacés en vue de leur préservation
- Maintenir les continuités écologiques existantes
- Tenir en compte l'ENS* de l'Etang de Genaufaing dans les réflexions

3 - la structure urbaine

La structure urbaine de HADOL répond à la typologie de village la plus ancienne de la plaine des Vosges Gréseuse constituée d'un ensemble de fermes anciennes concentrées dans le territoire aux croisements d'axes de circulations dominants, à proximité des cours d'eau. La particularité de la commune de HADOL est d'être composée de huit hameaux distincts répartis sur le territoire.

HADOL se caractérise par la superposition de tissus urbains variés, marqués par l'installation successive de civilisations différentes, des Celtes à notre ère. Les fermes anciennes, l'habitat diffus à partir de 1945 jusqu'à nos

jours et les bâtiments d'exploitations agricoles sont les trois structures urbaines les plus répandues compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur le territoire.

Ces structures urbaines se composent différemment selon l'histoire et les natures d'occupation du sol particulières propre à chaque époque. Chacune de ces typologies sera présentée et identifiée par l'analyse complète de son réseau viaire, de son parcellaire et de son bâti. Les cartes et analyses permettent de donner les principales caractéristiques de chaque tissu urbain constituant la structure de la commune de HADOL.



Vue sur le Hameau de Hadol Basse - 2011

La commune de HADOL est répartie en huit sections principales où l'on distingue 25 hameaux et lieux-dits.

Les sections principales sont :

- Hadol Basse
- Hadol Haute
- Le Roulier
- Guménil
- Géroménil
- Senade
- La Houssière
- Buzegney

Girombois
Grandfaing
L'étang Perry
Les Bruyères
La Quinfaing
La Basse Houssière
La Beurlauderie

La Charme
La Draille
La Manchamp
La Suisse
Le Sautez
Le Frais Baril
Le Taillon

Le Digneul
Le Petit Buzegney
Le Rhumont
Le Xémont
Les Cillieux
Les Étangs
Les Prés Français
Les Vieux Moulins

Hadol Basse



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

La présence du clocher de l'église et sa position centrale dans le territoire donne à ce hameau un statut de centre administratif. Repère visuel dans le paysage communal, l'église de HADOL et sa tour carrée domine la vallée.



La topographie vallonnée du hameau marquant la séparation entre Hadol Basse et Hadol Haute confère un caractère propre à chacun. Les espaces bâtis deviennent alors les éléments de liaison entre les différents espaces naturels, cultures sur les plateaux et prairies humides en bords de ruisseaux.



La morphologie des espaces urbanisés fait penser à un "X" au sein duquel la végétation s'insère jusqu'aux jardins des maisons d'habitations. Aucune limite n'est nette ; les barrières ouvertes permettent des ouvertures paysagères sur les espaces cultivés.



Les voies de communications s'insèrent dans la topographie du lieu et disparaissent au profit des espaces naturels. L'habitat pavillonnaire diffus parsème le paysage sans le qualifier réellement.



Hadol Haute



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

Structuré selon un axe principal, à flanc de colline et d'un fond de vallon humide, le hameau de Hadol Haute est caractérisé par une succession de fermes anciennes remarquables et adjointes de bâtiments annexes parsemés à proximité



La structure urbaine de Hadol Haute est linéaire. Ces espaces sont marqués par une succession d'espaces privés ouverts sur l'espace public : jardins, potagers, zones humides, prairies...



Les arbres isolés à proximité des fermes participent à la qualité urbaine effective ici. Cet ensemble urbain composé autour de l'étang Perry dégage une ambiance particulière due aux éléments remarquables du patrimoine urbain et paysager : clôtures, voies, arbres, chemins en terre, bords de routes végétalisés...



Les voies de communications continuent de changer de revêtement de sol progressivement, entre enrobé et terre battue. La richesse des cheminements hadolais participe à la qualité de l'ensemble.



Le Roulier



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

Urbanisation linéaire le long de la route départementale, Le Roulier se caractérise par une succession de pavillons d'habitation tous différents. Cette extension récente a généré aujourd'hui une forme urbaine en U dont le coeur est maintenant à préserver



Fermes anciennes installées au croisement des chemins ruraux, ces habitations sont aujourd'hui des points de repères spatiaux dans la pratique du territoire



Le Roulier a connu une extension récente par l'installation d'une zone d'activités artisanales en bord de route. Son plan en cul-de-sac n'a pas permis de la différencier de la structure urbaine existante.



Habitation entourées de haies qui trop souvent négligées forment des écrans dans le paysage. Les aménagements d'espaces verts ouverts sur l'espace public caractérisent une grande partie du territoire Hadolais ; ces ensembles de qualités sont à préserver.



Guménil



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

Structuré selon un plan en "X", le hameau de Guménil est remarquable par la qualité des espaces publics en bords de route qui le composent. Son intégration dans le paysage est correcte compte tenu de la topographie d'un fond de vallée humide. qui coupe sa structure urbaine en son milieu.



La patrimoine architectural est remarquable ; d'autant plus mis en valeur puisque des reculs vis à vis des habitations permette des perspectives visuelles intéressantes. Une maison forte et sa tour sont encore visible au coeur du hameau.



Sa structure de voies linéaires organisées en croix permet des vues lointaines. Le bâti contemporain s'est groupé aux fermes anciennes de façon dense du fait des contraintes naturelles du site sans altérer le paysage du hameau.



Guménil est marqué par un ensemble d'arbres isolés remarquables qui bordent les routes et confèrent à la structure urbaine des points de virages, de courbes ou de dilatations, particulières au hameau.



Géroménil



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

La particularité de Géroménil est l'originalité de son réseau viaire marqué par une succession de deux virages à 90°. Concentrée autour des virages, l'urbanisation a pris place de façon dense compte tenu des contraintes naturelles liées à la vallée humide qui coupe le hameau en deux.



La structure urbaine dense de Géroménil a généré un ensemble de cheminements doux de faibles dimensions qui irriguent les habitations. Ces parcours participent à la qualité du hameau.



Sur le haut du hameau, les fermes anciennes se sont installées de façon plus traditionnelle utilisant la topographie pour leur activité agricole.



De nouvelles formes d'urbanisation complètent la structure urbaine en rompant avec celle-ci par des installations aléatoires aux volumes multiples.



Senade



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

Unité paysagère qui marque d'une certaine manière la transition entre l'espace de paysage agricole et celui de paysage forestier. La présence de nombreux arbres montre que l'on est proche de la frange forestière, ce qui caractérise particulièrement ce hameau.



La topographie a généré une implantation des constructions en bords de voie. Ces rues sont aujourd'hui des voies de communication et des espaces publics où l'aménagement paysager ne fait qu'un. Le sentiment de pratiquer un espace privé est réel ; cette structure linéaire, presque à l'image du village rue, est rare à Hadol.



Composé de plusieurs groupements de fermes isolées, le hameau de Senade tend aujourd'hui à se relier pour ne faire qu'un.

La structure urbaine du hameau est en questionnement compte tenu de la progression rapide d'un linéaire important de maisons individuelles qui viennent refermer le centre vert du hameau.



Maison neuve en construction dominant le paysage apportant, par sa forme et son dessin, une nouvelle variété de construction .



La Houssière



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

La Houssière possède une structure urbaine marquée par des éléments diffus qui ponctuent le paysage. Très variées, ces portions d'espace urbain sont marquées par un développement au coup par coup, sans réflexion globale. Une particularité rassemble l'ensemble : l'ouverture sur l'espace agricole attenant et inversement la végétation qui pénètre en son coeur.



Les maisons individuelles sont ici proches des espaces boisés générant parfois des problèmes.



Aléatoire, la structure urbaine apparaît sans liens réels dans le paysage, isolée de tous. Cependant c'est bien la route, élément de circulation qui structure l'espace et devient ainsi l'élément fédérateur.



Située très souvent très proche de la route, les maisons sont très isolées les unes par rapport aux autres dans cette partie du territoire



Buzegney



Extrait du Plan cadastral de la commune de HADOL - 2009

Situé au sud du territoire, Buzegney a une structure urbaine caractérisée par un croisement de deux voies de circulation en son centre urbain compact. Le réseau viaire a ici beaucoup façonné le hameau et son extension urbaine a progressivement envahie les terrains disponibles, générant à l'inverse une structure urbaine très diffuse.



Le paysage est marqué par les espaces forestiers attenant, bloquant les vues et mettant ainsi en valeur les constructions à flanc de collines.



La structure du hameau est marquée par un linéaire de voies de circulation important qui permet l'accès aux habitations mais aussi aux massifs forestiers qui les bordent.



Les constructions implantées dans la pente se succèdent progressivement sans lien avec ses voisines. Cette anarchie historique génère un paysage chaotique parfois surprenant, très souvent mis en valeur par la qualité des espaces naturels qui la borde.





Les fermes anciennes

Typologie particulière à la région de HADOL, la ferme s'organise en hameaux regroupant quelques bâtiments. Plus spacieuses du fait de leur isolement sur de grandes parcelles, ces exploitations agricoles sont très rarement mitoyennes. Ces habitations répondent aux activités des polycultures et, du fait d'un étalement possible, bourgeonnent de tout côté (appentis, four, grenier...). Leur hauteur et leur largeur sont plus importantes en comparaison avec le village rue à usoir traditionnel de la plaine.



Le Roulier - 2011



Les Prés Français - 2011



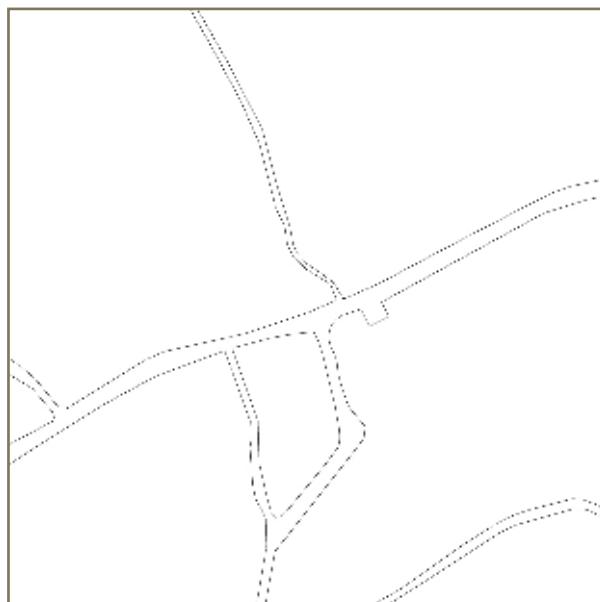
Guménil - 2011



Guménil - 2011

Le réseau viaire

Composé par une voie principale et des chemins annexes, la hiérarchie du réseau viaire est très affirmée. La voie principale, d'une largeur variable, est discontinue en raison des chemins de plus faible largeur qui la fragmentent. Sans créer d'angles droits, ces axes de communication créent un nœud d'échanges.



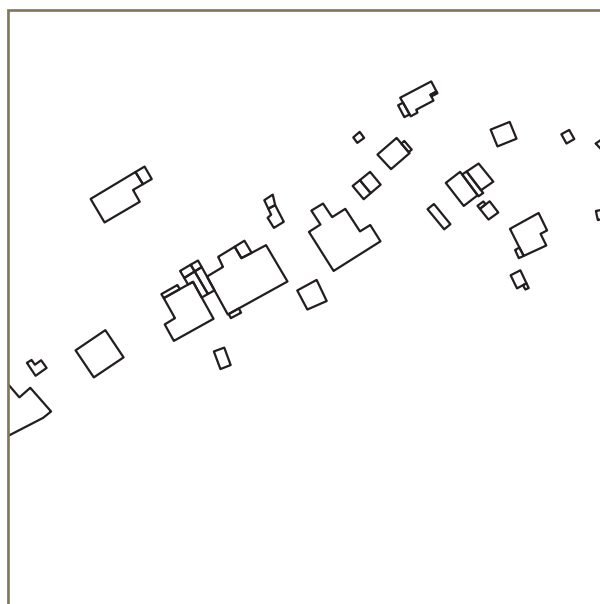
Le parcellaire

Les parcelles bâties (quadrangulaires) se distinguent parfaitement des parcelles cultivées (longitudinales). De forme rectangulaire ou carrée, leur grande dimension permet une occupation du sol mixte, entre élevage, stockage et habitation. Le parcellaire se découpe perpendiculairement à l'axe de communication et génère parfois des venelles pour permettre l'accès à des parcelles en cœur d'îlot.



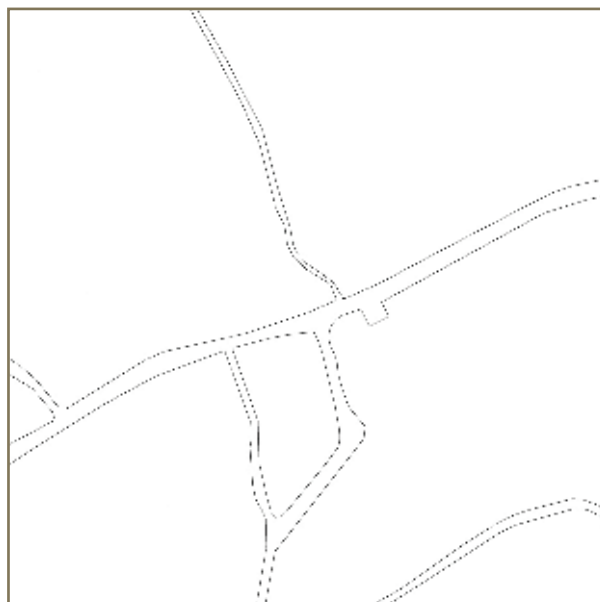
Le bâti

Isolés les uns des autres, les éléments bâtis éparses conservent une distance raisonnable mais contrôlée entre eux. Installé à proximité des chemins et du ruisseau, le bâti se décale toujours de la limite de la parcelle pour permettre à un terre plein d'exister, créant ainsi un espace d'entrée utile.



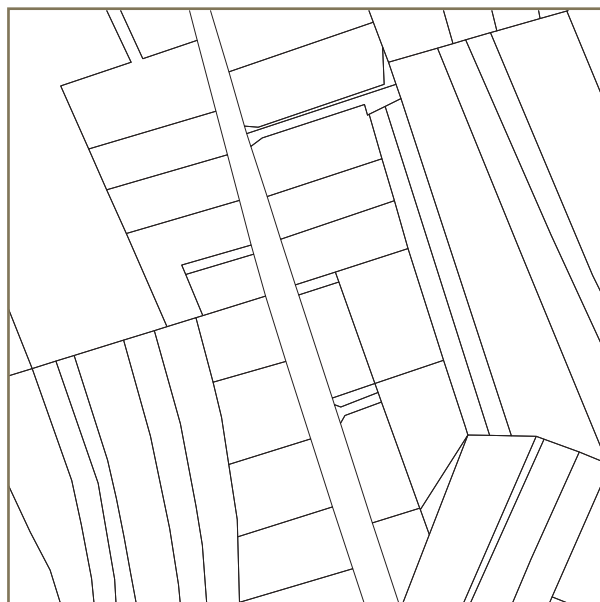
Le réseau viaire

Installé au sein des îlots existants, l'habitat pavillonnaire diffus ne découpe pas le réseau viaire. La hiérarchie du réseau reste la même : l'axe principal domine et les chemins attenants restent secondaires. L'accès aux habitations se fait directement depuis la rue lorsque la parcelle le permet. Des voies privées et/ou des servitudes de passage sont nécessaires lorsque la parcelle est en cœur d'îlot.



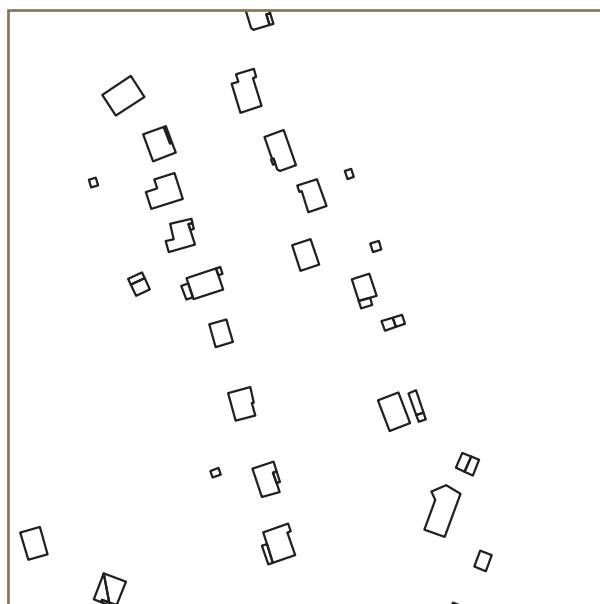
Le parcellaire

Le découpage du parcellaire naît de la nécessité d'accéder à l'habitation. Les parcelles prennent alors des formes allongées, issues du découpage agraire initial, à laquelle s'ajoute une petite bande qui permet l'accès depuis la rue. La particularité de HADOL se définit par une forme d'urbanisation en peigne, intercalant construction et parcelle agricole.



Le bâti

Le bâti s'insère entre des constructions existantes ou à proximité, à la place d'anciens terrains cultivés. Les nouvelles constructions prennent une distance de courtoisie à l'opposé de la structure des anciennes fermes. L'espace bâti est moins dense et la taille des constructions est plus petite car uniquement vouées à l'habitation, révélant ainsi le caractère massif des anciennes fermes des hameaux.





Les Exploitations agricoles

Les bâtiments agricoles sont nombreux sur la commune de HADOL. La typologie la plus fréquente est celle de la ferme ancienne au centre du village à laquelle des hangars se sont ajoutés. Les annexes des bâtiments agricoles détachées du bâti participent au paysage de la commune du fait de leur volume imposant. Le nombre important d'exploitations génère un paysage rythmé par une succession de volumes et de formes différents suivant très souvent la topographie du site dans lequel elles s'installent.



Entrepôt de matériel à ciel ouvert - Guménénil - 2011



Hangar en acier et bois à Grandfaing - 2011



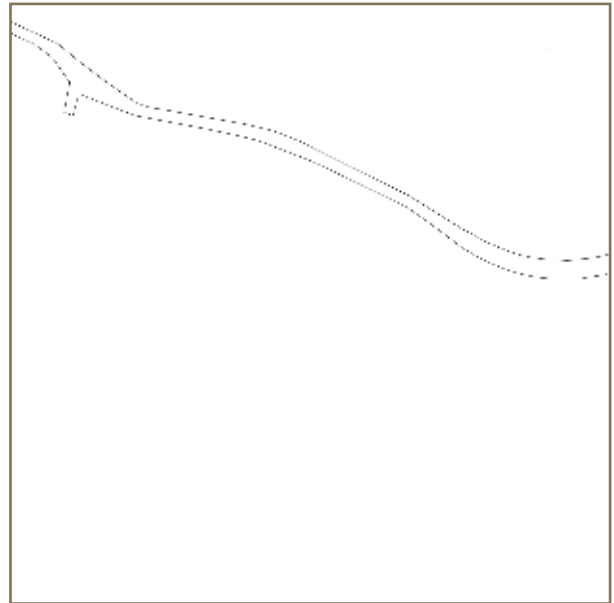
Arrière d'une exploitation ouvert sur l'espace public à Géroménénil - 2011



Exploitation agricole d'élevage à Géroménénil - 2011

Le réseau viaire

Une seule voie de communication découpe le territoire et longe l'exploitation agricole. Un chemin annexe perpendiculaire interne à l'exploitation permet de desservir les divers bâtiments de l'exploitation ; celui-ci n'apparaît pas sur le réseau puisqu'il n'est pas structuré au sein de l'exploitation mais il est plutôt la résultante de l'espace libre existant entre les bâtiments.



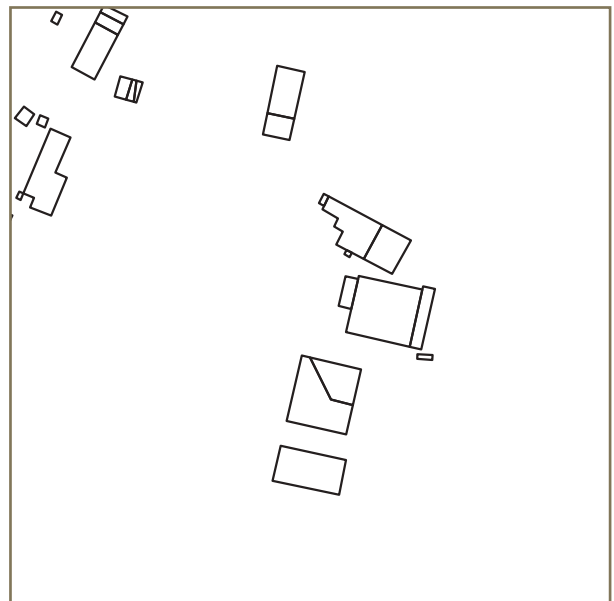
Le parcellaire

Les parcelles agricoles, de grande dimension, ceinturent plusieurs parcelles vouées à l'habitation, de formes plus rectangulaires. Un découpage parcellaire successif est visible, suivant l'implantation progressive des bâtiments, venant absorber les parcelles agricoles originelles de petites tailles.



Le bâti

Isolé au milieu des cultures, le bâti se compose de plusieurs bâtiments indépendants répartis à égale distance suivant les différentes périodes d'habitations. Le bâti principal, maison d'habitation, est isolé du reste des constructions. D'autres bâtiments sont répartis et reliés les uns aux autres générant un espace bâti continu de très grande dimension répondant à l'usage agricole qui s'est développé au fil du temps. Concentré, le bâti agricole évolue par des aménagements successifs ce qui lui donne des formes complexes, souvent en « L », avec des annexes.



La vocation agricole traditionnelle a donné naissance à un habitat éparé où fermes anciennes et dépendances telles que atelier, garage, hangar constituent des regroupements de bâtis organisés selon la réalité géographique et les usages agricoles. Le territoire de HADOL compte en son sein un nombre important d'exploitations agricoles en activité qui font perdurer cette structure urbaine.

Les hameaux se sont constitués au fil du temps par le groupement de plusieurs fermes anciennes et progressivement densifiés par des constructions interstitielles sur le foncier disponible.

Aujourd'hui, le développement urbain de HADOL est marqué par la prédominance de la maison individuelle installée le long de voie de communication sur de grandes parcelles et distantes de la rue par des reculs importants. Cette évolution présente un développement plus ou moins anarchique sans cohérence avec le tissu bâti ancien.

Le choix communal inscrit au POS* dans « Constat et Évolution prévisible » précisait :

« Face au fort développement de l'urbanisation le long des voies de communication et à la tendance actuelle de chaque hameau de se rejoindre entre eux, il s'agit donc de préserver l'unité et l'identité de ces différents hameaux en maîtrisant l'extension de l'habitat. »

« Les zones d'extension de l'habitat (zone NA) ne sont pas remplies. Ces zones ne doivent donc pas être modifiées en fonction de l'évolution des besoins et de la progression souhaitée de la commune. En effet, il ne faut pas en faire la « cité dortoir » de l'agglomération spinalienne proche mais garder sa tradition en maintenant une évolution régulière. »

Cet objectif n'a pas pu être respecté face à la pression foncière liée à la proximité d'Épinal. En effet, le territoire de HADOL est attractif du fait de sa position géographique situé au sud d'Épinal et à proximité de la voie rapide N57. C'est toute la frange nord de la Vôge qui connaît aujourd'hui une forte pression résidentielle: lotissements, habitat pavillonnaire hétérogène... Cette pression doit être maîtrisée afin de stopper le mitage linéaire en limitant l'étalement urbain.

L'environnement urbain et paysager prescrite dans le POS précisait :

« Dans les zones UB, UC, 1NA et NC, pour accueillir une construction à usage d'habitation, un terrain doit avoir une superficie minimum de 1000 m². Cette règle s'applique dans les zones U et 1NA afin de maintenir une cohérence et une homogénéité entre ces zones. En effet, la municipalité a souhaité, au travers de cette règle, maintenir les espaces ouverts entre les habitations et ne pas développer des constructions sur des parcelles trop réduites comme la tendance le montre actuellement.

En revanche cette règle ne s'applique pas en zone UA puisque cette zone correspond au centre du village où les habitations sont implantées de manières plus rapprochées.

Le choix a été fait d'imposer cette règle dans la zone NC afin de limiter la construction des habitations à l'intérieur de cette zone car les problèmes de réseaux et de dessertes se posent après la multiplication des constructions et au moment de leur transmission après l'arrêt de l'activité agricole. »

Le choix opéré lors de la réalisation du plan de zonage et du règlement du POS de HADOL en 2000 a généré de fait une structure urbaine diffuse et anarchique où les constructions s'intercalent avec les terres agricoles de façon continue sur le territoire.

De plus, le Rapport de Présentation du POS prescrivait : « Il convient donc de préserver l'identité de chaque hameau et de ne pas laisser une urbanisation tentaculaire se développer. Enfin il faut prendre conscience que d'autres essences que le thuya peuvent former des haies autour des maisons afin que chaque habitation nouvelle s'intègre au paysage »

L'impact des nouvelles constructions sur chaque hameau est aujourd'hui très différent : l'implantation, la nature de la construction et les matériaux utilisés sont multiples c'est pourquoi les choix opérés ne sont pas réalisés en fonction du paysage environnant.

Finalement, avec l'extension de l'urbanisation, des formes de dégradation du bâti ancien se développent aussi: réutilisation de bâtiments pour d'autres usages, agrandissements, démolitions, abandons... Ceci pose la question de la réhabilitation voire de la réutilisation de ces bâtiments. L'OPAH* mise en place sur le secteur du Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge par la communauté de communes en 1998 a permis de consolider et de favoriser la requalification de l'habitat rural. L'OPAH* a été couplée à une opération «ravalement de façades». La commune de Hadol a ainsi été concernée et les résultats y ont tous été très positifs, avec un véritable souhait de la population locale de voir une nouvelle opération de ce type.

La commune doit aujourd'hui être attentive aux réhabilitations en cours et futures afin de ne pas altérer les caractéristiques particulières présentes et représentant le patrimoine architectural de tous.

La structure urbaine ancienne de HADOL est remarquable par son étendue et sa diversité au sein d'un même territoire. Cette organisation spatiale en hameau, issue des réalités géographiques et naturelles du territoire de HADOL, génère un paysage urbain remarquable mais aujourd'hui rendu fragile par la progression rapide d'une urbanisation diffuse de maisons individuelles faisant trop souvent abstraction du contexte sur lequel elles s'installent. Une réflexion à l'échelle du territoire et à l'échelle de chaque hameau doit aujourd'hui être engagée afin de protéger et à maintenir l'identité particulière de Hadol.

Synthèse

ATOUTS

- Des traces d'occupations anciennes existantes parsemées sur le territoire.
- Une structure urbaine ancienne remarquable par son étendue et sa diversité au sein d'un même territoire.
- Une organisation spatiale en hameau, au paysage urbain remarquable avec des bords de voies végétalisés de qualité.
- Des perspectives vers le centre et l'église intéressantes
- Des éléments bâtis remarquables, éléments du patrimoine de HADOL.

FAIBLESSES

- Une structure urbaine rendue fragile par la progression rapide d'une urbanisation diffuse de maisons individuelles
- Présence de nouvelles maisons faisant trop souvent abstraction du contexte sur lequel elles s'installent

ENJEUX

- Préserver les espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au cœur des hameaux et les relie au grand paysage ; encourager les habitants à entretenir leur terrain jusqu'en limite de l'espace public.
- Conserver et valoriser les perspectives entre les espaces bâtis anciens comme élément de repère spatial ; préserver les vues vers le clocher de l'église.
- Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuant à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.
- Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) et de la réalisation des logements correspondants (OAP de l'évolution urbaine des hameaux)
- Développer de nouvelles typologies d'habitat sur le territoire ; réinventer la maison individuelle à HADOL pour mixer les catégories sociales

4 - le patrimoine bâti et les espaces publics



Vue sur HADOL Basse depuis la Grotte de Lourdes, l'église au centre du territoire - 2011

a. Les monuments historiques et le patrimoine culturel

Une installation dès l'époque de la Gaule Celtique

Ce chapitre est extrait en partie du rapport de présentation du POS de mai 2000, écrite grâce à des extraits de « l'histoire de notre localité » et « l'essor Hadolais ».

Des traces d'occupations celtiques témoignent d'habitations prédominantes à l'époque romaine.

La première trace d'occupation est celle de tribus gauloises de race Kimryque parlant un dialecte Celte et dont le centre, avec les chefs principaux se trouvaient à Arches. C'est principalement vers la Houssière et Buzegney que des traces d'occupation ont été relevées. La proximité de points d'eau et de la forêt ainsi qu'une topographie vallonnée permettaient de vivre en sécurité et de se protéger des invasions.

Ensuite, les conquêtes romaines par les légions occupèrent partiellement le territoire.

La voie romaine de Luxeuil à Arches traversait des bois communaux de HADOL où l'on a découvert beaucoup de vestiges en 1823. Une voie romaine entre Hadol et Archettes existait également.

Le territoire de HADOL recense des sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal. Il s'agit de :

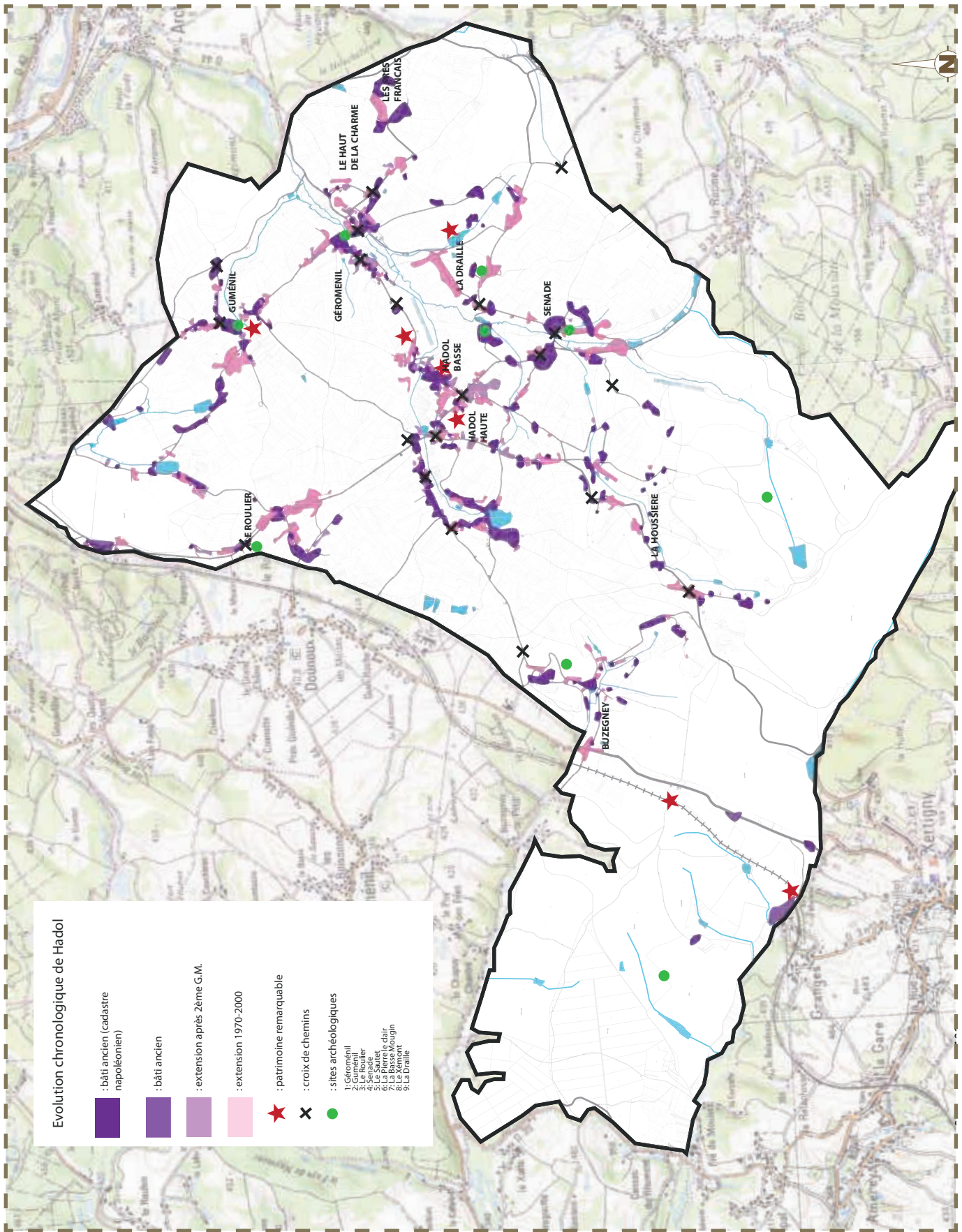
- Géroménil,
- Guménil
- Le Roulier, moulin antérieur au XVIII^{ème} siècle
- Senade



Carte postale ancienne de Hadol Basse- 2011



Vuesurlehaméaudebuzegney-lieu d'occupation d'origine-2011



EVOLUTION CHRONOLOGIQUE de HADOL
 Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

- Le Sautez, existence d'une ferme antérieure au XVIII^{ème} siècle
- La Pierre le Clair, existence d'une ferme connue sous le toponyme « Pierre Leclair » au XVIII^{ème} siècle
- La Basse Mougin, existence d'une ferme antérieure au XVIII^{ème} siècle
- Le Xémont, existence d'une ferme antérieure au XVIII^{ème} siècle
- La Draille, ancien étang

Il subsiste à Hadol des traces d'activités liées à l'agriculture (anciennes féculeries pour la plupart abandonnées, moulin et son canal d'alimentation en eau...).

Disséminée en de nombreux petits hameaux, la commune de HADOL présente, malgré son vaste territoire, une certaine homogénéité. Les terres, de bonne qualité, permettent la polyculture.

La seigneurie d'HADOL (Adolle, Hadols) appartenait au Duc de Lorraine et au Chapitre de Remiremont. Le village de Hadol était autrefois divisé en trois localités distinctes : Hadol la Haute, Hadol la Basse, séparé du précédent par un ruisseau et Hadol-la-Tour où était l'église. [...] De Hadol dépendaient Géroménil, Guménil, Senade, Le Roulier et une partie de Dounoux. Le hameau de La Houssière aurait été autrefois beaucoup plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui et l'on aurait trouvé, sur son emplacement, des murs soutenant des terrasses. Le village aurait été progressivement détruit.

HADOL n'a jamais connu de régime féodal. Dans cette région, il n'y avait ni seigneurs, ni fiefs, ni châteaux féodaux. Celui d'Arches, construit par les Ducs de Lorraine, leur servait de résidence secondaire ou de cantonnement de troupes. Le pouvoir temporel était exercé par « l'Insigne Chapitre des Dames Chanoinesses de Remiremont ». C'est après la révolution de 1789 que la commune de HADOL fut formée par la réunion de plusieurs communautés différentes. On y engloba toute la paroisse moins le Void de Côte qui fut partagé entre Raon-aux-Bois et Bellefontaine. Ces communautés correspondaient aux sections actuelles. Du XVII^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle, HADOL subit les invasions des Suédois, alliés de Richelieu et pillages, incendies et épidémie de peste qui décimèrent la population à plus de 80%.



Vue aérienne de Hadol Basse, la place de la mairie et l'église - 2005



Vuesur la Basse des Fourmis et son urbanisation en fond de vallons au coeur du paysage - 2011



Réhabilitation contemporaine d'une ferme ancienne à Buzegney - 2011

Ensuite le XIX^{ème} siècle et surtout les années 1814 et 1815 marquent à nouveau la population par l'occupation des « soudards », officiers et soldats de l'armée Wurtembourgeoise qui cantonnent sur le territoire et imposent à Hadol la fourniture de vivres et de matériels. La seconde guerre mondiale a épargné la commune qui n'a connu ni combats, ni destructions de grandes ampleurs. Bien sûr l'occupation, la souffrance, l'attente existaient à HADOL qui comme ailleurs perdit bon nombre de ses compatriotes. C'est par cette prise de conscience que le projet de l'imitation de la Grotte de Lourdes, en remerciement de la protection apportée par la Vierge, fut porté par les habitants de façon totalement bénévole.

L'église Saint-Gengoult

Extrait du site internet de la commune écrit pour le millénaire 1005 - 2005 par H.J. :

« La nécessité d'un lieu de culte s'imposait pour accueillir les fidèles ; c'est ainsi qu'est née la première église de Hadol. Au départ une chapelle fut ajoutée à la Tour qui ne fut point démolie, elle a servi de porche tout en y adjoignant un clocher.

Le grand autel fut consacré en l'an 1508 par J.C., Didier de Christopol, suffrageant de ce diocèse, vicaire dans le pontificat qui officiait. Monseigneur Peregrin a consacré le grand autel de cette église en l'honneur des Saints Adolphe, Confesseur et Gengoult martyr. Jusqu'en 1875, l'église subit diverses transformations et aménagements et, parce qu'elle devenait trop vétuste, les habitants de Hadol entreprirent de rebâtir tous les murs extérieurs et d'élever le chœur en ogives.

Les travaux ont débuté le 2 mai 1787. Les fondations du chœur ont 15 pieds de roi (le pied de roi mesurait 0,324 m), sur 7 de largeur et à leur jonction au pied de la nef, 7 pieds de profondeur.

La première pierre a été posée par Mr Noël,



Ferme ancienne et son arbre fruitier en espalier caractéristique située à Buzegney - 2011



Rénovation d'une ferme à Hadol Haute - symbole en coeur porte bonheur visible sur la façade - 2011



L'église de Hadol Basse construite sur la base de l'ancienne Tour médiévale - 2011

chevalier de l'insigne chapitre de Remiremont et bénite par le curé de la paroisse (Mr Duguenot). Les vitraux de la nef ont été achevés le 8 octobre de l'année 1787. Pendant 2 ans, 1787-1789, les artisans, les hommes de métier et les volontaires taillèrent des centaines de pierre de grès trouvées à Buzegney et chacun y laissa la marque du burin visible encore aujourd'hui.

Le Christ en croix qui se situe à l'intérieur de l'église (troisième pilier à droite) qui date de l'an 1693, était placé à l'époque à l'entrée du sanctuaire sous la voûte de la Tour.

Après adjonction, agrandissement et rénovation de l'église, l'ancienne tour fondée en l'an 1005 était toujours debout. La population y tenait certainement à cette Tour, elle ne devait pas disparaître, d'ailleurs au XVII^{ème} siècle, le centre du village se nommait Hadol La Tour. Mais en 1887, les habitants fatigués par l'effet choquant qu'elle offrait par sa petitesse et son peu d'élévation consentirent à la reconstruire à neuf afin de la mettre en rapport avec la nouvelle église, telle qu'elle existe aujourd'hui. Sa base servit de support à la construction du clocher avec accès à la tribune. »

Chapelle St-Gengoult, inscrite au titre des Monuments Historiques.



Fontaine située rue de la Maxièrre - Hameau de Guménil - 2011



Chapelle Saint-Gengoult - rue de la Chapelle Hameau de Hadol Basse - 2011

Imitation de la Grotte de Lourdes

Construite de 1940 à 1951, l'imitation de la Grotte de Lourdes est le résultat du vœu de l'Abbé Paul Leveque et de ses paroissiens en l'honneur de Notre Dame pour la protection dont elle les entourait pendant la deuxième guerre mondiale. Occupé de mai 1940 à juin 1944, le territoire de Hadol subit la présence des troupes allemandes et trouve dans ce projet la protection nécessaire pour survivre à cette période difficile de guerre. Située sur la butte de Salliaumont, la Grotte reçoit une copie de la statue de Notre Dame réalisée par les Entreprises Pierson de Vaucouleurs en 1947.

Les calvaires, croix de chemin et fontaines

Un ensemble de croix de chemin et de calvaires sont visibles sur le territoire, aux carrefours de voies de communications importantes, jusqu'au centre de la commune. L'ensemble de ces éléments clarifie la structure urbaine du centre bourg et révèle au cœur du territoire le nombre important de sentiers qui se déploient du centre vers l'ensemble des communes voisines. L'ensemble daterait du XVIII^{ème} ou XIX^{ème} siècles.

On compte 20 croix ou calvaires, qu'ils soient de mission, de remerciements ou de carrefour, sur le territoire communal. Ces derniers sont réalisés pour la plus part en grès vosgien.

- La croix des Buissons datée de 1517 est la plus ancienne. Elle est située au croisement des rues à HADOL Haute.
- La croix de Nole à Guménil fait l'objet d'une attention plus particulière. Celle-ci aurait pu être érigée entre 1737 et 1744 soit après 1758 si l'on en croit les recherches effectuées par la commune et transcrites dans l'Essor Hadolais n°27 de 1994.

La commune de HADOL possédait un nombre importants de fontaines à proximité des fermes anciennes permettant l'usage de l'eau aux habitants. Aujourd'hui, seulement quelques unes subsistent.

Pont Napoléon III

Viaduc de Granges - le viaduc de Granges entre Xertigny et Hadol, construit en 1861, est composé de 9 arches et a une hauteur de 38 mètres pour 108 mètres de long.



Croix de chemin au centre du Hameau de Guménil à côté de la façade en essis de l'encrier aux champs - 2011



Ouvrage d'art ferroviaire - Viaduc de Granges situé au sud du territoire - 2011

Quatre fermes sont inscrites à l'inventaire général du patrimoine culturel - Les édifices inscrits sont au nombre de 21. Il s'agit majoritairement de fermes du XVII^{ème} siècle au XIX^{ème} siècle ainsi que des maisons d'ouvriers dans la Vôge datant des XVIII^{ème}, XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Les fermes sont construites en moellon de grès enduit et offrent une certaine diversité de plan : à double logis, à « charri » (ou avant-grange) ou à plusieurs corps de bâtiment. Beaucoup de ces fermes sont implantées perpendiculairement à la voirie. La lave de grès couvrant les toits a été progressivement remplacée par de la tuile mécanique et de la tôle ondulée.

Caractéristiques de l'habitat traditionnel du territoire de HADOL :

- Pas de débord de toiture sur pignons
- Cheminées basses à peine apparentes
- Construction en pierre et en lauzes
- Trois travées de plan

Un objet religieux : un Bâton de procession de confrérie est classé monument historiques

Porte des victimes : de 1939-45 à Hadol : passage vers la place de la mairie

b. le patrimoine bâti

Un patrimoine bâti diversifié et contiguë

Le patrimoine bâti de la commune de HADOL se caractérise par les éléments suivants :

- un patrimoine architectural important, de qualité
- un patrimoine bâti de qualité, nécessitant rénovation et entretien par les propriétaires
- un patrimoine témoin de l'histoire de la commune à préserver, traces d'occupations passées
- un ensemble de petits éléments du patrimoine, traces de savoir-faire répartis sur le territoire
- un patrimoine bâti varié, de la ferme à l'ouvrage d'art d'infrastructure à la maison individuelle contemporaine
- l'existence de friches ponctuelles d'intérêts patrimoniaux



Qualité paysagère remarquable de la Rue de Hadol Haute - Arbre isolé, muret de pierre et croix de chemin - 2011



Tour d'une ancienne maison forte au Hameau de Guménil - 2011



Lavoir en pierre - rue de Arches à Géroménil - 2011

Les fermes traditionnelles anciennes

Typologie principale développée dans les hameaux à partir du XVII^{ème} siècle, la ferme traditionnelle est l'élément du paysage le plus marquant des Vosges. Jamais disposée hors de vue du chef-lieu, dont le clocher émerge du fond de vallée, la ferme traditionnelle se construit sur les versants des collines, dans des recoins isolés ou constitue, par groupement en blocs d'habitation, un centre bourg à proximité de ruisseau.

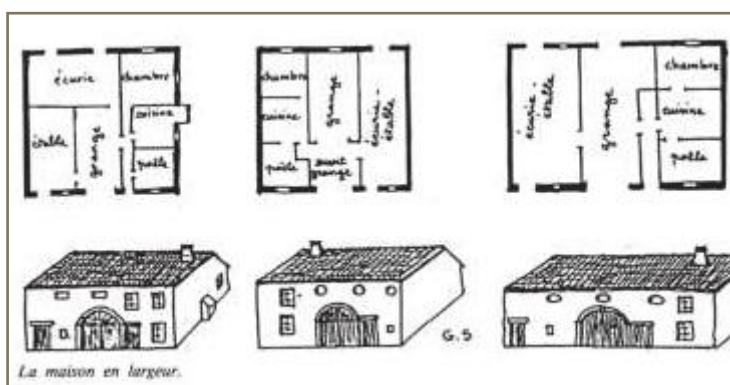
Installée sur une parcelle spacieuse, la ferme traditionnelle a une forme souvent quadrangulaire aux dimensions plus larges que profondes. Indépendantes sur leur terrain, les fermes sont très souvent espacées les unes des autres ou s'articulent parfois par deux pour permettre aux pignons extérieurs d'être ouverts.

A l'opposé du village rue, la ferme isolée, orientée toujours vers le chemin, installe devant sa façade avant un grand terre-plein sur lequel toutes les fonctions agricoles se prolongent. Composée de trois rangs séparés, la ferme regroupe sous un même toit les fonctions agricoles (l'écurie, l'étable et la grange) et la partie habitation. Chaque rang possède sa porte sur l'extérieur et les percements dans les murs sont de petites tailles. Son prolongement se fait le long des pignons de la ferme par la création d'appentis en bois dans la continuité de la façade. Le gabarit d'ensemble de la ferme varie en fonction de l'espace nécessaire aux différentes fonctions agricoles.

La toiture, aux pentes symétriques et fortes, se caractérise par un faîtage sur pignon rabattu. La couverture est faite généralement de laves. L'ornementation des façades est quasi inexistante ; la façade de l'édifice est sobre et s'accompagne très souvent de symboles chrétiens/païens. Seule la pierre de taille, le grès permien, de couleur rose, apparente et/ou sculptée fait office de décoration sur l'ensemble. De moins en moins en activité, ces bâtiments agricoles sont aujourd'hui des maisons d'habitation permanentes ou secondaires.



Ferme ancienne rénovée rue de Lanol à Guménil - 2011



Dessins sur les typologies des fermes anciennes de la plaine des Vosges - extrait de l'ouvrage Vosges, encyclopédies régionales - éditions C. BONNETON - 1987

Ferme ancienne du village rue - située au Digneul
élément remarquable du patrimoine bâti -
rénovation de qualité d'un ensemble particulier isolé
dans le paysage - à préserver



Façade d'une ferme ancienne aux percements
réguliers - rénovée sans tenir compte des matériaux et du
dessin d'origine - à éviter en sensibilisant les propriétaires aux
qualités de leur bien immobilier



Volume imposant en bord de route ayant subi des
modifications dans le temps. Jardin potager ouverts sur la rue du
lavoir, situé à côté de la ferme ancienne



Ferme ancienne en coeur de forêt - Détails d'ornementation
des linteaux sculptés et des percements multiples - conservée
dans son état d'origine - élément remarquable du patrimoine
architectural - à conserver



Typologies de maisons variées

Le patrimoine bâti de la commune est riche d'une multitude de typologie de maisons individuelles édifiées au fil du temps. Indépendantes, ces typologies constituent le patrimoine de la commune. Celle-ci doit être attentive aux travaux réalisés sur ces différents édifices afin qu'ils ne viennent pas altérer le paysage urbain dans son ensemble. Caractérisées par les matériaux et la typologie de l'époque à laquelle elles ont été construites, les maisons sont identifiables par leur implantation très linéaire suivant la voie de circulation.

Les maisons récentes sont faites de matériaux nouveaux (béton, bois, acier...) et révèlent leur nature par un traitement de finition particulier (enduit, couleur, forme, pan de toiture...). Des éléments nouveaux apparaissent dans le paysage urbain tels que les balcons, les loggias et les escaliers extérieurs. L'ensemble de ces éléments juxtaposé sans hiérarchie les uns par rapport aux autres génèrent un paysage hétéroclite sans qualité apparente.



Première extension urbaine de Hadol Basse - 2011



Exemple caractéristique de maison individuelle dans le contexte rural : talus en surplomb, haie coupe vues - 2011

c. Les espaces publics

Des espaces publics répartis dans les hameaux

Les places et cœurs de hameaux comme lieu d'échanges et de partage.

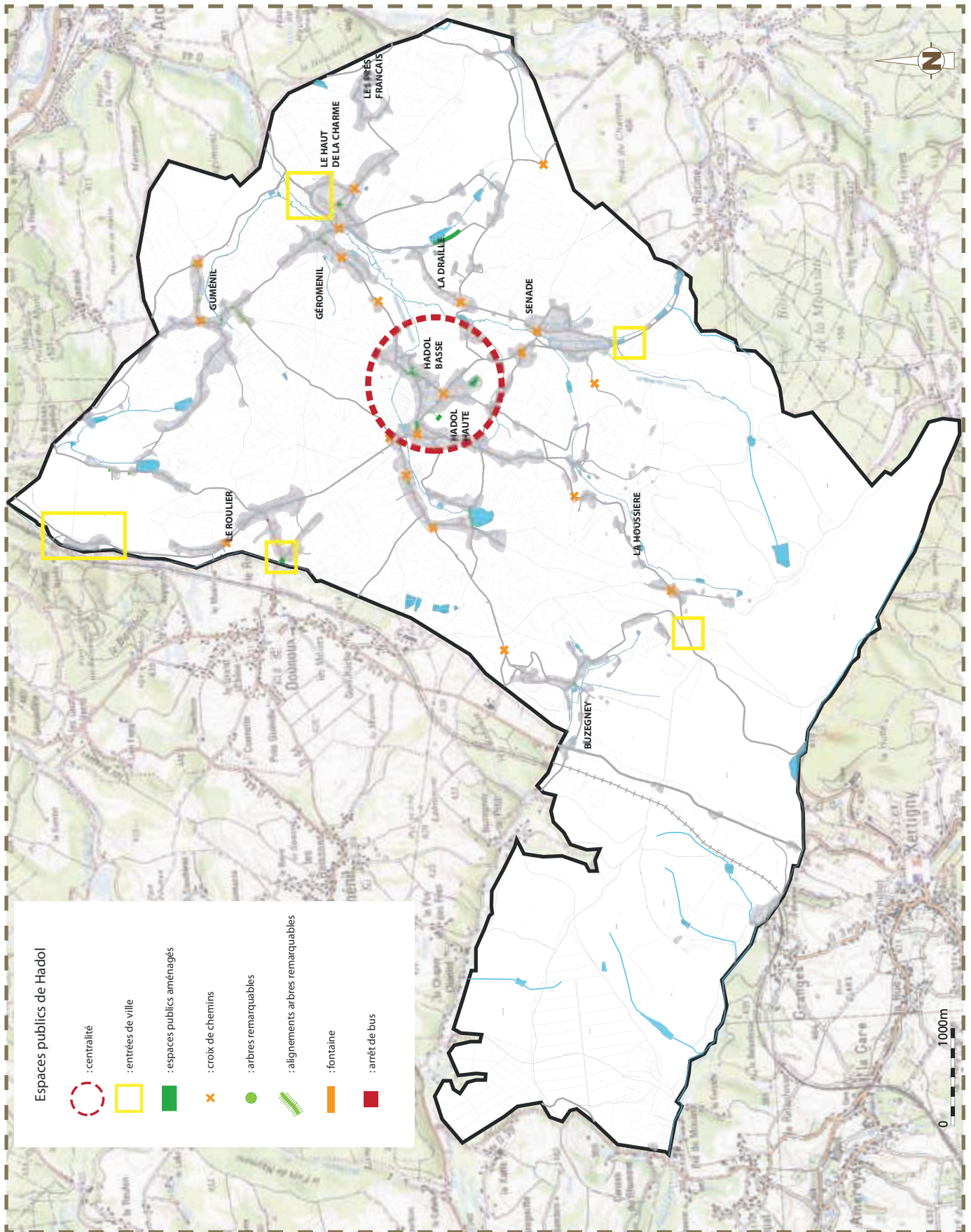
La structure urbaine de HADOL possède, au centre du hameau de Hadol Basse, trois places publiques identifiées :

- la Place de l'église

Installée au centre du territoire, l'église de Hadol est un point de repère dans le paysage. Son emprise au sol délimite deux espaces publics que sont les places de la Mairie et de l'église. Cette dernière est aujourd'hui une allée plantée au traitement minéral et végétal très linéaire. Sa position haute permet des vues lointaines intéressantes sur le paysage.



Place de l'église à Hadol Basse - 2011



ESPACES PUBLICS DE HADOL
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

- la Place de la Mairie

La place de la Mairie est caractérisée par son plan rectangulaire et clos, ceinturée de bâtiments. Cet espace est accessible aux voitures et tient lieu de stationnement pour l'école et la mairie. Planté de trois arbres, cet espace mérite aujourd'hui une attention compte tenu du projet de regroupement des écoles et de la définition de la nouvelle vocation de l'école du centre. L'ouverture de cet espace sur le paysage permettrait de rappeler l'importance de son positionnement en surplomb dans la structure urbaine de Hadol, jadis lieu de surveillance au Moyen Age. De plus, un lien vers la place de l'église mériterait d'être trouver.



Place de la Mairie et de l'école - 2011

- la Place Louis Vivin

Cette place n'est pas aménagée comme telle mais comme parking pour les habitations adjacentes. Cet espace n'est pas public comme il le paraît mais appartient à des particuliers. Aucune limite n'est visible entre espace public et espace privé. Le café du commerce s'ouvre cependant sur cet espace, une nouvelle brasserie s'est installée à proximité.



Place Louis Vivin - place privée dédiée au parking en coeur de hameau - 2011

Le parking du pôle d'équipements, situé rue du Stade, tient aussi lieu de place publique au quotidien et son aménagement devrait en tenir compte.

La rue comme espace public communautaire et convivial

Les places publiques au cœur des hameaux sont très rares. Des espaces de proximité, même de petites tailles, peuvent favoriser la vie des hameaux permettant les échanges de solidarité.

Ce sont les rues des hameaux qui tiennent ici lieu de place publique. Axe de communication de l'ensemble des maisons, la rue et sa pratique collective génère du lien social.

Complétée par des jardins souvent ouverts où les potagers entretenus sont un prolongement de l'espace intérieur, la rue est le terrain de jeu de toutes les générations.



Rue de Lanol à Guménil - route remarquable de Hadol - 2011

Sentiers et chemins ruraux

De nombreux sentiers de randonnées, anciennes venelles ou chemin d'exploitation, traversent la commune. Ces sentiers sont connus et pratiqués par des initiés mais reste trop souvent imperceptible pour le visiteur occasionnel. Ces parcours entre chemins ruraux et sentiers forestiers participent à l'image de la commune et composent une grande partie de son territoire.



Chemin rural Etang Perry - Hadol Haute - 2011

HADOL possède un patrimoine architectural et urbain de qualité où des typologies variées structurent le paysage.

La structure urbaine de HADOL, composée de plusieurs hameaux, a réparti le patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire. Cette organisation a généré des occupations variées, riches d'implantation différentes qui constituent aujourd'hui le patrimoine de la commune.

La rue et les quelques places du centre constituent les espaces publics communautaires et conviviaux de la commune qui doivent perdurer. Les sentiers et chemins ruraux parcourent le territoire, garant de l'occupation forestière et agricole, permettant d'entretenir les paysages.



Aménagement récent de la rue de la Chapelle - 2011



Etang communale de Hadol - Espace public partagé lors des fêtes communales - 2011



Bords végétalisés de qualité de l'Etang Perry - vue depuis l'espace public - participe à la qualité des espaces publics de Hadol - 2011



Imitation de la Grotte Lourdes - espace public paysager à préserver - 2011

Synthèse

ATOUTS

- Un patrimoine ancien, de qualité, aux typologies variées répartis sur le territoire.
- Un patrimoine bâti diversifié et contiguë au sein des hameaux.
- Des espaces publics répartis dans les différents hameaux.
- La rue, espace paysager de qualité, comme espace public partagé.
- Des sentiers et chemins ruraux pratiqués quotidiennement

FAIBLESSES

- Un patrimoine parfois oublié, à requalifier.
- **Des traces de civilisations passées oubliées à protéger.**
- **Des ruptures entre patrimoine ancien et construction nouvelle**
- **Des places publiques à aménager au coeur du territoire.**

ENJEUX

- Préserver et valoriser le patrimoine des fermes anciennes et mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagères.
- Sensibiliser les usagers et habitants à préserver le patrimoine bâti et paysager : faire découvrir les vestiges des civilisations passées, des traces de l'histoire visible et ainsi développer l'offre culturelle sur le territoire - subventionner les rénovations du patrimoine bâti remarquable?
- Encourager des initiatives citoyennes, groupement d'habitants, en cœur de hameaux, à pratiquer la rue pour créer du lien social par une pratique de l'espace public : aménager des places publiques au cœur des hameaux et des bancs au coin des rues pour inciter la pratique de l'espace public partagés, connecter au territoire relié par des liaisons douces complémentaires à l'utilisation de la voiture.
- Définir un pôle public au cœur de la commune comme lieu de partage avec des espaces publics aménagés
- Réinvestir les friches abandonnées.

C.- Bilan de l'étude diagnostique

BILAN - SYNTHÈSE

1.1 - les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire



	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>PRESENTATION DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de vie de qualité au cœur de la Vôge qui se partage entre espaces cultivés et espaces forestiers. • Une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de faiblesses identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la qualité du cadre de vie et prendre en compte la proximité des pôles régionaux dans les réflexions. • Mettre en compatibilité le PLU* avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment la réduction de la surface à ouvrir à la construction (22.67 ha). • Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* du bassin Rhin-Meuse. 	<p>POPULATION ET LOGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de la population depuis les années 1960 grâce à un effet conjugué du solde migratoire et du solde naturel • Une reprise du rythme de la croissance sur la période récente • Une croissance constante du nombre de logements avec une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants • Un parc de logements locatifs de 12% de logements sociaux qui mérite d'être conforté
<p>POPULATION ET LOGEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une tendance au vieillissement avec une croissance des générations les plus âgées • Un desserrement des ménages, signe du phénomène de décohabitation • Un taux de vacance élevé et en hausse • Un taux de logements locatifs qui ne répond pas aux objectifs du SCOT fixé à 20% 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une croissance régulière et modérée de la population communale • Accueillir de nouveaux habitants en perspective de rajeunir et de renouveler la population communale, notamment par la promotion des logements locatifs • Assurer une veille sur la vacance des logements en encourageant la reprise du bâti existant • Définir de nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser l'installation de nouveaux ménages dans le village tout en respectant les orientations du SCOT* (estimation d'un besoin de 172 logements) • Encourager de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et favorisant la mixité sociale • Encourager la création de logements locatifs de parc public et privé - conventionné ou non - pour atteindre l'objectif de 20% fixé par le SCOT 	<p>ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population active dynamique avec un taux d'activité fort et un taux de chômage faible. • Une situation géographique favorable grâce à la proximité de pôles d'emplois. • Un tissu économique diversifié sous la forme de PME, principalement composé d'activités artisanales. • Un tissu économique correctement réparti sur le territoire, même si Hadol Basse joue un rôle centralisateur.
<p>ACTIVITES ECONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des lots restent à pourvoir dans la zone artisanale du Roulier. • Un territoire qui conserve une forte vocation agricole avec la présence de 50 sièges d'exploitation (8 ICPE* / 42 RSD*) répartis dans tous les hameaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • La transformation du territoire en espace résidentiel « doritoir » avec l'essentiel des habitants qui travaillent dans l'agglomération spinalienne. • Trois sites vacants dont la reprise est compromise en raison de problèmes de pollution. • Des bâtiments agricoles présents dans et aux abords des hameaux qui peuvent être source de contraintes pour le développement urbain futur (périmètre de recul réciproque). 	

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau viaire complexe, de faible dimension et paysager au cœur des hameaux. • Des parkings marqués mais ponctuels sur le territoire, souvent en limite des hameaux et ouvert sur le paysage. • Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre restreinte de transport public, mal répartis sur le territoire. • Des stationnements existants sur le territoire aux traitements minéraux générant une perméabilité du sol quasi nulle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un réseau viaire de faible dimension pour limiter la vitesse de circulation au cœur des hameaux. • Encourager une pratique diversifiée du territoire par des liaisons multiples et faciliter l'utilisation des transports en commun afin de créer une demande et maintenir le réseau complémentaire de l'intercommunalité. • Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports afin d'encourager le covoiturage : aménager un parking relais ? • Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement surtout à proximité des zones humides. • Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens et entretenir les sentiers forestiers.
<p>SERVICES ET EQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements variés au centre du territoire : existence d'un pôle dynamique accessible et actuellement en projet par la création d'un groupe scolaire. • Une mixité des équipements effective notamment par la présence d'une résidence personnes âgées au cœur de Hadol Basse. • Un dynamisme associatif surtout sportif. • Présence d'un musée l'Encrier au Champ au cœur d'un hameau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'équipement culturel et de santé à proprement dit sur le territoire - dispose de la proximité d'Épinal. • Faible accueil au niveau de la petite enfance - problème déjà identifié par la commune et en cours de réflexion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir les équipements et les activités sur la commune et permettre leur accès sécurisés pour tout type de transport depuis tout point du territoire. • Valoriser (projet en cours) le pôle d'équipement du centre et imaginer son fonctionnement et son extension à long terme, en rapport avec son contexte proche. • Encourager la dimension intercommunale d'un grand nombre d'associations, notamment sportives pour pérenniser les équipements • Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif. • Définir la place de l'accueil de la petite enfance sur le territoire et son fonctionnement pour pérenniser le pôle éducatif en projet. • Faire perdurer l'Encrier au champ, seul équipement culturel proche. • Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes.

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>CONTEXTE NATUREL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune du plateau gréseux de la Vôge qui facilite la mise en valeur des espaces • Un territoire qui se partage entre deux unités topographiques et géologiques : une zone centrale et nord en forme d'une cuvette aux ondulations amples, d'une part et d'autre part, la frange sud au relief plus accidenté • Un réseau hydrographique – sous la forme des ruisseaux, des étangs et des zones humides - qui contribue largement à la qualité des paysages locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le relief accidenté de la frange sud conditionne le développement urbain dans les vallées • De nombreux secteurs humides identifiés à proximité du bâti constituent des contraintes au développement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* et le SCOT* des Vosges Centrales • Préserver le caractère naturel des zones humides en dehors de toute artificialisation des sols • Protéger les périmètres de captages AEP* • Prendre en compte les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire
<p>PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui se partage de manière équilibrée entre espaces agricoles au nord et espaces forestiers au sud • Une très forte vocation agricole avec des espaces agricoles qui se partagent entre surfaces cultivées et surfaces en herbe • Des espaces agricoles ponctués par un maillage d'éléments végétatifs sous la forme compacte, en cordon ou plus ponctuelle • Un paysage complexe où alternent hauteurs dégagées, vallons encaissés et massifs forestiers • Une trame verte et bleue qui concourt à la préservation et à la richesse de la biodiversité • Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Un étalement des espaces urbanisés au détriment des espaces agricoles • La présence de plusieurs boisements monospécifiques au cœur des espaces agricoles • Une simplification de certains secteurs agricoles avec la disparition des éléments végétatifs, conduisant vers un appauvrissement de la biodiversité • La RD464 et la voie ferrée fragmentent les corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la consommation des espaces agricoles afin de maintenir la vocation agricole du territoire et de limiter l'étalement urbain • Maîtriser l'expansion des microboisements monospécifiques de conifères, voire prendre des mesures pour leur suppression • Mener des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale • Porter une attention particulière aux éléments arborés présents dans les espaces agricoles ouverts souvent plus menacés en vue de leur préservation • Maintenir les continuités écologiques existantes • Tenir en compte l'ENS* de l'Etang de Genaufaing dans les réflexions

	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>STRUCTURE URBAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des traces d'occupations anciennes existantes parsemées sur le territoire. • Une structure urbaine ancienne remarquable par son étendue et sa diversité au sein d'un même territoire. • Une organisation spatiale en hameau, au paysage urbain remarquable avec des bords de voies végétalisées de qualité. • Des perspectives vers le centre et l'église intéressantes • Des éléments bâtis remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> • Une structure urbaine rendue fragile par la progression rapide d'une urbanisation diffuse de maisons individuelles • Présence de nouvelles maisons faisant trop souvent abstraction du contexte sur lequel elles s'installent 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au cœur des hameaux et les relie au grand paysage ; encourager les habitants à entretenir leur terrain jusqu'en limite de l'espace public. • Conserver et valoriser les perspectives entre les espaces bâtis anciens comme élément de repère spatial ; préserver les vues vers le clocher de l'église. • Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. • Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échecancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) et de la réalisation des logements correspondants (OAP de l'évolution urbaine des hameaux) • Développer de nouvelles typologies d'habitat sur le territoire ; réinventer la maison individuelle à HADOL pour mixer les catégories sociales 	
<p>PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine ancien, de qualité, aux typologies variées répartis sur le territoire. • Un patrimoine bâti diversifié et configuré au sein des hameaux. • Des espaces publics répartis dans les différents hameaux. • La rue, espace paysager de qualité, comme espace public partagé. • Des sentiers et chemins ruraux pratiqués quotidiennement 	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine parfois oublié, à requalifier. • Des traces de civilisations passées oubliées à protéger. • Des ruptures entre patrimoine ancien et construction nouvelle • Des places publiques à aménager au cœur du territoire. 	

1.2 - les enjeux transversaux



Suite à l'élaboration de l'étude diagnostique du territoire communal de HADOL, plusieurs enjeux transversaux ont été mis en évidence dans le cadre du PLU* :

Mener une nouvelle "politique habitat" orientées vers de nouvelles formes d'habitat

 : redéfinir de nouvelles zones ouvertes à la construction dans les hameaux existants cadrées par des OA

Conforter le tissu économique existant pour ne pas faire de HADOL une cité dortoir d'Epinal

 : Conforter les commerces et les services de Hadol Centre

 : Finaliser la zone d'activité du Roulier



: Encourager une réflexion sur la réhabilitation des espaces économiques vacants

Lutter contre la consommation sur les espaces agricoles en privilégiant une densification du bâti

 : Péreniser la vocation agricole du territoire

 : Conserver la structure urbaine sous la forme de hameaux / limiter l'étalement urbain

Identifier et conforter les lieux d'échanges



: Conforter les lieux d'échanges existants



: Aménager des places publiques au coeur du territoire

Poursuivre l'aménagement de Hadol Basse

 : Poursuivre l'aménagement de Hadol Basse

Préserver les paysages et les patrimoines qui font l'identité du territoire hadolais

 : Conserver la vocation agricole de la zone centrale et nord

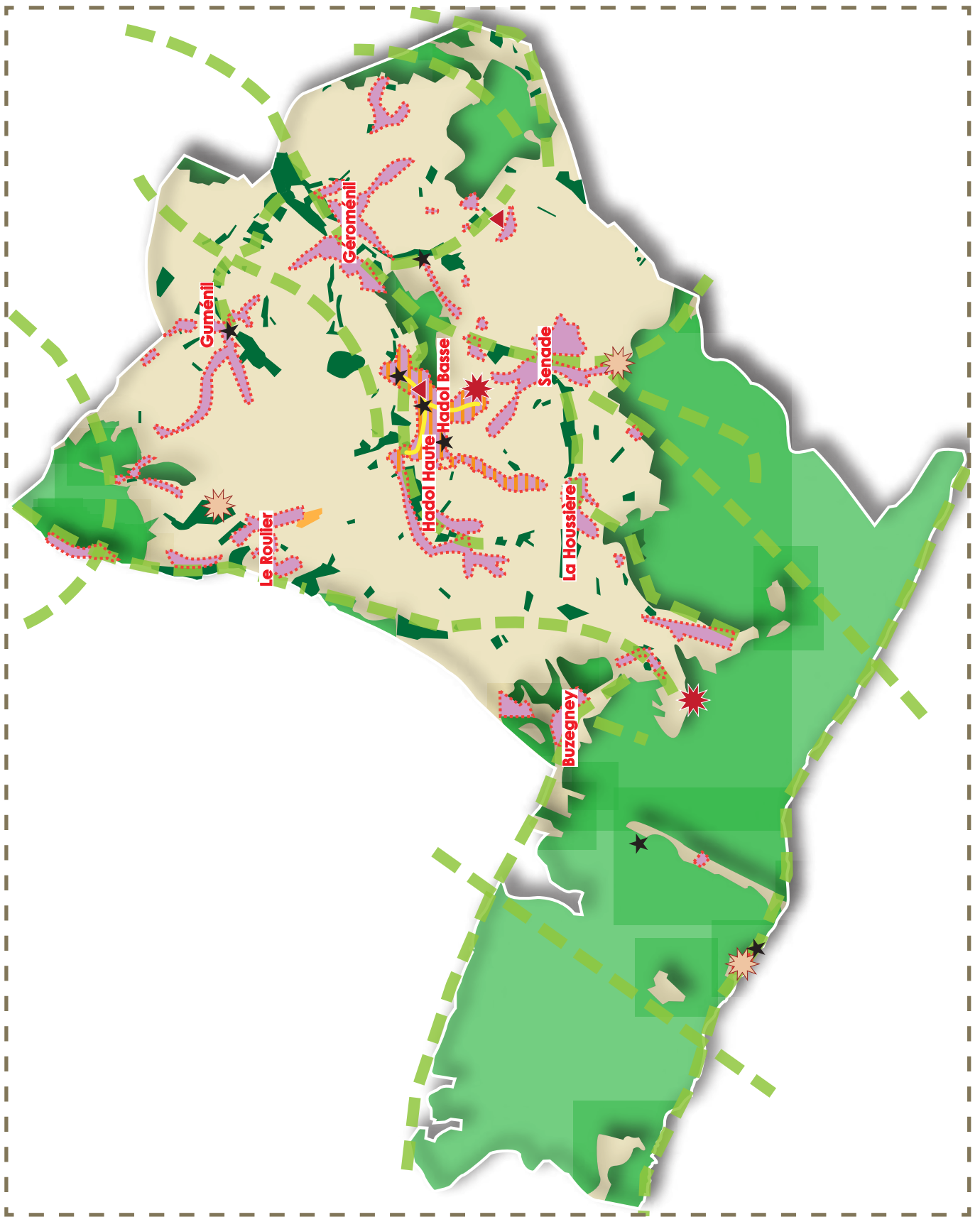
 : conserver la vocation forestière de la frange sud

 : Préserver les éléments boisés présents dans les espaces agricoles

 : Tenir compte des probables continuités écologiques (trame verte et bleue)



: Préserver les éléments remarquables bâtis



CARTE DES ENJEUX TRANSVERSAUX
(éolis-SARL - 2011)

D.- justifications des dispositions du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le conseil municipal de HADOL par délibération du 30 mai 2010.

L'objectif de ce chapitre du rapport de présentation est de permettre la compréhension du projet de la commune, des choix d'aménagement retenus, des dispositions réglementaires (zonage et règlement) et de leur mise en œuvre.

L'étude diagnostique de HADOL a permis de faire ressortir les enjeux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document graphique et dans le règlement du PLU*.

Le PADD a été débattu en réunion du conseil municipal de HADOL au mois de janvier 2013.

1 - CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Les réflexions ont mis en lumière trois orientations pour le territoire communal de HADOL :

Orientation 1 : préserver un cadre naturel caractéristique de la Vôge

Le territoire communal de HADOL se caractérise par des paysages qui s'équilibrent entre les espaces agricoles et les espaces forestiers. Cette dualité mérite d'être conservée en :

- limitant la consommation sur les espaces agricoles qui s'approchent au plus près du bâti. Il s'agira de trouver un équilibre entre protection des espaces agricoles et maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation.
- agissant en faveur de la biodiversité par une réflexion portant sur les continuités écologiques terrestres et aquatiques qui parcourent le territoire communal.

Orientation 2 : conforter la qualité du cadre de vie du territoire hadolais

Le territoire se caractérise par un cadre de vie de qualité qui mérite d'être conforté. Pour ce faire, la commune a défini plusieurs objectifs :

- privilégier une démarche en faveur de la densification du bâti - par le comblement des espaces disponibles au cœur du bâti - et de la lutte contre l'étalement urbain afin de limiter la consommation sur les espaces agricoles. La commune s'est fixé comme objectif de modération de la consommation de ses espaces le cadrage défini par le SCoT des Vosges Centrales.
- préserver le patrimoine bâti riche et diversifié présent au cœur des hameaux par des mesures de préservation particulières.
- conforter le dynamisme des différents hameaux, et plus particulièrement les équipements et les activités économiques afin d'améliorer la réponse aux besoins des habitants.
- conforter le réseau diversifié de déplacement au cœur du territoire et encourager à la pratique de nouveaux modes de déplacements (co-voiturage, cheminements doux).

Orientation 3 : orienter le territoire hadolais vers une évolution urbaine respectueuse de l'environnement

Le village a accueilli 200 nouveaux habitants depuis 1999. Pour les futurs arrivants, la commune ambitionne de :

- promouvoir une diversité dans les nouvelles formes d'habitat afin d'être en mesure de répondre à une demande multiple et différente au cours du parcours résidentiel
- d'encourager la mixité sociale dans les zones urbaines, notamment dans le cadre de l'OAP*.
- d'encourager au recours des énergies renouvelables et de promouvoir la performance énergétique (RT2012, BBC,...) et la qualité, aussi bien dans les constructions nouvelles que pour les réhabilitations.

2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme :

- × Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- × L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- × La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- × Les besoins en matière de mobilité.

À chacune des zones correspond un règlement spécifique. Conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le règlement « *fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent en fonction des circonstances locales, les règles d'implantation des constructions.* »

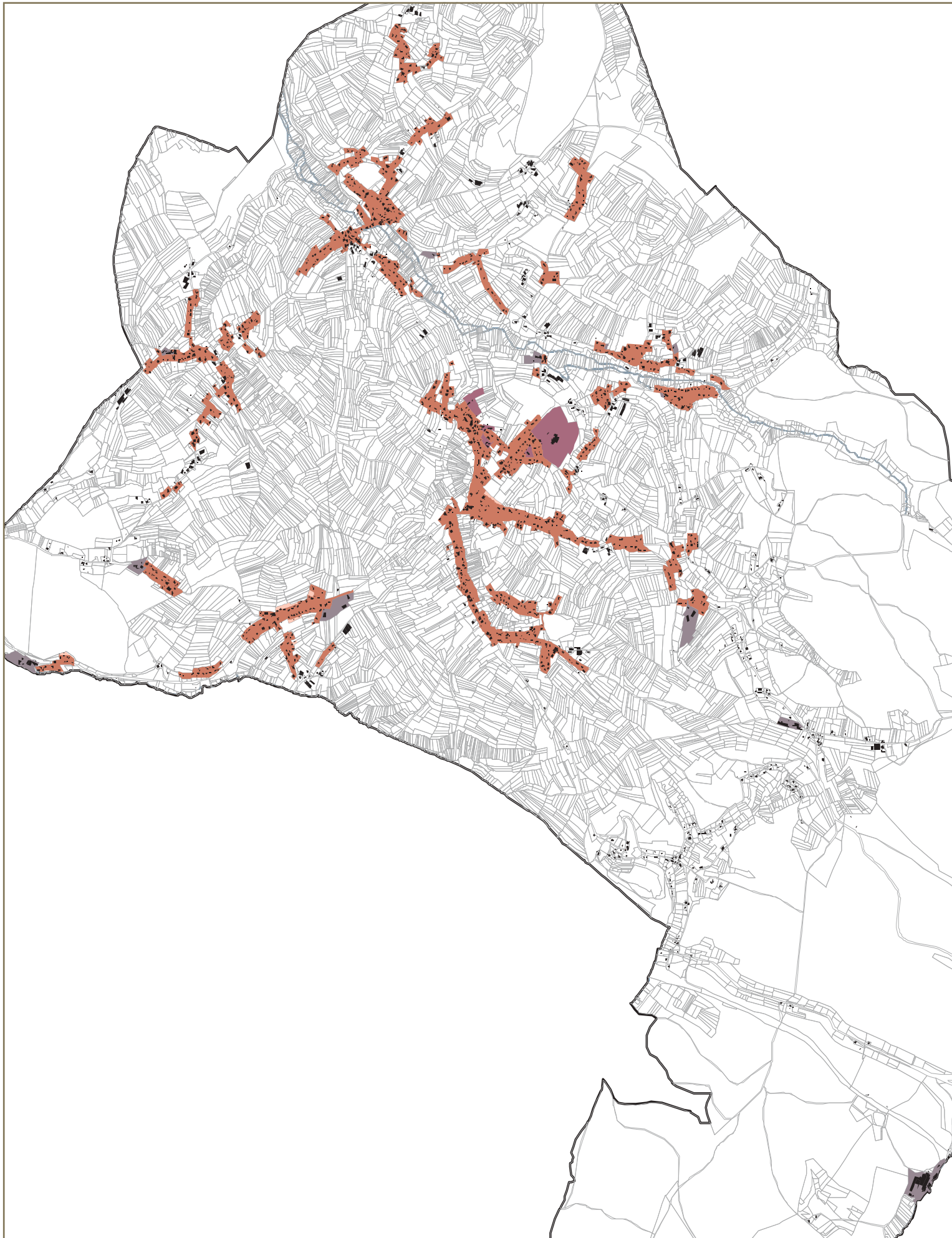
Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce maîtresse du dossier de PLU. Celui-ci doit trouver sa traduction dans le document graphique et dans le règlement écrit du PLU.

2.1 - les zones urbaines (U)

Les zones urbaines - dites zones U - concernent les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti.

Les zones urbaines (UA, UE, UJ, UY) couvrent une superficie de 201.49 ha .



la zone U

a. la zone UA

La zone UA - 172.27 ha - couvre les espaces bâtis de la commune de HADOL. L'urbanisation y est diversifiée et à vocation principale d'habitat. Cette zone doit conserver ses caractéristiques générales dans le cadre du PLU.



la zone UA

La zone UA répond au principe de la sauvegarde du patrimoine bâti (anciennes fermes traditionnelles) d'une part, et d'autre part, de mixité sociale tout en étant ouverte à l'accueil de fonctions diversifiées. Il est permis d'accueillir des constructions à vocation d'habitation et leurs annexes ainsi que des constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.

La zone UA est délimitée de telle sorte à autoriser les constructions nouvelles dans une bande de recul d'environ 40 m comptée à partir de la limite du domaine public. Ce choix n'encourage pas les constructions en second rideau qui implique souvent des servitudes de passage source de conflits d'usage.

La zone UA couvre uniquement les espaces construits existants, englobant les secteurs libres entre les constructions de manière à encourager la densification du bâti à HADOL. Le PLU ne prévoit pas de secteurs en extension.

UA		
Articles	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : à l'alignement avec une des constructions limitrophes ou en retrait de 3 m minimum du domaine public. Retrait de 75 m de l'axe de la RD434	- Rechercher à maintenir la typologie des implantations actuelles du bâti de HADOL. - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Respect du retrait appliqué aux infrastructures de transport
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en limite séparative ou respectant un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Rechercher à maintenir la typologie des implantations actuelles du bâti de HADOL. - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
9	emprise au sol maximale des annexes : 60 m ² emprise au sol cumulée des annexes sur une même unité foncière ne peut pas dépasser 60 m ²	- Autoriser la construction d'annexes de taille raisonnable pour répondre aux besoins des habitants en termes de stockage (ex : bois, matériel,...)
10	Hauteur maximale des constructions : 7 m à l'égout de toiture Hauteur maximale des annexes : 5 m à l'égout de toiture	- Souci de conserver une unité dans le bâti hadolais.

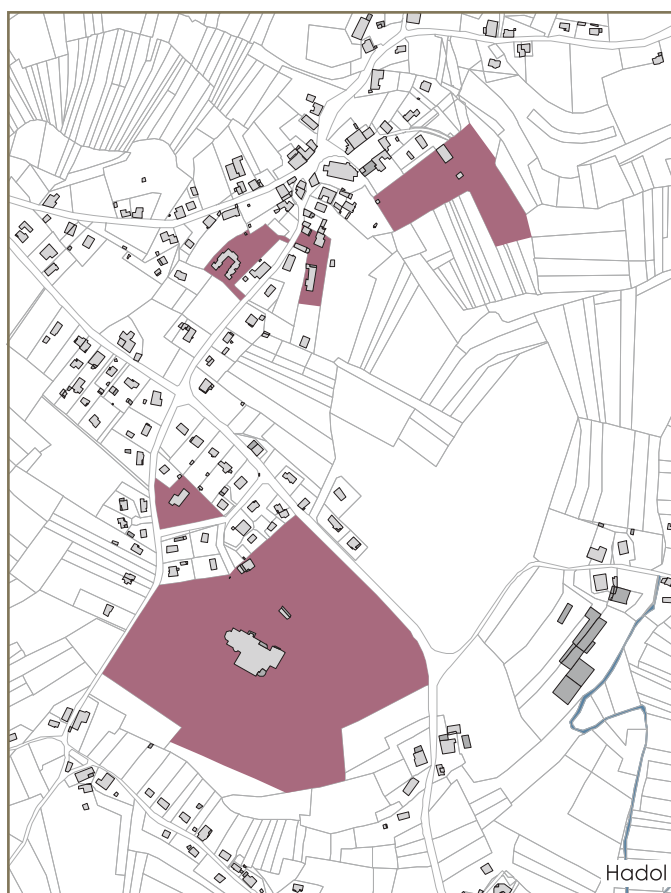
<p>11</p>	<p><u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site. <u>toitures et volumes</u> : 2 pans entre 15 et 35° sauf pour les garages, annexes et dépendances avec une pente entre 15 et 40°. Bâtiments agricole avec une pente minimale de 15 ° autorisation des toitures terrasses sous condition d'être végétalisées. Interdiction des toitures à un seul pan sauf pour les extensions des bâtiments à un pan et les appentis <u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles au cœur du bâti. - Assurer une bonne harmonie d'ensemble dans les hameaux. - Privilégier le recours aux essences locales
<p>12</p>	<p>Stationnement adapté aux besoins des constructions et des habitations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des normes de stationnement selon les besoins des logements et des activités.
<p>13</p>	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains.

c. la zone UE

La zone UE - 12.56 ha - regroupe les installations et les équipements publics existants ouverts au public (mairie, écoles, terrains de sport,...). Cette zone se concentre au hameau de Hadol. Elle se destine à accueillir les équipements collectifs, de loisirs, d'enseignement, culturel, de sport, de santé, de même que les aires de jeux, de sports, de repos et de détente ouvertes au public.

Le stationnement isolé de caravanes est autorisé dans cette zone.

Les habitations et les activités économiques sont interdites dans cette zone.



la zone UE

UE		
Articles	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en retrait de 3 m minimum du domaine public.	- Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en limite séparative ou en retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.	- Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles au cœur du bâti.
12	Stationnement adapté aux besoins des constructions et des habitations	- Gérer le stationnement en dehors du domaine public.
13	Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.	- Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains.

d. la zone UJ

La zone UJ - 1.18 ha - a été définie à l'arrière de certaines habitations. Ces secteurs correspondent à des jardins d'agrément qui forment des espaces tampons situés entre les espaces construits et les espaces agricoles et naturels.

La zone UJ autorise uniquement la construction d'annexes mais interdit l'édification de nouvelles habitations pour éviter les implantations en second rideau comme sur le reste du territoire communal de HADOL.



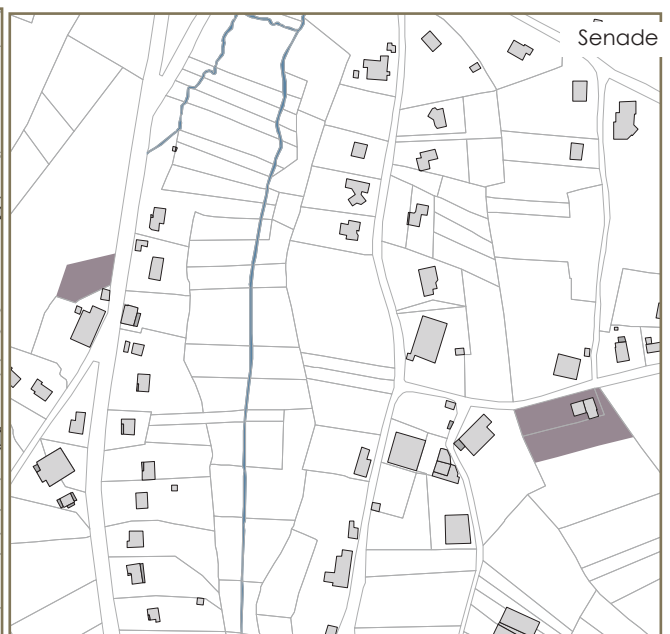
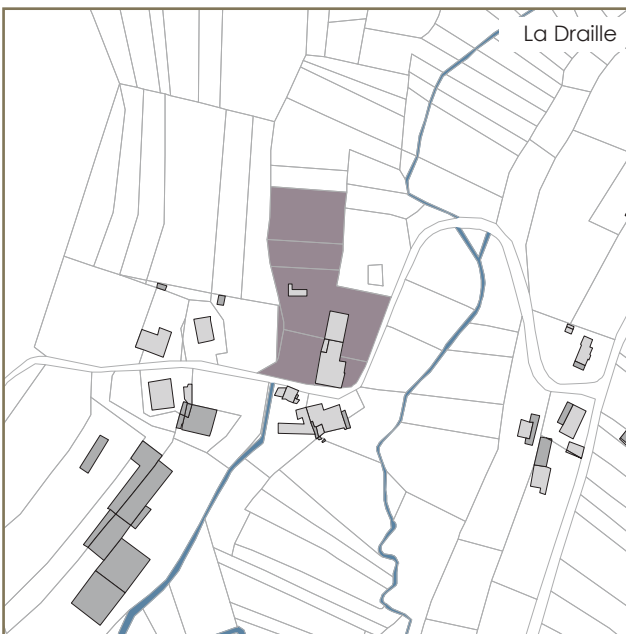
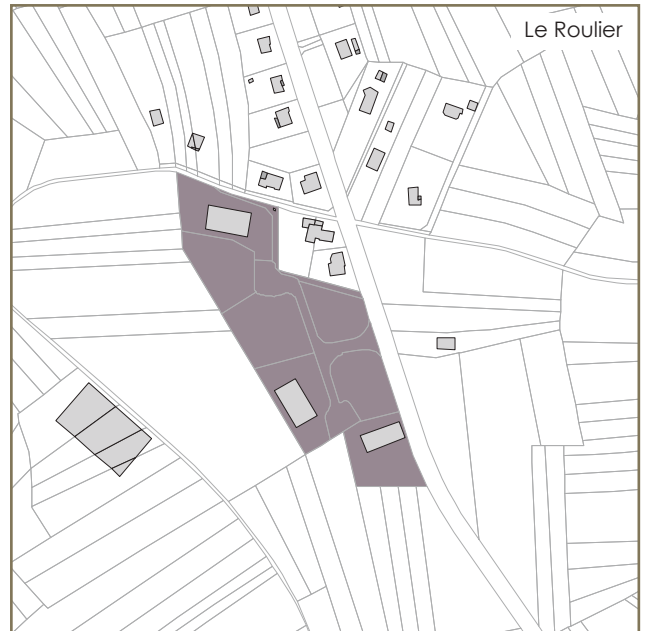
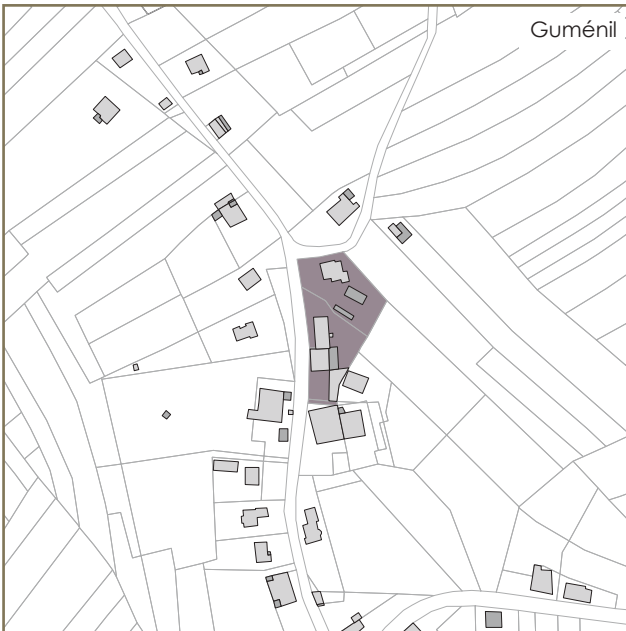
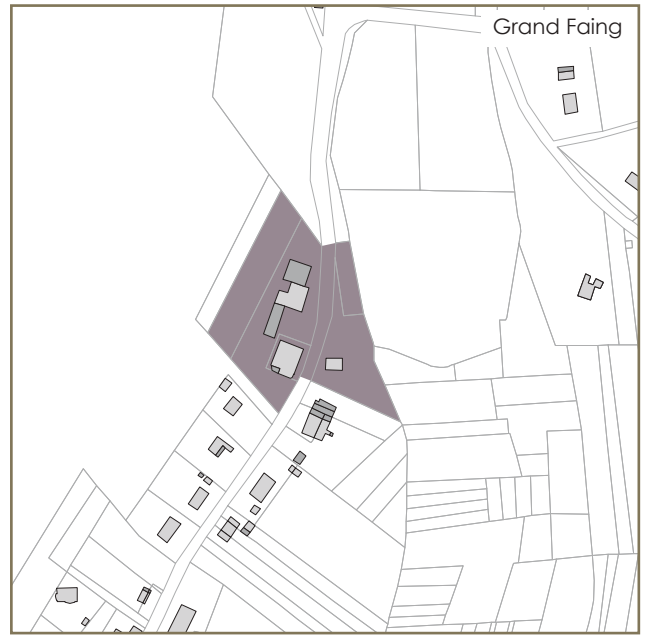
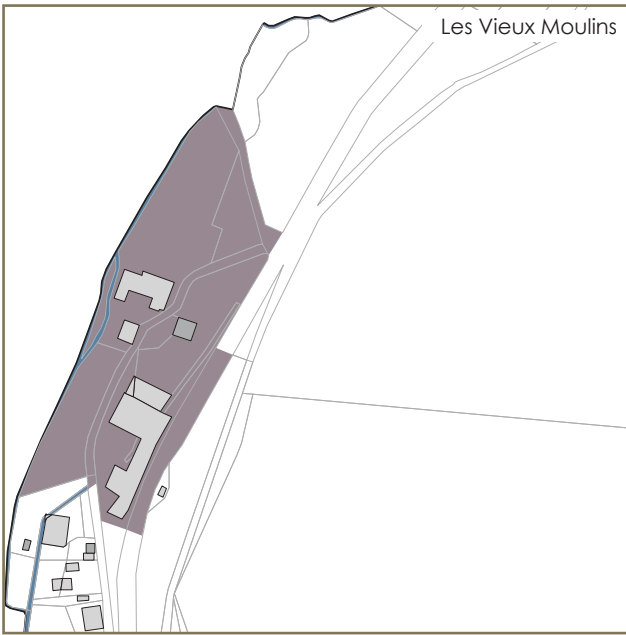
la zone UJ

UJ		
Articles	Règlement	Justifications
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en retrait de 3 m minimum du domaine public.	
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en limite séparative ou en retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
9	emprise au sol maximale des annexes : 60 m ² emprise au sol cumulée des annexes sur une même unité foncière ne peut pas dépasser 60 m ²	- Permettre la construction d'annexes de grande taille pour répondre aux besoins des habitants en termes de stockage (ex : bois, matériel,...)
10	Hauteur maximale des annexes : 5 m à l'égout de toiture	- Souci de conserver une unité dans le bâti hadolais.
11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.	- Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles au cœur du bâti.

e. la zone UY

La zone UY - 15.48 ha - correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir prioritairement les principaux établissements à vocation économique. Sont autorisées dans cette zone, les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts et les annexes liées aux activités économiques. En outre, les habitations de gardiennage sont également autorisées à condition d'être nécessaires à l'activité.







Les zones UY sont centrées sur :

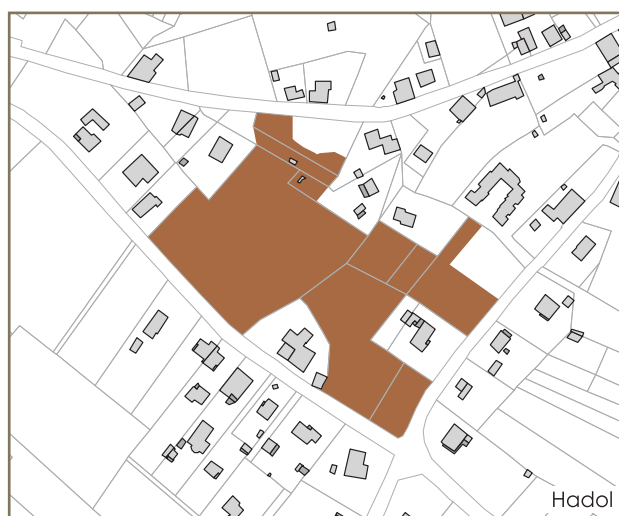
- x certaines entreprises qui nécessitent des besoins particuliers (comme une entreprise de maçonnerie ou encore un garage automobile),
- x la zone d'activité du Roulier les terrains soient occupés ou des demandes ont été transmises pour leur acquisition

UY	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévission de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévission d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : à l'alignement avec une construction limitrophe ou en retrait de 5 m minimum du domaine public.	- Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 4 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF

11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.	- Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles avec leur environnement immédiat
12	Nombre de places de stationnement déterminé en tenant compte de la nature des constructions, des capacités d'accueil et de fréquentation	- Gérer le stationnement en dehors du domaine public.
13	Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.	- Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains.

2.2 - les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser - dites zones AU - correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.



la zone 1AU

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones 1AU correspondent à des zones qui, d'une manière générale, disposent à leur périphérie immédiate des équipements suffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. « *Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone* ». Ainsi, « *Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement* » (article R. 123-6 du Code de l'urbanisme).

Une seule zone AU est définie dans le PLU* pour une surface de 2.10 ha. Ce secteur se localise au cœur de Hadol, ce qui permettra de renforcer la densité du hameau. Cette zone fait l'objet d'une OAP*. Ce site se destine à accueillir de nouvelles habitations.

Cette zone AU est enserrée au cœur du bâti. Elle contribuera à renforcer la densification du bâti, suivant des aménagements réfléchis et programmés dans le cadre de l'OAP* (voir chapitre correspondant). La délimitation de cette zone AU vise essentiellement à répondre à la prévision des besoins de la commune en termes de logements, d'équipements et de diversification des fonctions urbaines.

AU	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévision de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour</p> <p>Voies automobiles ouvertes à la circulation d'une largeur minimale de 3 m.</p> <p>Voies douces d'une largeur minimal de 1.5 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<p><u>implantation des constructions nouvelles</u> : en retrait minimum de 3 m des emprises publiques et voies publiques ouvertes à la circulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Distance réduite par rapport à la limite de l'emprise publique afin d'optimiser la ressource foncière - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle
7	<p><u>implantation des constructions nouvelles</u> : en limite séparative ou respectant un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m.</p> <p>Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une logique de densification dans ces futurs nouveaux quartiers - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
9	<p>Emprise au sol maximale des annexes : 30 m²</p>	
10	<p>Hauteur maximale de l'habitat individuel : 7 m à l'égout de toiture</p> <p>Hauteur maximale des annexes : 5 m à l'égout de toiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques adaptées aux termes de l'OAP, d'une part et de la vocation résidentielle de ce nouveau secteur
11	<p><u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.</p> <p><u>toitures et volumes</u> : 2 pans entre 15 et 35° sauf pour les garages, annexes et dépendances (pentes entre 15 et 40°). Autorisation des toitures terrasses sous condition d'être végétalisées.</p> <p>Interdiction des toitures à un seul pan sauf pour les appentis</p> <p><u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie.</p> <p>Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles - Assurer une bonne harmonie d'ensemble avec le reste du tissu bâti - Privilégier le recours aux essences locales

12	Stationnement adapté aux besoins des constructions et des habitations	- Adaptation des normes de stationnement selon les besoins des logements et des activités.
13	Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.	- Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains.

2.3 - les zones agricoles (A)

Les zones agricoles - dites zones A - recouvrent des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La délimitation de la zone A tient compte :

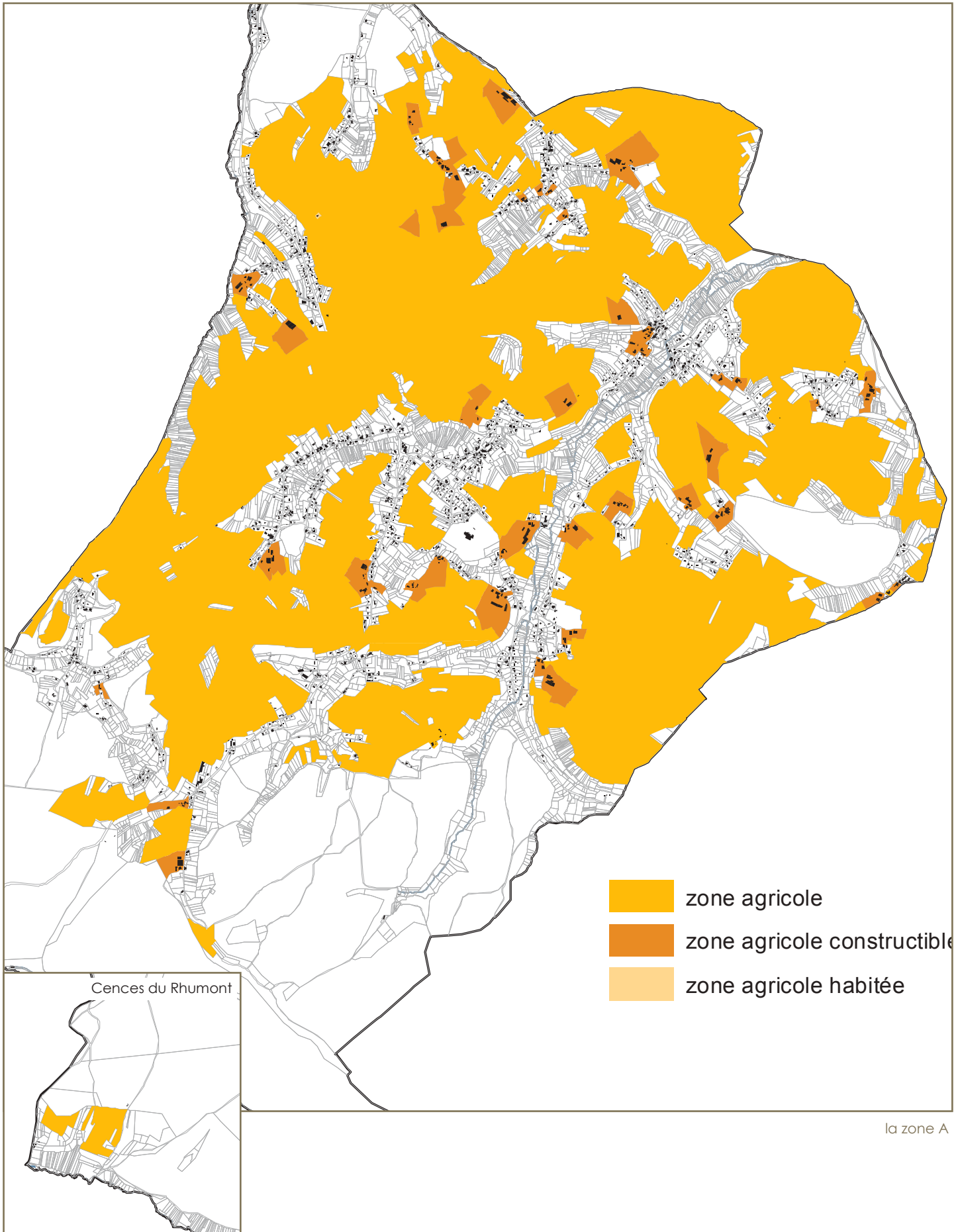
- x de la valeur agronomique des terrains déterminée sur la base des informations transmises par les agriculteurs au cours de l'enquête agricole,
- x de la localisation des sites d'exploitation par rapport aux zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de la réciprocité des périmètres de recul (50 m ou 100 m suivant le classement des exploitations agricoles) au titre de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- x de la volonté communale de classer une grande partie des espaces agricoles en zone A en raison de la vocation agricole affirmée du territoire communal.

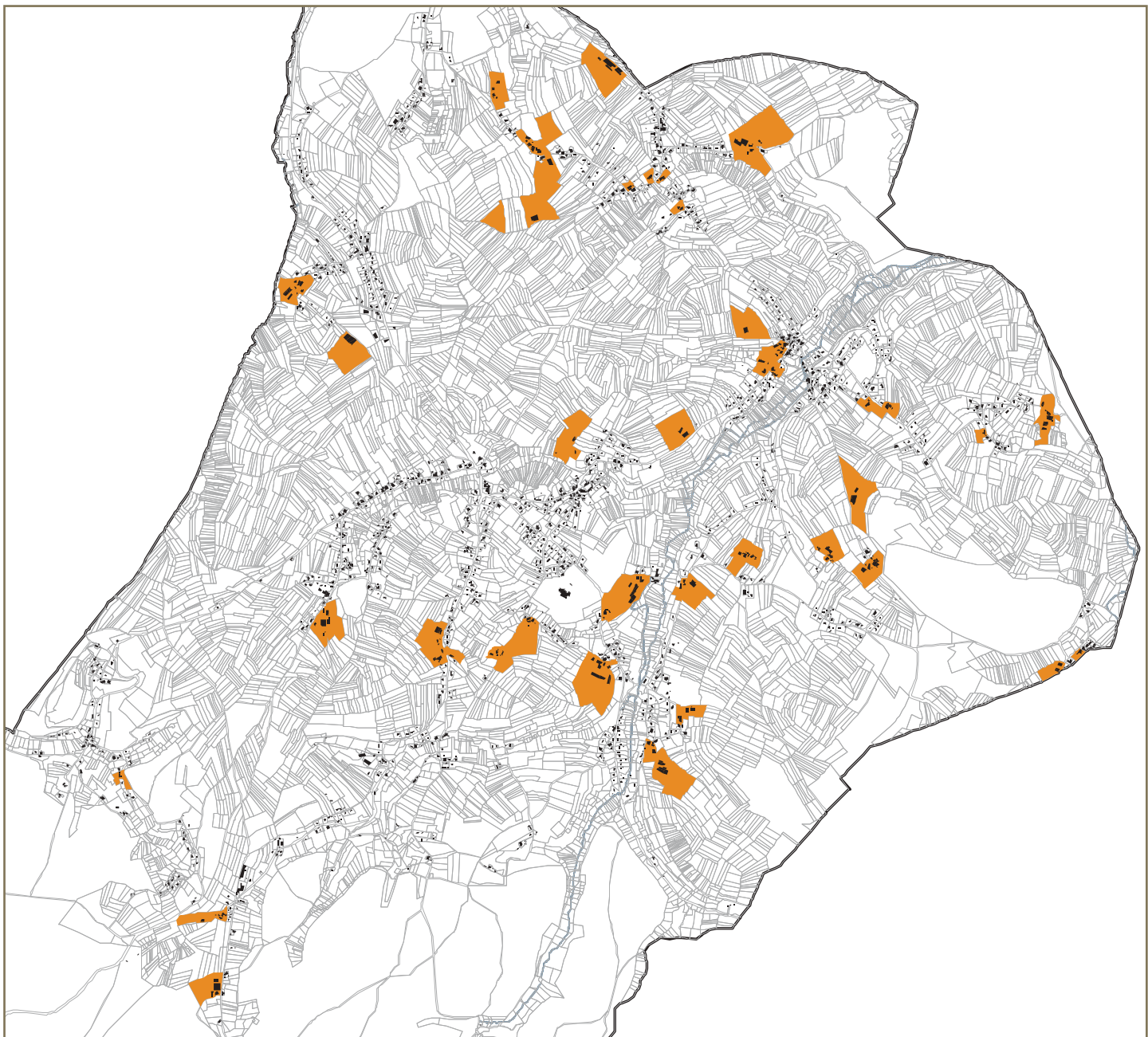
La zone A (secteur A+AC+AH) couvre une surface de 1790.42 ha.

La zone A a vocation à être inconstructible à l'exception des constructions et des installations liées aux activités agricoles. Néanmoins, au vu de la structure urbaine de Hadol sous la forme de hameaux et d'un habitat dispersé au cœur des espaces agricoles et naturels, le PLU définit plusieurs « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités » de manière à reconnaître l'existant. Ces secteurs font l'objet de secteurs particuliers : AC et AH.

La zone agricole se décompose en plusieurs secteurs :

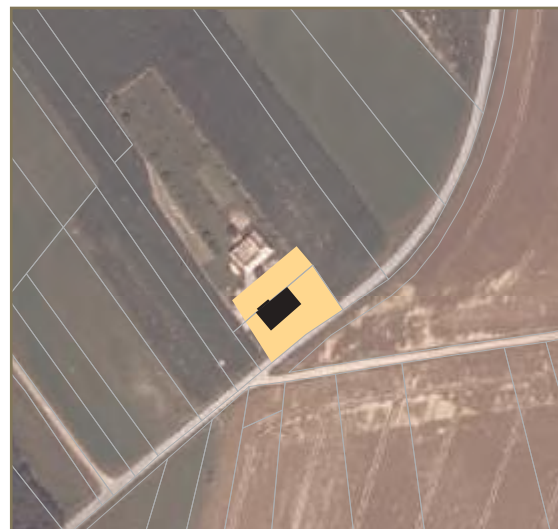
- x **le secteur A - 1672.95 ha** - qui correspond aux terres de meilleure valeur agronomique destinées à l'activité agricole et dans lequel toutes les occupations et installations du sol de toute nature sont interdites, à l'exception des clôtures.
- x **le secteur AC - 117.35 ha** - qui correspond de manière générale aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir les constructions, installations ou utilisations du sol liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Ce secteur est centré sur les sites d'exploitation existants de manière suffisamment lâche pour permettre aux exploitants agricoles de construire de nouveaux bâtiments sur leur site ou d'étendre les unités existantes tout en limitant le phénomène de mitage au cœur des espaces agricoles. Une seule habitation de gardiennage est autorisée par exploitation agricole, à condition qu'elle se situe entre 50 et 100 m des bâtiments agricoles et sous réserve que la présence de personnes soit nécessaire au regard de la nature de l'activité agricole et de son importance. Rappelons que les nouveaux sites agricoles devront respecter une distance de 200 m avec les zones U et AU dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales.





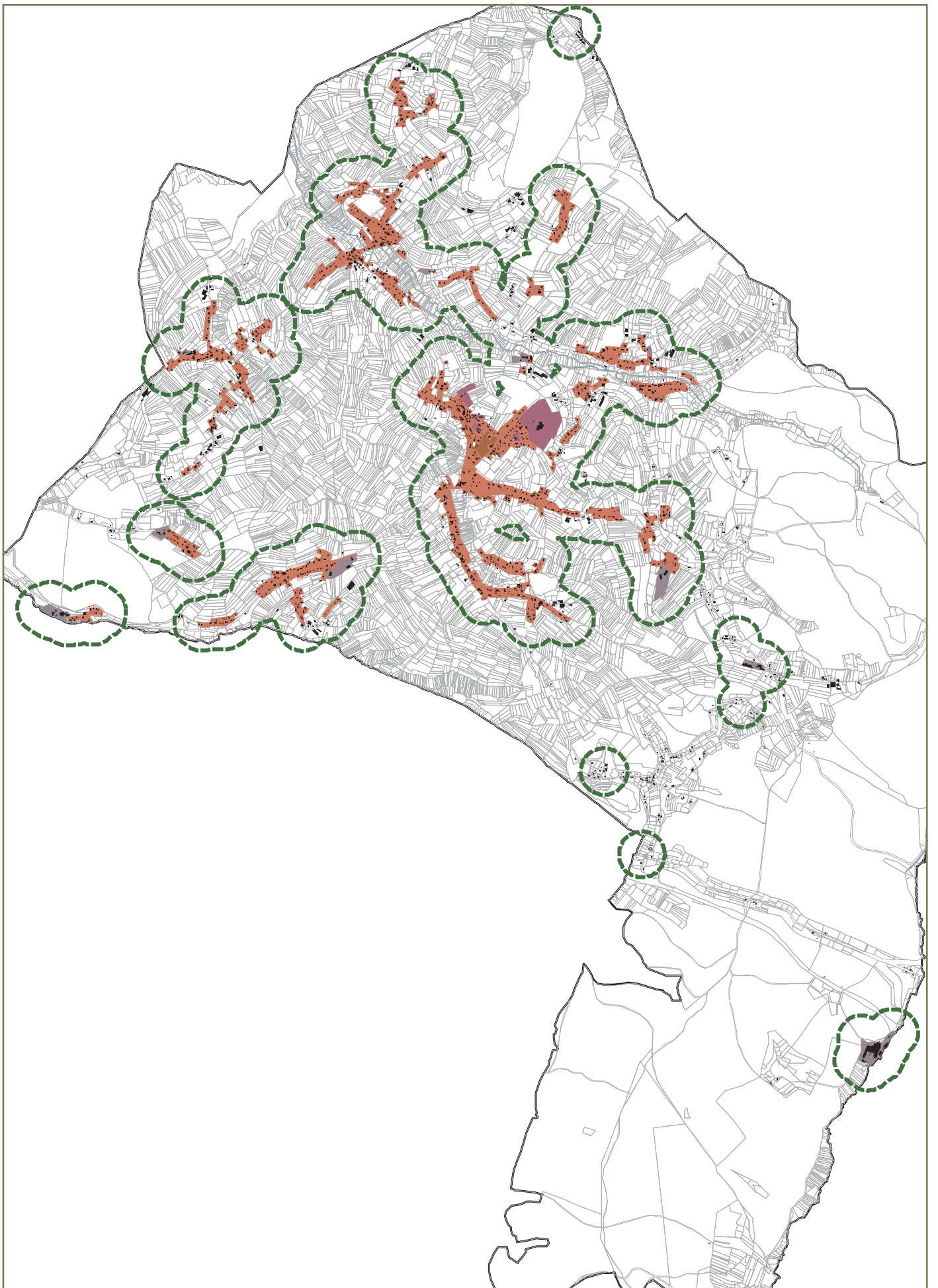
le secteur AC

- × **le secteur AH - 0.13 ha** - qui regroupe les bâtiments qui n'ont pas de vocation agricole et qui ont été édifiés en secteur agricole et dont les occupants ne sont pas liés à l'activité agricole. Les constructions nouvelles à vocation d'habitat ne sont pas permises dans ce secteur pour préserver les espaces agricoles et limiter la consommation sur ces espaces. Le PLU reconnaît néanmoins l'existant en autorisant les extensions limitées des bâtiments (+30% de l'emprise au sol) d'une part, et d'autre part, la construction d'annexes sous certaines conditions (emprise au sol cumulée maximale de 60 m²).



le secteur Ah

A		
Articles	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, sauf pour les bâtiments et installations agricoles. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : <u>secteur AC</u> : constructions à usage agricole : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. habitation et ses annexes : retrait de 5 m minimum <u>secteur AH</u> : habitation et ses annexes : retrait de 3 m minimum	- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : <u>secteur AC</u> : constructions à usage agricole : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. habitation et ses annexes : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. <u>secteur AH</u> : habitation et ses annexes : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. Retrait de 35 m pour le AC et de 10 m pour le AH par rapport aux crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
9	<u>Secteur AH</u> : extension des constructions dans la limite de 30% de l'emprise au sol emprise au sol maximale des annexes : 60 m ² emprise au sol cumulée des annexes sur une même unité foncière ne peut pas dépasser 60 m ²	- Reconnaître et permettre des évolutions de l'existant - Autoriser la construction d'annexes de taille raisonnable pour répondre aux besoins des habitants en termes de stockage (ex : bois, matériel,...)
10	<u>secteur AC</u> : Constructions à usage agricole : 12 m à l'égout de toiture Habitation : 7 m à l'égout de toiture Annexes à l'habitation : 5 m à l'égout de toiture <u>secteur AH</u> : Annexes à l'habitation : 5 m à l'égout de toiture	- Modulation de la hauteur des bâtiments suivant leurs vocations



secteurs impactés par la règle de recul de 200 m des zones urbaines pour les nouveaux sites agricoles dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Vosges Centrales

11	<p><u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.</p> <p><u>toitures et volumes</u> : 2 pans entre 15 et 35° sauf pour les garages, annexes et dépendances avec une pente entre 15 et 40°.</p> <p>Bâtiments agricole avec une pente minimale de 15 ° autorisation des toitures terrasses sous condition d'être végétalisées.</p> <p>Interdiction des toitures à un seul pan sauf pour les extensions des bâtiments à un pan et les appentis</p> <p><u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles en respect avec la vocation agricole de la zone - Privilégier le recours aux essences locales
12	Stationnement adapté aux besoins des constructions et des habitations	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des normes de stationnement selon les besoins des logements et des activités.
13	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus.</p> <p>Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p> <p>Les bâtiments à usage agricole devront être masqués par des écrans de verdure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recours aux essences locales - Permettre une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles

2.4 - les zones naturelles et forestières (N)

Les zones naturelles - dites zones N - regroupent des secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison :

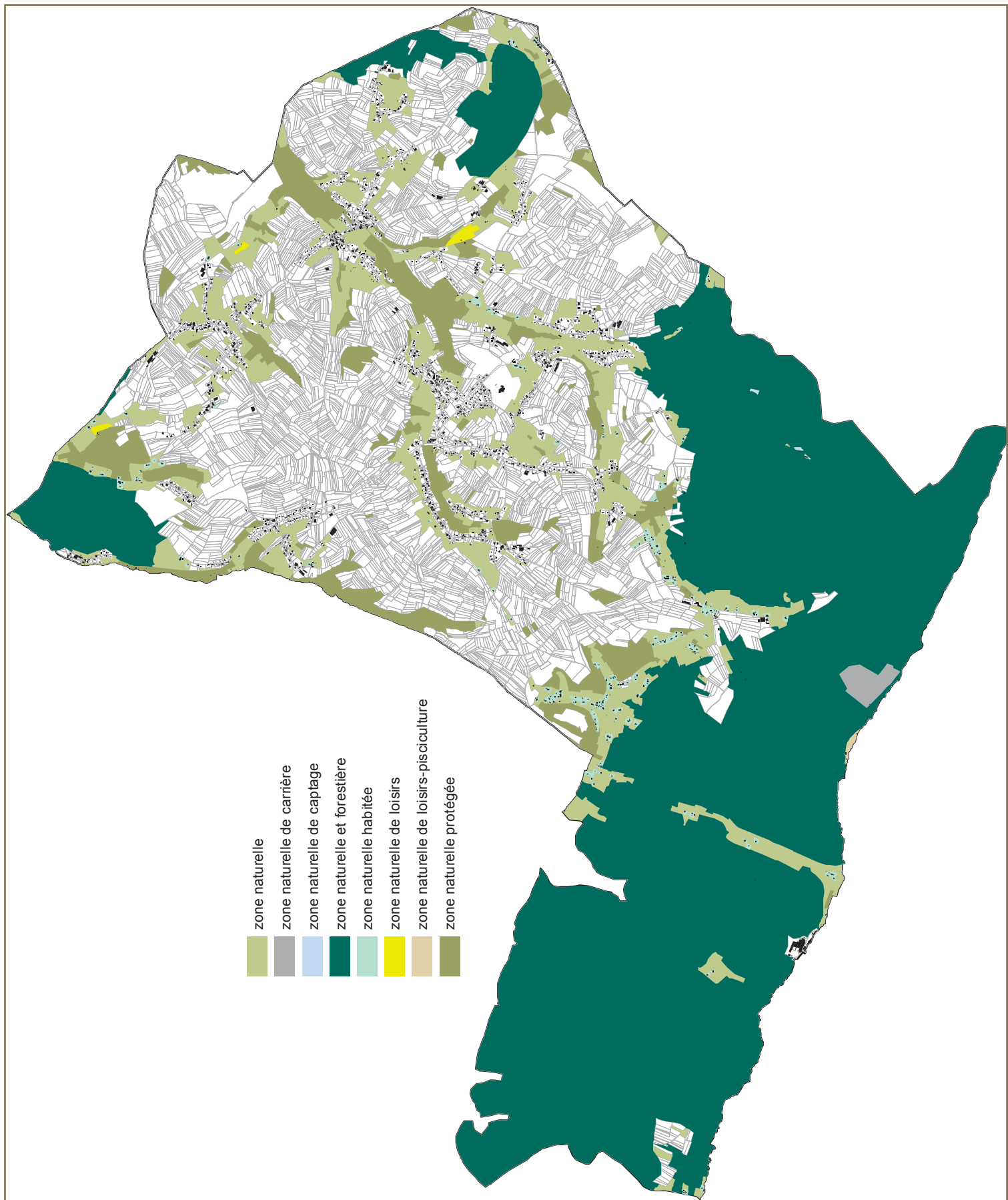
- x de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique,
- x de l'existence d'une exploitation forestière,
- x de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N (N+NC+NE+NF+NH+NL+NLP+NP) couvre une surface de 2920.51 ha.

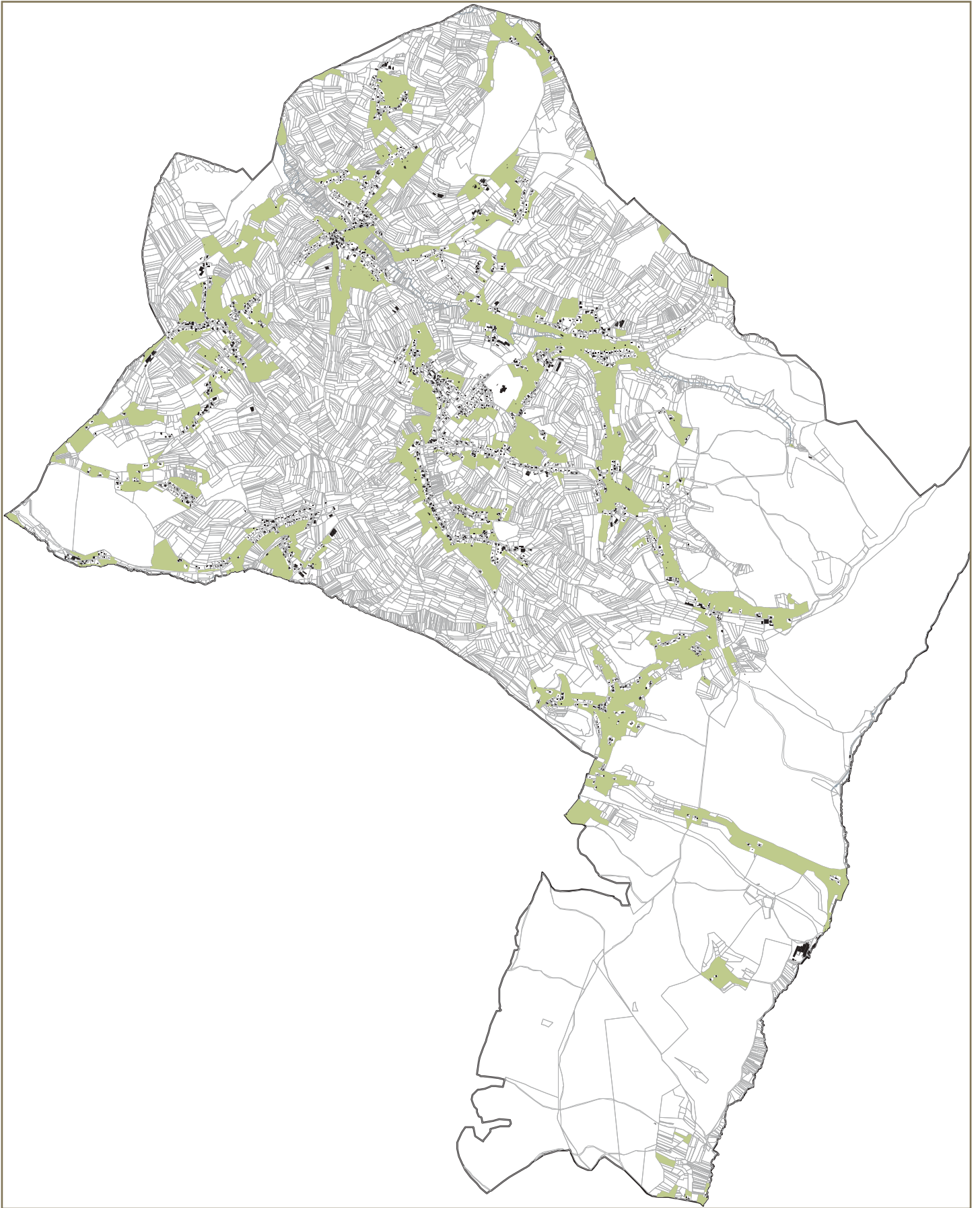
La zone N a vocation à être inconstructible. Néanmoins, au vu de la structure urbaine de Hadol sous la forme de hameaux et d'un habitat dispersé au cœur des espaces agricoles et naturels, le PLU définit plusieurs « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités » de manière à reconnaître l'existant. Ces secteurs font l'objet de secteurs particuliers : NC, NE NH, NL et NLP.

La zone N est divisée en plusieurs secteurs :

- x **Le secteur N - 494.12 ha** - correspond à des espaces naturels souvent de prairies ponctuées d'éléments arborés (haies, bois, vergers) ponctuels et qui présentent une qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. Seules les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans ce secteur.
- x **Le secteur NC - 13.98 ha** - qui correspond à l'emprise de la carrière. Sont admis dans ce secteur

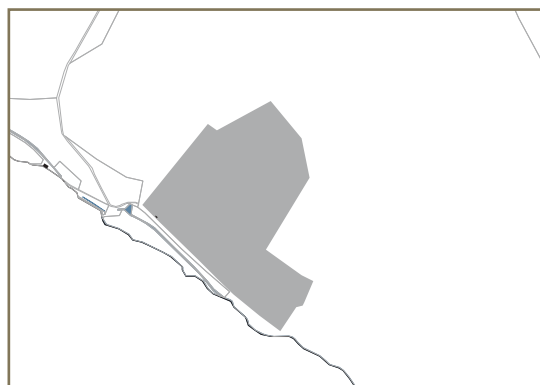


la zone N



le secteur N

les exhaussements et affouillements nécessaires à l'activité d'extraction des gisements ; les équipements nécessaires aux activités de maintenance, d'extraction et de transports liés à l'extraction des gisements, le stockage de plein air des gisements et des matériaux issus de leur transformation.



les secteurs NC

× **Le secteur NE - 0.46 ha** - correspond aux espaces de protection des périmètres de captages immédiats pour l'alimentation en eau potable. Seules sont autorisées les activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.

× **Le secteur NF - 2071.83 ha** - correspond aux grands massifs forestiers qui occupent la moitié sud du territoire communal, ainsi que le Bois de Jelémont au nord-est et les Bois Diamont et Bois Heunotte à l'extrême nord-ouest du territoire communal. Seules les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans ce secteur.



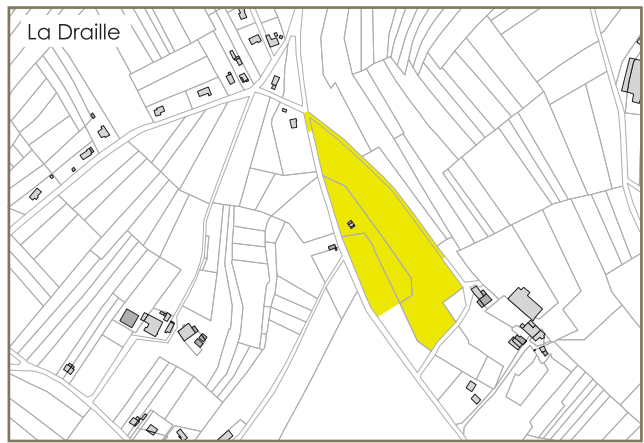
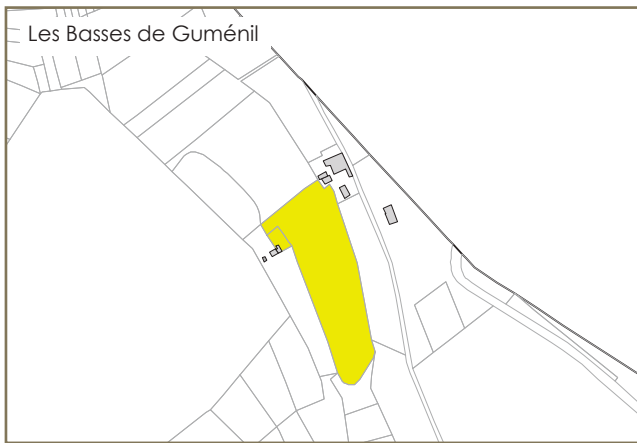
les secteurs NE

× **Le secteur NH - 31.96 ha** - qui regroupe les constructions sous la forme des petits hameaux au sud du territoire communal d'une part, et d'autre part, l'habitat dispersé au cœur des espaces naturels. Les constructions nouvelles à vocation d'habitat ne sont pas permises dans ce secteur pour préserver les espaces naturels et limiter la consommation sur ces espaces. Le PLU reconnaît néanmoins l'existant en autorisant les extensions limitées des bâtiments (+30% de l'emprise au sol) d'une part, et d'autre part, la construction d'annexes sous certaines conditions (emprise au sol cumulée maximale de 60 m²). En outre, rappelons que le SCoT des Vosges Centrales définit une « grande continuité verte à maintenir » qui traverse tout le sud du territoire communal de Hadol. Cette recommandation a pour objectif de conserver le caractère naturel de ce de secteur d'une part, et d'autre part, de limiter les impacts et les ruptures au sein de ce corridor écologique.

× **Le secteur NL - 5.08 ha** - qui regroupe des secteurs liés aux loisirs. Sont autorisées dans cette zone les aires de campingcaristes, ouvertes au public avec leurs équipements associés.

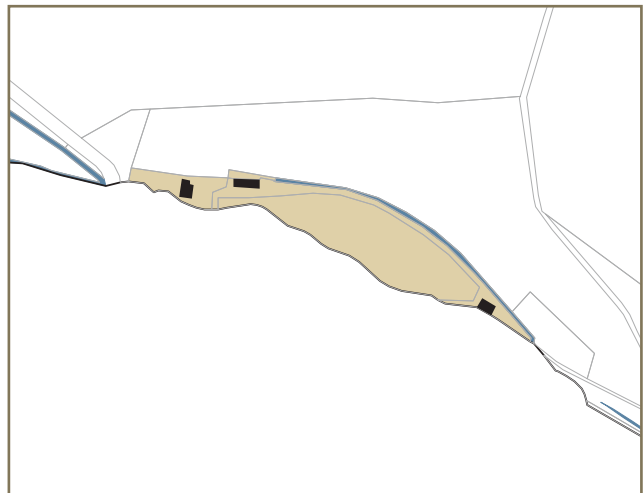


le secteur NL



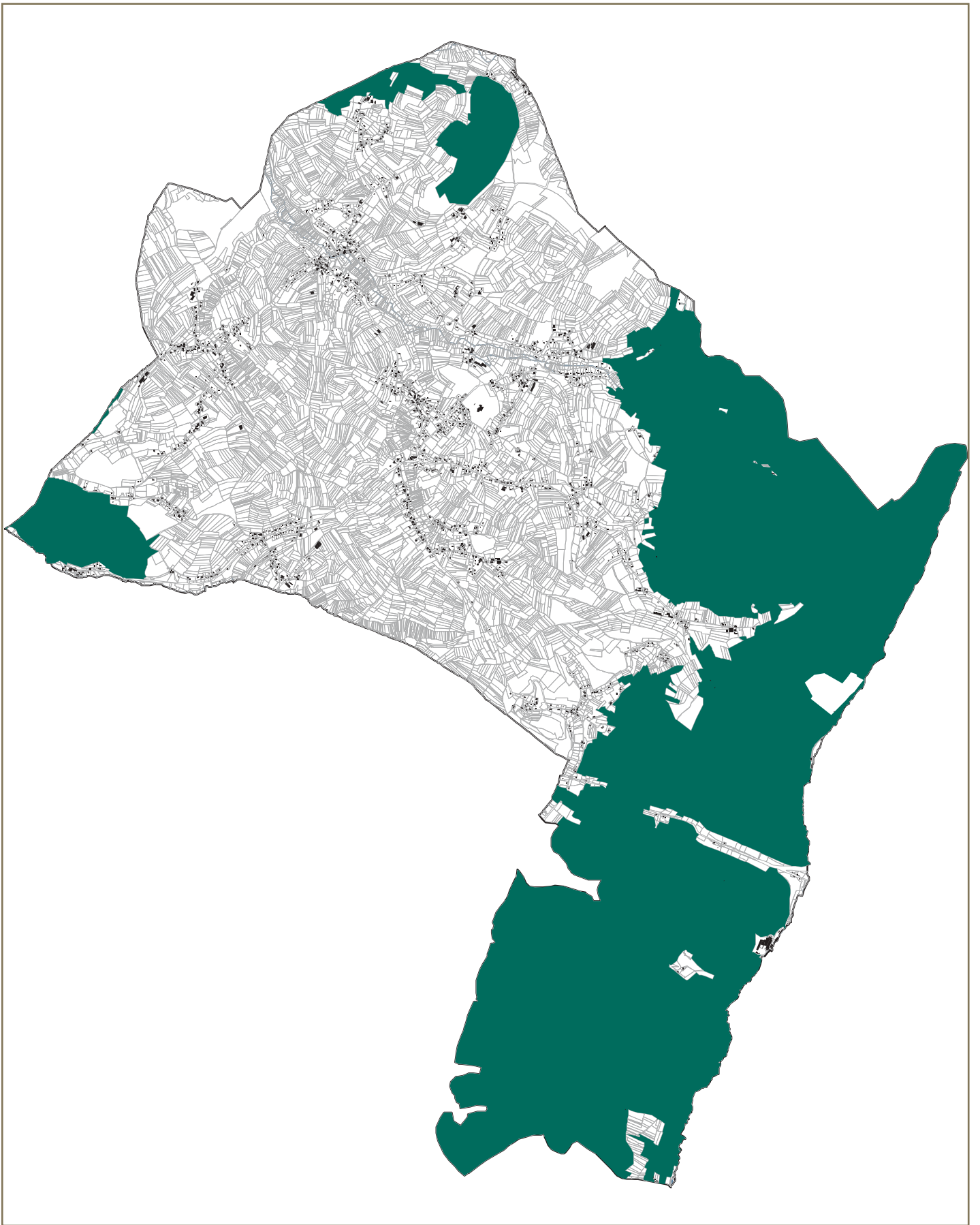
le secteur NL

- × **Le secteur NLp - 1.25 ha** - qui est cadré sur l'activité piscicole du Frais Baril. Sont admis dans ce secteur les constructions, les extensions, les annexes et les installations liées à l'activité professionnelle de pisciculture ; les installations et les constructions destinées à accueillir du public ; les extensions des habitations et leurs annexes.



le secteur NLp

- × **Le secteur NP - 301.83 ha** - qui regroupe les espaces et les éléments naturels à préserver d'un point de vue paysager et environnemental. Ceux-ci ponctuent les espaces agricoles ouverts et entrent dans la composition de la trame verte. Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits dans ce secteur, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.



le secteur NF



le secteur NH



le secteur NP

N	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, sauf pour les bâtiments et installations agricoles. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles en NH</u> : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté.	- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet - Limiter l'impact sur la qualité des sites et des paysages
7	<u>implantation des constructions nouvelles en NH</u> : en limite séparative de propriété ou respectant un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau (à l'exception des secteurs NE et NLp) et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier (à l'exception des secteurs NC, NF, NLp)	- Limiter l'impact sur la qualité des sites et des paysages - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
9	<u>Pour le secteur NH</u> : Extensions des constructions existantes dans une limite de +30% emprise au sol maximale des annexes : 60 m ² emprise au sol cumulée des annexes sur une même unité foncière ne peut pas dépasser 60 m ²	- Reconnaître et permettre des évolutions de l'existant - Autoriser la construction d'annexes de taille raisonnable pour répondre aux besoins des habitants en termes de stockage (ex : bois, matériel,...)
10	<u>Pour le secteur NH</u> : annexes à l'habitation : hauteur maximale de 5 m à l'égout de toiture	- Limiter l'impact visuel sur la qualité des sites et des paysages
11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site. Privilégier le bardage bois pour les annexes et les abris <u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.	- Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles - Privilégier le recours aux essences locales

12	Stationnement adapté aux besoins des constructions et des habitations	- Adaptation des normes de stationnement selon les besoins des logements et des activités.
-----------	---	---

tableau récapitulatif des surfaces

zones		surfaces (m ²)	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
U	UA	1722653	172,27	201,49	4,10
	UE	125623	12,56		
	UJ	11833	1,18		
	UY	154768	15,48		
AU	1AU	20992	2,10	2,10	0,04
A	A	16729453	1672,95	1790,42	36,43
	AC	1173477	117,35		
	AH	1302	0,13		
N	N	4941229	494,12	2920,51	59,43
	NC	139804	13,98		
	NE	4606	0,46		
	NF	20718310	2071,83		
	NH	319572	31,96		
	NL	50756	5,08		
	NLp	12511	1,25		
	NP	3018295	301,83		

2.5 - les spécificités graphiques

Outre les zones du PLU, le document graphique comporte des éléments plus spécifiquement et ponctuels qui se surimposent aux zones et qui impliquent des prescriptions complémentaires au règlement.

Pour la commune de HADOL, il s'agit de :

- ✓ des emplacements réservés
- ✓ des espaces boisés classés
- ✓ des zones humides

les emplacements réservés

Les emplacements réservés donnent la possibilité, à la collectivité bénéficiaire de cette réserve, de préempter des terrains bâtis ou non pour la réalisation d'équipements à vocation d'intérêt général.

En vertu de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le PLU peut *fixer* « les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ». « Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont

une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité. » (Article R.123-10 du Code de l'urbanisme)

Le PLU* définit 12 emplacements réservés (voir annexe du PLU). Il s'agit essentiellement de projets d'élargissement de voirie.

les espaces boisés classés

Les boisements jouent un rôle indispensable dans la préservation des équilibres naturels et dans la variété des paysages. La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 confirme leur importance comme élément constitutif de la trame verte et de la trame bleue. Outre le classement en zone naturelle ou agricole, le PLU* permet de classer certains éléments en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Il peut s'agir de « *bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

Le classement en [EBC] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »* Il est également interdit de les défricher. Les coupes et abatages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Les EBC* correspondent à certains tronçons de la ripisylve qui longe le ruisseau de la Niche, le ruisseau des Nauves et le ruisseau de Rainjuménil ; sur une largeur de 10 m de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau - pour son rôle de corridor écologique (trame bleue) et pour le rôle avéré de la ripisylve dans la qualité des eaux. Les secteurs bâtis et forestiers traversés par ces ruisseaux ne sont pas classés en EBC*.

les zones humides

Une étude recensant les zones humides a été menée en parallèle de la mise en place du PLU*. Celle-ci a inventorié et hiérarchisé les secteurs humides présents à proximité des zones urbaines et à urbaniser. Celles-ci sont reportées sur le document graphique sous la forme d'une trame particulière.

Le règlement graphique et écrit classe l'ensemble des sites concernés en zone N de manière à leur conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols, conformément aux prescriptions du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse.

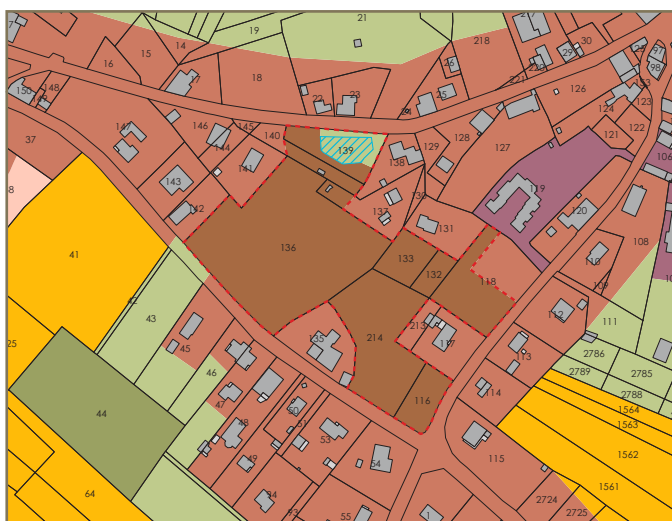
3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L123-4-1 du code de l'urbanisme définit l'objet des orientations d'aménagement et de programmation. Celles-ci comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP* sont opposables au tiers.

Une OAP* porte sur le Centre, sur le site des « Grands Champs ». Celle-ci a pour objectifs de :

- Réinvestir une « dent creuse en attente » à proximité du centre dynamique de HADOL et de ses équipements.
- Faire perdurer un cœur d'îlot « vert », lieu particulier d'une biodiversité, en lien avec les vergers et chemins ruraux préexistants.
- Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace.
- Assurer une mixité sociale au sein des quartiers d'habitations par l'installation de typologies de logements variés et permettre à de nouvelles familles de s'installer mais aussi aux anciens habitants de HADOL de trouver un logement adapté à leur besoin actuel
- Tisser des liens avec les équipements de proximité existants permettant aux habitants de se retrouver et de générer du lien social.
- Réaliser des logements en développant une typologie plus dense de la maison individuelle.
- Offrir des espaces extérieurs à investir à chaque habitant ; que ce soit jardin, potager, parc, jeux...
- Favoriser les déplacements doux sur le centre, en lien avec les équipements présents à proximité.
- Gérer l'impact de la voiture au cœur de la structure urbaine par un traitement concentré et paysager des aires de stationnement.
- Développer des aménagements urbains à fort caractère paysager et maîtriser leur impact dans le paysage communal



localisation du secteur concerné par l'OAP

4 - COMPATIBILITE DU PLU

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L121-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code » (article L123-1-9 du code de l'urbanisme).

a. le SCOT* des Vosges Centrales

Le SCOT des Vosges Centrales a été approuvé le 10 décembre 2007. Il fixe des orientations qui doivent être respectées par le territoire qu'il couvre.

Le SCOT* des Vosges Centrales a estimé un potentiel constructible de 22.67 ha pour la commune de HADOL sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2006. A cette estimation doit être déduite la surface consommée dans la commune depuis cette date qui s'élève à 14 ha, ce qui donne un potentiel constructible réel de 8.67 ha.

Le PLU* de HADOL prévoit une ouverture potentielle à la construction de 7.67 ha - ce qui est légèrement supérieur au potentiel constructible défini par le SCOT* - et qui se répartit comme suit :

- ✓ 6.57 ha en zone urbaine sous la forme d'extension ou d'espaces libres compris en cœur même du bâti (seules les surfaces de plus de 2000 m² ont été comptabilisées pour les espaces libres, il n'y a pas de seuil minimal de surface pour les extensions qui sont calculées à partir du premier m²)
- ✓ 2.10 ha en zone 1AU

Toutes ces surfaces sont dédiées à l'accueil résidentiel.

PRINCIPES GÉNÉRAUX	PRINCIPES PRÉCIS POUR LE TERRITOIRE	INTÉGRATION DANS LE PLU
Principes de développement résidentiel	- Limites de l'urbanisation à respecter	- Les limites de l'urbanisation préconisées par le SCOT* des Vosges Centrales ont été respectées ne permettant pas ainsi d'étendre les zones urbaines ou à urbaniser au-delà des limites préconisées.
Objectifs de mixité sociale	- Objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs conventionnés dans les logements créés	- Prise en compte dans les réflexions notamment dans le cadre des OAP*
Principes d'organisation des déplacements	- Désenclavement de la Vôge à réaliser	

Principes de protection des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces naturels remarquables - Corridors écologique terrestre principal à préserver - Périmètres de captage à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - recul des constructions de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier - inconstructibilité de la zone N, à l'exception des STECAL - classement en EBC* de certains tronçons de ripisylve - définition d'un secteur particulier (NE) calé sur les périmètres immédiats des captages d'eau potable
Principes de protection des sites et de valorisation paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - couronne forestière spinalienne à maintenir - grande continuité verte à maintenir 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la préconisation du SCOT* des Vosges Centrales / secteur classé en zone naturelle inconstructible - Définition de STECAL (NH, NL, NLp) afin de limiter les impacts sur cette continuité écologique tout en reconnaissant les constructions existantes
Principes de protection des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs agricoles sensibles à prendre en compte - Boisements à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Classements des grands massifs forestiers en zone NF - Définition d'une zone A étendue dans laquelle seuls les bâtiments et installations liés aux activités économiques sont autorisés / prise en compte du recul de 200 m des zones urbaines pour les nouveaux sites agricoles

b. le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse a été approuvé le 27 novembre 2009. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations en matière de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

<p>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</p>	<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? La commune possède-t-elle des informations ? Témoignages ? Photographies ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulées de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p>– La commune n'est pas concernée par des risques naturels liés aux inondations. – Les zones humides ont été reportées sur le document graphique. Ces secteurs sont classés en zone N – La seule étude disponible est l'étude menée par le SCOT* des Vosges Centrales concernant les inondations liées au ruissellement</p> <p>– 3 digues sont recensées au niveau de l'étang Perry, de l'étang Creusot et de l'étang de Grandfaing (cartes dans le rapport de présentation – volet 1)</p> <p>– L'étude menée par le SCOT* des Vosges Centrales concernant la prévention des risques d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales fait état d'un ressentit exceptionnel des problèmes de ruissellement. Le risque est considéré comme un déléa moyen à HADOL.</p>
<p>Comment la préservation des risques est-elle considérée ?</p>	<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p>	<p>– La commune n'est pas concernée par des risques naturels liés aux inondations. – L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.</p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p>	<p>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle en eau est-il limité ?</p>	<p>– Le territoire communal ne figure pas dans un bassin versant à fort risque. – L'article 4 de toutes les zones prévoient des mesures pour que tout projet ne fasse pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni n'augmente les ruissellements. Tout projet doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain et elles pourront être utilisées pour d'autres usages.</p>
<p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p>	<p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eau pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p>	<p>– La commune n'est pas concernée</p> <p>– Pas de dispositions particulières</p>

<p>Quels sont les moyens mis en oeuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le déséquilibre entre ressources et rejets n'est pas avéré - L'article 4 du règlement du PLU précise que les constructions et les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances. - Les constructions et les aménagements doivent être conçus de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain. Elles pourront également être réutilisées pour d'autres usages.
<p>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 7 du règlement de toutes les zones précise qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.
<p>Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une étude complémentaire au PLU* a été menée pour inventorier et hiérarchiser les zones humides présentes aux abords des zones urbaines et à urbaniser. Celle-ci est jointe dans les annexes du dossier de PLU. - Ces zones humides sont reportées sur le document graphique et elles sont toutes classées en zone N dans laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée.
<p>La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certains tronçons de la ripisylve du ruisseau de la Niche, du ruisseau des Nauves et du ruisseau de Rainjuménil sont classés en EBC* - L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.
<p>Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et à moins de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier. - Les zones humides sont reportées sur le document graphique - Un secteur NP est défini pour contribuer à la préservation des corridors biologiques / la zone N et A conservent un caractère inconstructible / un secteur AC concentre les constructions à vocation agricole et évite ainsi le mitage au cœur des espaces agricoles
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation susceptible de générer des eaux usées ne pourra être autorisée que si elle est raccordée à un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire quand il existe. Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé avec la prévision de la possibilité d'une mise hors circuit. - Un pré-traitement pourra être exigé quand le réseau ne peut pas admettre la nature des effluents
<p>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation soit raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. L'alimentation par puits, forage ou tout autre dispositif d'approvisionnement est interdite dans les zones U et autorisée dans les zones A et N

5 - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU* « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats » (article R123-2 du code de l'urbanisme).

a. évaluation des incidences des orientations du PADD

Orientation 1 : préserver un cadre naturel caractéristique de la Vôge

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
<p> limiter la consommation sur les espaces agricoles pour concourir au maintien des exploitations agricoles viables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles et naturels - Maintien des exploitations agricoles viables 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une zone A étendue et dédiée aux seules activités agricoles. - Définition d'une nouvelle zone urbaine qui privilégie le comblement des espaces libres présents au cœur du bâti
<p> Agir en faveur de la biodiversité locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conservation des grandes composantes paysagères - maintien des probables continuités écologiques - attention particulière aux boisements relais 	<ul style="list-style-type: none"> - définition d'une zone A et d'une zone N étendues - définition d'un secteur NP regroupant les boisements relais - classement de tronçons de ripisylve en EBC* - report des zones humides sur le document graphique

Orientation 2 : conforter la qualité du cadre de vie du territoire hadolais

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
<p> Privilégier une démarche en faveur de la densification du bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> - revoir le modèle urbain en privilégiant une logique de densification et de lutte contre l'étalement urbain (cf loi ENE*) - Limiter l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles et naturels - Réduction du coût des réseaux et des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une nouvelle zone urbaine qui privilégie le comblement des espaces libres présents au cœur du bâti
<p> Préserver le patrimoine bâti au cœur des hameaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la prise en compte du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions réglementaires en faveur de la préservation du patrimoine - Dispositions réglementaires incitant à une bonne intégration des projets dans leur environnement local - Institution du permis de démolir

Conforter le dynamisme des différents hameaux	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter le réseau d'équipements communaux - Pérennité des activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une zone UE regroupant les équipements communaux - Définition d'une zone UY calée sur certaines entreprises et sur la zone artisanale - Dispositions réglementaires autorisant le développement et l'installation d'activités économiques en zone UA du moment où celles-ci sont compatibles avec la vocation résidentielle
Conforter le réseau diversifié de déplacement au cœur du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des différents modes de transport alternatifs à la voiture - Création ou remise en état de liaisons douces - Amélioration des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions réglementaires pour une pratique sécurisée du territoire - Emplacements réservés destinés à l'élargissement de voies

Orientation 3 : orienter le territoire hadolais vers une évolution urbaine respectueuse de l'environnement

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
Promouvoir une diversité dans les nouvelles formes d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager à la diversité des habitations pour répondre à un public plus large 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion intégrée dans l'OAP* portant sur la zone AU
Encourager la mixité sociale dans les zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager à la diversité des habitations pour répondre à un public plus large 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion intégrée dans l'OAP* portant sur la zone AU
Encourager le recours aux énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles typologies d'habitat plus durables, moins consommatrices d'espace et respectant les nouvelles réglementations thermiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion intégrée dans l'OAP* portant sur la zone AU

b. prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace

Rappelons que le PLU* de HADOL retient une ouverture potentielle de 7.67 ha dont 5.57 ha sont réparties au cœur des zones urbaines et 2.10 ha correspond à la zone AU. Ce nouveau potentiel constructible permettra de répondre aux besoins futurs de la commune de renouveler, d'accueillir et de rajeunir la population tout en permettant une croissance modérée des effectifs.

Le PLU* prévoit une gestion économe de l'espace privilégiant une démarche de densification (notamment dans le cadre de l'OAP*), limitant ainsi l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles (point suivant).

A noter que les zones à urbaniser ont été localisées et déterminées en fonction de plusieurs critères :

- l'absence de risques (naturels, technologiques) et de nuisances (olfactives, sonores...),
- la préservation de l'activité agricole (terres de meilleure valeur agronomique, réciprocity des

- périmètres de recul,...),
- la préservation des espaces naturels d'intérêt,
 - l'imbrication ou la contiguïté avec le tissu bâti existant,
 - la proximité des équipements et des commerces et services de proximité,
 - l'accessibilité (desserte routière, modes de déplacement doux),
 - la valorisation et l'économie des ressources naturelles (eau, énergie, mutualisation des réseaux existants ou à créer, exposition à l'ensoleillement...).

Concernant les activités économiques, le PLU* prévoit de conforter les entreprises existantes dans et en dehors de la zone artisanale. Un périmètre spécifique est appliqué sur l'unité foncière de la carrière.

Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles

Les choix retenus par le PLU* vont, de fait, conduire à une consommation sur les espaces agricoles et sur les espaces naturels.

Les espaces agricoles sont préservés dans le cadre du PLU* par la définition d'une zone A étendue spécifiquement dédiée aux activités agricoles. Les constructions et les installations liées aux activités agricoles sont également autorisées dans cette zone. Celle-ci est suffisamment étendue autour des sites d'exploitations pour permettre leurs extensions.

En outre, les choix proposés pour le développement futur de HADOL tiennent compte des périmètres de recul réciproque qui s'appliquent entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers (50 ou 100m).

Préserver la biodiversité

La première orientation du PADD* vise à « préserver un cadre naturel caractéristique de la Vôge » en limitant la consommation sur les espaces agricoles et naturels d'une part, et d'autre part, en œuvrant pour la préservation de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité sera assurée par :

- la conservation du caractère naturel du territoire communal par la définition d'une zone N étendue (2920.51 ha) qui a vocation à être inconstructible.
- le maintien des grandes masses forestières protégées de toute urbanisation (secteur NF). Elles constituent à elles seules un continuum écologique particulier
- le maintien des boisements relais implantés au cœur des espaces agricoles ouverts sous la forme de bosquets, de haies ou encore de vergers familiaux. Tous ces éléments sont classés en secteur N ou NP dans lequel toute occupation et utilisation des sols sont interdites.
- les secteurs humides existants aux abords du bâti ont été reportés sur le document graphique et classés en zone N de manière à les préserver de toute urbanisation.
- Le classement en EBC* de certains tronçons de ripisylve, ce qui assure une protection stricte n'autorisant qu'un entretien de ces espaces et interdisant, par voie de conséquence, leur destruction (article L130-1 du code de l'urbanisme).

Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Les choix opérés dans le PLU* de HADOL favorisent la densification du tissu bâti plutôt que l'étalement urbain. Ces mesures incitent donc à la limitation des déplacements automobiles entre les différents hameaux et des nuisances qui y sont liées. Par ailleurs, un habitat plus groupé (Cf. OAP*) permet d'économiser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments eux-mêmes de la même manière qu'il permet de limiter les circulations automobiles et les nuisances induites.

Enfin, les choix retenus en matière de déplacement urbain - et en particulier le développement des modes de déplacement doux - ont pour objectif de limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liées, dans un contexte où l'automobile est aujourd'hui le mode de transport le plus utilisé par les habitants de HADOL.

Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le PLU* ne peut qu'encourager l'usage de ressources énergétiques renouvelables à titre individuel. Ainsi, le règlement du PLU* favorise l'emploi des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être mis en place (ex : éléments de rappel de l'article 11 en annexe du règlement, bonne implantation des bâtiments - en lien avec l'ensevelissement - préconisée dans l'OAP*...).

d. évaluation des incidences natura 2000

Une évaluation des incidences Natura 2000 - selon les principes des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement - détermine les incidences que pourrait avoir le PLU* de HADOL sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est celui des « gites à chiroptères autour d'Épinal » (93FR4100245).

Au vu des choix retenus par le PLU* de HADOL, celui-ci ne portera pas atteinte à ce site Natura 2000 en raison :

- de son éloignement géographique (environ 6 km à vol de chiroptère)
- de la conservation du caractère rural du territoire dont la majorité de la surface est classée en zone A ou N dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des équipements répondant à un intérêt collectif et des constructions liées aux activités agricoles en zone A,
- de la définition d'une extension de l'urbanisation qui privilégie le comblement des espaces libres au cœur du bâti.

e. indicateurs du PLU

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi du PLU. Il permettra à la commune de faire le bilan de son dossier au travers de plusieurs indicateurs définis ci-après.

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa

de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. » (article L123-2-1 du code de l'urbanisme)

INDICATEURS	EXPLICATIONS	SOURCES
Répondre à l'objectif de croissance de la population communale	<p>La population communale est de 2281 habitants en 2010.</p> <p><u>Objectif</u> : Une croissance de +10% à l'horizon des 20 prochaines années, soit à l'accueil de 228 nouveaux habitants sur cette période.</p>	Statistiques communales INSEE
Taux de construction annuel	Indicateur complémentaire au précédent Pour répondre à l'objectif de croissance de la population communale	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus)
Consommation sur les espaces naturels et agricoles	Les lois ENE et de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoient une limitation de la consommation sur les espaces agricoles et la densification du bâti. Le SCOT définit des objectifs de densité qui peuvent être repris (12 logements/ha pour individuel, 25/ha pour les logements groupés ; 60% d'habitat individuel et 40% d'habitat groupé).	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus) Voire la mise en place d'un observatoire du foncier / Carte MAJIC 2
Profil des ménages accueillis	Indicateur dans la perspective de privilégier le public jeune (rajeunissement de la population communale) et les familles en vue de maintenir les effectifs scolaires	Statistiques communales (enfants scolarisés, nombre de naissances / an) INSEE

Index

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours

ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AOR : Appellation d'Origine Réglementée

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BEPA : Brevet d'Aptitude Professionnelle Agricole

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CSP : Catégorie socio-professionnelle

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDCCSP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DOG : Document d'orientations Générales

EBC : Espaces boisés classés

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ENE : Engagement National pour l'Environnement

ENL : Engagement National pour le Logement

ENS : Espace Naturel Sensible_

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National des Appellations d'Origine

INSEE : Institut National de la Statistique et d'Études Économiques_

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MFR : Maison Familiale Rurale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONF : Office National des forêts

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAVE : Plan de mise en Accessibilité Voirie et Espaces publics

PLU : Plan local d'Urbanisme

PME : Petites et Moyennes Entreprises

POS : Plan d'Occupation des Sols

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIEV : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vôge

SIS : Syndicat Intercommunal Scolaire

SMDEV : Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges

SMIC : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue_

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZCS : Zone de conservation Spéciale

ZDE : Zone de Développement Éolien

ZICO : Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique